

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

116<sup>e</sup> année

28 juillet

1984

No 30

Québec 



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

116<sup>e</sup> année  
28 juillet 1984  
No 30

### Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'.....	3513
Avis divers.....	3513
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le .....	3517
Compagnies, Loi sur les .....	3520
Compagnies étrangères, Loi sur les .....	3510
Coopératives, Loi sur les.....	3523
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les .....	3511
Inspecteur général des institutions financières.....	3524
Liquidation des compagnies, Loi sur la .....	3525
Ministères, Avis concernant les.....	3526
Proclamation(s) .....	3558
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les.....	3562
Sociétés de prêts et de placements, Loi sur les .....	3562
Sociétés d'entraide économique et modifiant diverses dispositions législatives, Loi sur les.....	3512
Soumissions, Demandes de .....	3562
Syndicats professionnels, Loi sur les .....	3569
Ventes par shérif.....	3570
Ventes pour taxes, avis de publication .....	3590

## AVIS AUX ANNONCEURS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

### Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publication requises pour chaque avis.

### Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

### Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

### Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

### Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

### Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

### Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

**Pierre Lauzier**  
Service de la *Gazette officielle*  
1283, boul. Charest ouest  
Québec, G1N 2C9  
Téléphone: (418) 643-5195

### Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

### Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications  
Secteur des abonnements  
C.P. 1005  
Québec, G1K 7B5  
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

## AVIS JURIDIQUES

### Compagnies (Partie I) — Loi sur les

#### Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1511-0380 AGENCE IMMOBILIÈRE SOIXANTE-DIX-SEPT INC.	1978 02 13	1984 07 09	de la dénomination sociale: SERIMCO INC.
1315-4521 CASSIDY LTÉE .....	1953 02 17	1984 06 29	du capital-actions
1633-4971 LES ENTREPRISES DESJARDINS ET BAR-SALOU LTÉE	1979 02 05	1984 07 09	de la dénomination sociale: EXCAVATION BRUNO BARSALOU LTÉE

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

91

### Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

#### Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2170-5306 2170-5306 QUÉBEC INC. ....	1984 06 22	Laval
2170-5371 2170-5371 QUÉBEC INC. ....	1984 07 03	Terrebonne
2170-5397 2170-5397 QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Montréal
2170-5405 2170-5405 QUÉBEC INC. ....	1984 07 06	Montréal

Denomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2171-2567 2171-2567 QUÉBEC INC. ....	1984 06 05	Saint-Hyacinthe
2171-9323 2171-9323 QUÉBEC INC. ....	1984 07 09	Iberville
2171-9349 2171-9349 QUÉBEC INC. ....	1984 07 10	Saint-François
2171-9356 2171-9356 QUÉBEC INC. ....	1984 07 10	Québec
2172-2400 2172-2400 QUÉBEC INC. ....	1984 06 29	Saint-François
2172-2426 2172-2426 QUÉBEC INC. ....	1984 06 29	Saint-François
2172-2871 2172-2871 QUÉBEC INC. ....	1984 07 03	Québec
2172-2962 2172-2962 QUÉBEC INC. ....	1984 07 03	Beauharnois
2172-2996 2172-2996 QUÉBEC INC. ....	1984 07 03	Beauharnois
2172-3002 2172-3002 QUÉBEC INC. ....	1984 07 03	Saint-Hyacinthe
2172-3200 2172-3200 QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Chicoutimi
2172-3218 2172-3218 QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Montréal
2172-3283 2172-3283 QUÉBEC INC. ....	1984 07 06	Montréal
2172-3333 2172-3333 QUÉBEC INC. ....	1984 07 06	Québec
2172-3341 2172-3341 QUÉBEC INC. ....	1984 07 06	Alma
2172-3440 2172-3440 QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Longueuil
2172-3457 2172-3457 QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Beauharnois
2172-3465 2172-3465 QUÉBEC INC. ....	1984 07 09	Terrebonne
2172-3473 2172-3473 QUÉBEC INC. ....	1984 07 04	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-3481 2172-3481 QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Québec
2172-3572 2172-3572 QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Saint-François
2172-3671 2172-3671 QUÉBEC INC. ....	1984 07 06	Québec
2172-3689 2172-3689 QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Terrebonne
2172-3820 2172-3820 QUÉBEC INC. ....	1984 07 06	Kamouraska
2172-3846 2172-3846 QUÉBEC INC. ....	1984 07 10	Trois-Rivières
2172-3911 2172-3911 QUÉBEC INC. ....	1984 06 28	Roberval
2172-5023 2172-5023 QUÉBEC INC. ....	1984 07 09	Terrebonne
2172-5031 2172-5031 QUÉBEC INC. ....	1984 07 10	Montréal
2172-3564 ACCOMMODATION 775 INC. ....	1984 07 05	Québec
2172-2624 AGENCE CLASSE 84 INC. ....	1984 06 29	Montréal
2172-3259 ALARME GEAN INC. ....	1984 07 05	Terrebonne
2171-9315 ALIMENTATION S.B.C. INC. ....	1984 07 09	Longueuil
2172-3010 AMEUBLEMENT ST-ÉTIENNE INC. ....	1984 07 04	Québec
2172-2202 ARBITRAGE D.G.C.B. INC. ....	1984 07 03	Montréal
2172-3366 ARMAND PAYETTE & FILS INC. ....	1984 07 06	Montréal
2172-3531 ASSURANCE-VIE PERRON LTÉE ....	1984 07 03	Roberval
2172-3796 LES AUTOMOBILES J.R.A. INC. ....	1984 07 06	Drummond
2172-3184 LES AUTOMOBILES SUD CORÉENNES DU SAGUENAY INC.	1984 07 05	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-2913 BERGERON DIESEL SERVICE INC. ....	1984 06 29	Trois-Rivières
2172-3747 BOUCHERIE DU ROI INC. ....	1984 07 06	Bedford
2172-3788 BOUCHERIE D.S. INC. ....	1984 07 05	Longueuil
2172-2558 BOUCHERIE L'ÉPIPHANIE INC. ....	1984 06 29	Joliette
2172-3663 BOUTIQUE DU VIEUX QUÉBEC INC. ....	1984 07 06	Québec
2172-2434 BOUTIQUE LE SON SUR MESURE INC. ....	1984 06 29	Québec
2172-2194 BSCQ MICROORDINATEURS/SERVICES INC. ....	1984 07 03	Québec
2172-3127 CAOUTCHOUC QUÉBEC INC. ....	1984 07 05	Laval
2172-2483 CENTRE DU PNEU LARIVIÈRE & FILS INC. ....	1984 07 03	Richelieu
2172-3101 CLINIQUE MÉDIC-AIDE INC. ....	1984 06 29	Montréal
2172-2731 LE CLUB EXPLO-SYLVA INC. ....	1984 07 03	Montréal
2172-2780 CLUB VIDÉO KUASAR LTÉE ....	1984 07 03	Montréal
2172-3812 CONFECTION A.R.S. INC. ....	1984 07 09	Joliette
2172-2459 CONSEILLERS EN PERSONNEL POUR PERSONNES HANDICAPÉES C.P.P.H. INC.	1984 07 03	Montréal
2172-2855 LES CONSTRUCTIONS CÉLO INC. ....	1984 07 03	Montmagny
2172-3317 LES CONSTRUCTIONS HABITEC INC. ....	1984 07 06	Montréal
2172-3838 CONSULTANTS EN ÉPURATION DE SHERBROOKE INC.	1984 07 06	Saint-François
2172-3945 LES CRÉPÉRIES L'ORCHIDÉE INC. ....	1984 07 10	Chicoutimi
2172-2376 DAMIEN DUBOIS INC. ....	1984 06 29	Frontenac

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-2590 DEBLOIS & DROUIN INC. ....	1984 07 04	Beauce
2172-3051 LE DOMAINE DE PÊCHE M.L. INC. ....	1984 07 03	Hauterive
2172-3135 D. BILODEAU ET ASSOCIÉS INC. ....	1984 07 05	Montréal
2172-2756 D.M.J. UNGAVA LOCATION INC. ....	1984 07 03	Abitibi
2172-3416 L'ÉCOLE DES PERMIS DE CONDUIRE DE MONTRÉAL INC. <i>MONTRÉAL DRIVING SCHOOL PERMIT INC.</i>	1984 07 04	Québec
2172-3382 L'ÉCURIE COQUELICOT INC. ....	1984 07 09	Beauharnois
2172-2673 ÉCURIES LE MONDE INC. ....	1984 07 04	Montréal
2172-2798 L'ENJEU M.L. INC. ....	1984 07 03	Rimouski
2172-3168 ENTREPRISE DEM-ALT INC. ....	1984 07 05	Montréal
2172-3234 LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION B.T.L. INC. ....	1984 07 05	Alma
2172-3713 LES ENTREPRISES DE PLACEMENTS TOSAJA INC. ....	1984 07 06	Montréal
2172-3408 LES ENTREPRISES FORESTIÈRES BIMA INC. ....	1984 07 06	Trois-Rivières
2172-2574 LES ENTREPRISES GAUPIÈRE INC. ....	1984 06 28	Roberval
2172-2939 ENTREPRISES LISE GIRARD INC. ....	1984 06 29	Chicoutimi
2172-3739 LES ENTREPRISES NOMAX INC. ....	1984 07 06	Montréal
2172-2566 ÉPICERIE BOUCHERIE J.C. FORTIER INC. ....	1984 07 03	Québec
2172-3390 ÉQUIPEMENT TOPAZ INC. <i>TOPAZ EQUIPMENT INC.</i>	1984 07 06	Montréal
2172-3895 ÉTABLISSEMENT AURÉOLE INC. ....	1984 07 06	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-3903 ÉTABLISSEMENT VERNUS INC. ....	1984 07 06	Montréal
2172-3143 LES EXCAVATIONS JULES MORISSETTE INC. ....	1984 07 05	Québec
2172-2699 EXPO PAVILLON INC. ....	1984 07 04	Terrebonne
2172-3580 E.W.S. SERVICES INFORMATISÉS ET PHOTOGRAPHIQUES INC. #	1984 07 04	Montréal
2172-5007 FER ORNEMENTAL LAROCHE & FRÈRES INC. ....	1984 07 06	Saint-François
2172-3937 FERME ANFRAGA INC. ....	1984 07 06	Rimouski
2172-2533 FERME ÉLISABETH FAYER LTÉE ....	1984 06 29	Montréal
2172-2541 FERME JEAN PELLETIER ET FILS INC. ....	1984 06 29	Bedford
2172-3929 LES FERMES ST-LÉON INC. ....	1984 07 06	Rimouski
2172-3176 FLEURISTE MANON TREMBLAY INC. ....	1984 07 05	Hauterive
2172-2863 FONDATION P.P. INC. ....	1984 07 03	Québec
2172-2749 FUNÉRARIIUM CLAUDE LESIEUR INC. ....	1984 07 03	Iberville
2172-2988 GARAGE L. G. TREMBLAY & FILS INC. ....	1984 07 04	Terrebonne
2172-2715 GARAGE MAURICE TURCOTTE INC. ....	1984 07 03	Saint-François
2172-2806 GARAGE WILL DRIVER INC. ....	1984 06 29	Bedford
2172-3630 GESTION ANNE GUÉRETTE INC. ....	1984 07 05	Québec
2172-3614 GESTION DENIS GUÉRETTE INC. ....	1984 07 05	Québec
2171-3730 GESTION DRAVAS INC. ....	1984 06 06	Montréal
2172-2616 GESTION ET CONSULTATION IMMOBILIÈRES ÉPILOBE INC.	1984 06 27	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-3499 GESTION GALAR INC. ....	1984 07 05	Montréal
2172-2921 GESTION JUCAR INC. ....	1984 06 29	Saint-Hyacinthe
2172-3606 GESTION JUDAN INC. ....	1984 07 05	Trois-Rivières
2172-3622 GESTION MARIE GUÉRETTE INC. ....	1984 07 05	Québec
2172-3358 GESTION MARIETTE BARIBEAU INC. ....	1984 07 06	Montréal
2172-2707 GESTION M.A.T.M. INC. ....	1984 07 04	Québec
2172-5015 GESTION RÉAL INC. ....	1984 07 06	Joliette
2172-3648 GESTION S.P.M. INC. ....	1984 07 06	Québec
2172-3721 LES GESTIONS MAURICE GÉLINAS INC. ....	1984 07 06	Joliette
2172-2632 GESTIONS RICHARD & DONALD FONTAINE INC. ....	1984 06 29	Drummond
2172-2665 LE GROUPE D'OR INC. GOLDEN GROUP INC.	1984 07 04	Montréal
2172-3267 HABITAT RENAISSANCE INC. ....	1984 07 05	Québec
2172-3275 HABITATIONS DES RUISSEAUX H. D. R. INC. ....	1984 07 05	Labelle
2172-3549 IMPRIMERIE C.D.R.M. INC. ....	1984 07 03	Montréal
2172-3291 IMPRIMERIE ÉMOND DE LONGUEUIL INC. ....	1984 07 06	Longueuil
2172-3424 IMPRIMERIE MARKI (1984) INC. ....	1984 07 04	Québec
2172-3085 INDUSTRIE S.R. INC. ....	1984 07 03	Drummond
2172-3044 INSTITUT LASER-BEAUTÉ DES JAMBES INC. ....	1984 07 03	Montréal
2172-2772 LES INVESTISSEMENTS GHISLAINE GAUTHIER INC. ....	1984 07 03	Richelieu

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-2954 ISOLATION MICHAËL INC. ....	1984 06 28	Laval
2172-3028 JACQUES DUGRÉ INC. ....	1984 07 03	Québec
2172-3598 JAPY ÉLECTRIQUE INC. ....	1984 07 04	Chicoutimi
2172-3697 J. DUFRESNE CONSTRUCTION INC. ....	1984 07 06	Laval
2172-3325 KAMAX INC. ....	1984 07 06	Joliette
2172-3705 LOCATION MASA INC. ....	1984 07 06	Joliette
2172-3077 MAÇONNERIE ALBI INC. ....	1984 07 03	Alma
2172-2764 MADASYL INC. ....	1984 07 03	Montréal
2172-2517 MAINGUY ET FILS RÉPARATIONS LTÉE ....	1984 07 03	Terrebonne
2172-3770 LES MÉTAUX VANIER INC. ....	1984 07 06	Québec
2172-3150 LES MEUBLES TOUZIN INC. ....	1984 07 04	Alma
2172-2442 MINUTE 2000 INC. ....	1984 07 03	Québec
2172-3192 NETTOYAGE DANIEL BARIL INC. ....	1984 07 05	Témiscamingue
2172-3374 OASIS DU PÊCHEUR DU MONT-SAUVAGE INC. ....	1984 07 06	Terrebonne
2172-2822 LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES BERTRAND BÉRUBÉ INC. ....	1984 06 29	Roberval
2172-3887 OUTILLAGES TRAHAN INC. ....	1984 07 06	Terrebonne
2172-3507 PAYSAGISTE P.L. INC. ....	1984 07 05	Montréal
2172-3226 PÉPINIÈRE D'EMBELLISSEMENT R.M. INC. ....	1984 07 05	Québec
2172-2848 PININA LTÉE ....	1984 07 03	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-2467 LES PLACEMENTS LUCIE GIROUX INC. ....	1984 07 03	Québec
2172-3036 LES PLACEMENTS L.G.R. INC. ....	1984 07 03	Chicoutimi
2172-2640 LES PLACEMENTS RIVERAIN INC. ....	1984 07 01	Richelieu
2172-3556 LES PLACEMENTS R.T.J. LALANCETTE INC. ....	1984 07 03	Roberval
2171-9331 LES PLACEMENTS TRECYS INC. ....	1984 07 09	Chicoutimi
2172-3523 PLOMBERIE LAMCO INC. ....	1984 07 03	Saint-Maurice
2172-3242 PMP DISTRIBUTION INC. ....	1984 07 05	Québec
2172-2814 POURVOIRIE LAC À L'ORIGINAL INC. ....	1984 06 29	Hauterive
2172-2905 LES PRODUCTIONS VERSAFILMS INC. ....	1984 07 04	Montréal
2172-2491 LES PRODUITS FORESTIERS AFA (QUÉBEC) LTÉE <i>AFA FOREST PRODUCTS (QUÉBEC) LTD.</i>	1984 07 03	Longueuil
2172-2897 QUÉBEC MULTI-POMPES INC. ....	1984 07 04	Joliette
2171-7780 QUINCAILLERIE ROCHETTE INC. ....	1984 06 19	Québec
2172-3432 LES RADIATEURS MANICOUAGAN (1984) LTÉE ....	1984 07 05	Hauterive
2172-3069 RANCH EL GRINGO INC. ....	1984 07 03	Joliette
2172-3804 RAYMOND TOUCHETTE (1984) INC. ....	1984 07 06	Québec
2172-2582 REBOISEMENT MAURICIE INC. ....	1984 06 18	Saint-Maurice
2172-3515 RÉNOVATIONS ORSINI ET FRÈRES INC. ....	1984 07 05	Montréal
2171-4415 RENOV-ARM INC. ....	1984 06 07	Chicoutimi
2172-2608 RÉSIDENTE CHÂTEAU DU LAC QUINN (1984) INC.	1984 07 04	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2172-3093 RESTAURANT BOUCHARD & QUIRION INC. ....	1984 07 03	Bedford
2172-3119 RESTAURANT LA BOMBANCE INC. ....	1984 07 05	Trois-Rivières
2172-3655 RESTAURANT VECCHIO MULINO INC. ....	1984 07 05	Montréal
2172-2475 RESTAURANT VIEUX MOULIN DES GRONDINES INC. ....	1984 07 03	Québec
2172-2970 LES RESTAURANTS DEMIC INC. ....	1984 07 04	Montréal
2172-2525 LES ROYAUTES DU CHINCHILLA INC. ....	1984 06 29	Drummond
2172-2723 SALON DES VIANDES ROBERVAL INC. ....	1984 07 03	Roberval
2172-2830 SAZERAC INC. ....	1984 06 29	Montréal
2172-2889 LES SERRES MÉTABETCHOUAN INC. ....	1984 07 04	Alma
2172-2681 SERVICES DE BUREAU NADEAU INC. ....	1984 07 04	Montréal
2172-2947 SERVICES ÉLECTRONIQUES J.P.V. INC. ....	1984 06 28	Montréal
2172-3309 SIMON TRAVERS INC. ....	1984 07 06	Montréal
2172-2509 LES STUDIOS JACASSON INC. ....	1984 07 03	Montréal
2171-7947 TRAITEMENT INFORCOM (1984) INC. ....	1984 06 19	Chicoutimi
2172-2392 USINAGE LA SARRE INC. ....	1984 06 28	Abitibi
2172-5049 USINAGES D ET D INC. ....	1984 07 10	Saint-François
2172-2657 AU VIEUX MAGASIN GÉNÉRAL, SALLE À MANGER INC. ....	1984 07 04	Saint-Hyacinthe
2172-2384 VILLA LA MARÉE MONTANTE INC. ....	1984 06 28	Rimouski

**Délivrance d'un certificat de continuation**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1265-7219 AGENCE D'ASSURANCES HIER INC. ...	1966 04 12	1984 07 05	
1472-3134 ARMOIRES DE CUISINE CANADIENNE D.C. INC.	1976 12 14	1984 07 03	
1638-5007 ASSURANCES ROBERT BEAUCHAMP INC.	1979 08 28	1984 07 06	
1203-8642 ASTRAL AUTO INC. ....	1971 03 12	1984 07 09	
1179-1555 AUBERGE DE SUTTON LIMITÉE .....	1961 12 18	1984 06 29	INVESTISSEMENTS GROUPE SUTTON (I.G.S.) INC.
1235-0120 BERNARD AUGER INC. ....	1971 11 15	1984 07 09	
1109-0024 BOIS DAIGLE LIMITÉE .....	1930 09 24	1984 06 22	
1466-1094 BUREAU DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL (B.R.E.D.E.M.) INC.	1976 04 09	1984 07 03	
1470-9091 B. FREGEAU ET FILS INC. ....	1976 10 18	1984 06 12	
1344-5739 B.V. GRONDINES INC. ....	1973 11 06	1984 07 04	
1361-1652 LES CADEAUX GASPÉ INC. ....	1975 01 09	1984 07 06	
1632-0145 LES CARRIÈRES LECAMAR INC. ....	1978 12 07	1984 07 04	
1368-5391 LE CENTRE DE TESTS ALLEREX INC. .	1974 06 05	1984 06 07	
1510-5141 LE CENTRE PÉDAGOGIQUE INC. ....	1978 01 31	1984 06 29	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1244-8262 LA CHAMBRETTE LIMITÉE .....	1953 04 11	1984 07 03	
1341-9205 CHANTEX INC. ....	1945 04 17	1984 06 11	
1842-8003 COMPAGNIE DE PLACEMENTS DES MILLE ISLES LTÉE	1981 01 30	1984 06 22	
1127-0238 CONSTRUCTION D. LEBLANC INC. ....	1967 05 11	1984 07 03	
1640-0210 CONSTRUCTION MARCEL BIBEAU INC.	1979 11 23	1984 07 10	
1465-9148 LES CONSTRUCTIONS E. CLOUTIER INC.	1976 03 30	1984 07 06	
1169-2951 DOUCET & LAMONTAGNE INC. ....	1968 10 23	1984 07 05	
1115-6981 ENTREPRISE SHAYNA INTERNATIONAL INC.	1968 07 11	1984 07 04	DENISE MARTIN ENTREPRISES INC.
1371-7566 LES ENTREPRISES PAUL-ÉMILE LETENDRE LTÉE	1975 03 18	1984 06 29	
1624-0046 LES ENTREPRISES ROBERT YVES LEGAULT INC.	1978 03 01	1984 06 05	
1158-0297 ENTREPRISES R.G. FLEET INC. ....	1956 06 13	1984 07 05	
1359-7422 LES ÉQUIPEMENTS G. M. T. INC. ....	1974 10 17	1984 07 06	
1334-4882 ÉTIQUETTE & BILLET MILLER LTÉE ...	1973 04 02	1984 07 03	LES INVESTISSEMENTS W. MILLER INC. W. MILLER INVESTMENTS INC.
1634-4210 LA FERME DUBAIE DES SABLES, INC.	1979 03 09	1984 06 29	
1350-3990 LES FRITERIES MONTRÉAL INC. ....	1972 11 10	1984 07 06	
1178-7900 GARAGE CHICOINE INC. ....	1959 09 01	1984 07 03	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1503-0596 GARAGE DU LAC MILLETTE LTÉE .....	1976 04 14	1984 07 03	
1303-8781 GASTON BOUCHARD LTÉE .....	1972 05 30	1984 06 11	
1305-4697 GÉRARD PROTEAU TRANSPORT INC. ...	1972 05 02	1984 07 09	
1642-2511 GÉRARD SAUCIER INC. ....	1980 02 25	1984 07 04	
1362-6163 GESTION S.G.A. INC. ....	1975 03 24	1984 07 05	
1631-0997 HERVÉ OUELLETTE (1978) LTÉE .....	1978 11 03	1984 06 29	
1624-6571 LES IMMEUBLES JUMIGIL INC. ....	1978 03 20	1984 06 29	
1352-5845 IMMEUBLES J.C.Y. ROBERT INC. ....	1974 01 31	1984 06 28	
1148-7485 LES IMMEUBLES RAYMOND LEMIEUX INC.	1960 08 02	1984 06 28	
1640-5342 LES IMPRESSIONS DE L'ESTRIE INC. ...	1979 12 21	1984 07 03	
1259-4842 INDUSTRIES FILTERLITE LTÉE .....	1957 04 01	1984 07 05	
1265-8712 J.H. BOULANGER, LIMITÉE .....	1963 02 04	1984 06 29	
1217-2854 LABORATOIRES ALLEREX LTÉE .....	1971 10 08	1984 06 07	
1135-2069 LAKESHORE HOTEL INC. ....	1953 06 17	1984 07 04	HÔTEL BORD DU LAC INC. LAKESHORE HOTEL INC.
1639-3415 LIBRAIRIE TABACADO INC. ....	1979 10 10	1984 06 28	
1114-4714 MAGNANI INC. ....	1966 03 07	1984 06 11	
1140-4126 MAISON MOÏSE INC. ....	1964 11 03	1984 07 05	
1146-3148 MANOIR DES RAPIDES INC. ....	1962 02 28	1984 07 05	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1220-4400 MARCHÉ GUYBOURG INC. ....	1971 11 22	1984 06 06	
1503-1354 MÉLABO INC. ....	1976 04 21	1984 07 04	MÉLABO (1984) INC.
1179-1530 <sup>1</sup> MONT-SUTTON INC. ....	1960 02 17	1984 06 29	
1350-7330 MUSIQUE MAJELLA INC. ....	1973 12 04	1984 06 29	
1368-9815 PLACEMENTS GATAWA INC. ....	1974 07 12	1984 06 22	
1264-0744 LES PLACEMENTS GRANDTERRE INC.	1971 12 21	1984 07 05	
1280-8085 PRIMACTIF INC. ....	1971 12 09	1984 07 03	SERVICE DE PERSONNEL S.S.N. INC.
1245-2116 PRODUCTIONS JEAN CLAUDE CHARBONNEAU INC.	1971 11 19	1984 07 03	
1293-6654 LES PRODUCTIONS VIA LE MONDE INC.	1967 12 28	1984 06 29	
1480-6715 LES PRODUITS FREDDY INC. ....	1975 10 31	1984 06 27	
1507-0501 QUE-VIET INC. ....	1977 09 23	1984 07 03	
1118-1690 RAOUL BLOUIN LIMITÉE .....	1958 01 24	1984 07 05	
1349-1063 LES RESSOURCES DU LAC MESTON INC.	1972 09 25	1984 06 29	
1638-2319 RESTAURANT LES MOUSQUETAIRES DU ROY (1979) INC.	1979 08 15	1984 07 04	
1480-1005 ROLOCO INC. ....	1977 08 05	1984 07 09	
1147-7262 ST-THOMAS AUTOMOBILES LTÉE .....	1961 07 06	1984 07 06	
1318-5830 SYSTÈMES D'INFORMATIQUE COMMERCIALE C.B.S. LTÉE	1972 02 24	1984 07 09	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1842-5629 S. ROSSY INC. ....	1981 01 30	1984 07 04	
1140-0892 TAVERNE DOLAN INC. ....	1967 10 06	1984 06 07	
1365-8422 TRANSPORT HERVÉ LEMIEUX (1975) INC.	1975 06 16	1984 07 03	
1477-7171 TRANSPORT PIERRE VILLENEUVE ET FILS LTÉE	1977 05 17	1984 07 03	
1335-6829 LES TRANSPORTS DELSON LTÉE .....	1955 09 24	1984 07 10	
1300-4924 TRANSVISION COWANSVILLE INC. ....	1965 12 31	1984 06 12	
1160-1499 TRANSVISION (GRANBY) INC. ....	1962 03 08	1984 06 12	
1169-8131 VACHON AUTO LTÉE .....	1964 04 01	1984 06 28	
1266-2631 LES VÊTEMENTS AVANTI INC. ....	1960 11 17	1984 06 27	
1175-2078 VIDÉO ST-LAURENT INC. ....	1964 11 11	1984 06 08	
1137-4634 VITRERIE LONGUEUIL INC. ....	1964 02 19	1984 06 28	

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

91

### Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2172-2186 LES AUTOBUS BEAUREGARD INC.	LES AUTOBUS BEAUREGARD INC. AUTOBUS NORMANDIN LTÉE	1984 07 01	Saint-Hyacinthe

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2172-3762 TRICOT RICHELIEU INC. ....	TRICOT RICHELIEU INC. 2153-5331 QUÉBEC INC. LES VÊTEMENTS AVANTI INC.	1984 06 30	Richelieu

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

91

### Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1641-4336 1641-4336 QUÉBEC INC. ....	1980 02 07	1984 07 03	du district: Montréal
1848-4188 1848-4188 QUÉBEC INC. ....	1981 07 17	1984 07 09	du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 9
1856-8550 1856-8550 QUÉBEC INC. ....	1982 04 13	1984 06 29	de la dénomination sociale: VADROUILLES & TAPIS M.S.J. INC.
1860-3142 1860-3142 QUÉBEC INC. ....	1982 08 19	1984 07 05	de la dénomination sociale: LES SPORTS ANDRÉ LATOUR INC.
2153-5331 2153-5331 QUÉBEC INC. ....	1983 04 22	1984 06 27	1) du district: Richelieu 2) du capital-actions
2155-9281 2155-9281 QUÉBEC INC. ....	1983 06 03	1984 07 06	du district: Richelieu
2161-9259 2161-9259 QUÉBEC INC. ....	1983 10 28	1984 06 06	1) de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES GILLES LABRIE (1984) INC. 2) du district: Rimouski 3) des dispositions 4) du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 13

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2162-6619 2162-6619 QUÉBEC INC. ....	1983 11 18	1984 07 03	de la dénomination sociale: MULTI-ENTREPÔTS BERNIÈRES INC.
2163-8333 2163-8333 QUÉBEC INC. ....	1983 12 20	1984 06 26	de la dénomination sociale: LACHANCE AUTO-PROPANE INC.
2164-1105 2164-1105 QUÉBEC INC. ....	1983 12 29	1984 07 06	1) de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS GÉRARD PRÉVOST INC. 2) du district: Terrebonne
2164-1923 2164-1923 QUÉBEC INC. ....	1983 12 28	1984 06 28	de la dénomination sociale: JEAN-GUY TURGEON CONSTRUCTION INC.
2164-5619 2164-5619 QUÉBEC INC. ....	1984 01 10	1984 07 06	1) de la dénomination sociale: GESTIONS PRO-PLUS INC. 2) du district: Laval
2168-3149 2168-3149 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	1984 06 27	de la dénomination sociale: LES CONSTRUCTIONS L.S.V. INC.
2169-9582 2169-9582 QUEBEC INC. ....	1984 05 09	1984 06 29	du district: Saint-Maurice
2170-2501 2170-2501 QUÉBEC INC. ....	1984 05 15	1984 06 29	1) de la dénomination sociale: OPÉRATIONS FORESTIÈRES JOSEPH RICHARD INC. 2) du capital-actions
2170-2519 2170-2519 QUÉBEC INC. ....	1984 05 15	1984 07 03	de la dénomination sociale: REMORQUAGE BELZILE INC.
2170-3707 2170-3707 QUÉBEC INC. ....	1984 05 17	1984 07 04	1) de la dénomination sociale: TRANSPORT PÉRIGNY INC. 2) du district: Saint-Maurice
2170-8110 2170-8110 QUÉBEC INC. ....	1984 05 25	1984 06 28	de la dénomination sociale: IMMEUBLES J. CLOUTIER INC.
2170-8326 2170-8326 QUÉBEC INC. ....	1984 05 25	1984 07 05	de la dénomination sociale: QUEENSLAND AVIATION INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2170-9704 2170-9704 QUÉBEC INC. ....	1984 05 29	1984 07 04	1) de la dénomination sociale: CAFÉ PERRIER INC. 2) du district: Laval
2170-9969 2170-9969 QUÉBEC INC. ....	1984 05 29	1984 06 28	du district: Joliette
2171-0264 2171-0264 QUÉBEC INC. ....	1984 05 31	1984 06 29	1) de la dénomination sociale: MOTELS JOLI-BOURG INC. 2) du district: Terrebonne 3) du capital-actions
2172-0933 2172-0933 QUÉBEC INC. ....	1984 06 28	1984 07 05	de la dénomination sociale: AUTOMOBILES LÉVIKO LTÉE
2171-4274 ASSURANCES BENOIT CÔTÉ INC. ....	1984 06 12	1984 07 03	1) du capital-actions 2) des dispositions
1842-3178 AUTOMOBILES GILLES & CAMIL INC.	1981 01 13	1984 07 04	du capital-actions
1470-9091 B. FREGEAU ET FILS INC. ....	1976 10 18	1984 06 12	du capital-actions
2168-5284 CENTRE DE L'AUTO ST-PAUL INC. ....	1984 04 06	1984 07 04	de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS J.Y. GAGNON INC.
2161-0589 CENTRE D'ESCOMPTE MICHEL CLERMONT INC.	1983 10 05	1984 07 03	de la dénomination sociale: LES DISTRIBUTIONS ROBERT LAPIERRE INC.
1853-2242 COGESPA INC. ....	1981 12 11	1984 06 28	du capital-actions
1647-4405 COMMUNICATIONS A.P.U. INC. ....	1980 09 04	1984 07 05	du capital-actions
2150-0178 CONSTRUCTION K.R.T. INC. ....	1983 01 05	1984 07 06	du capital-actions
2168-1150 CREDOC INC. ....	1984 03 27	1985 01 01	de la dénomination sociale: CRIDON-QUÉBEC INC.
1183-9743 DELPHIS CÔTÉ LIMITÉE ....	1938 03 08	1984 07 06	des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2161-0316 DESENCRAGE CASCADES INC. ....	1983 10 07	1984 06 06	du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 15
2157-6939 ENTREPRISES DE CONSTRUCTION PARKVIEW (1983) INC.	1983 07 05	1984 07 03	du capital-actions
1138-7032 LES ENTREPRISES MICHE LYN LTÉE ..	1965 09 29	1984 07 03	1) de la dénomination sociale: CHAUSSURES BRUNET INC. 2) du capital-actions
2155-8093 LES ENTREPRISES MICHEL ET RÉJEANNE TELLIER INC.	1983 05 26	1984 06 29	1) du district: Terrebonne 2) des dispositions 3) des restrictions à l'activité
1337-4004 ENTREPRISES MINIÈRES GÉRARD LEGAULT INC.	1972 06 02	1984 06 29	de la dénomination sociale: MCMINES INC.
2167-3298 LES ENTREPRISES VANPUIS INC. ....	1984 03 09	1984 06 28	de la dénomination sociale: FERME DENIS BEAUREGARD INC.
2151-8345 ENTRETIENS G. NADEAU INC. ....	1983 02 22	1984 06 26	1) du capital-actions 2) des dispositions
2165-8141 EXCAVATION ET TERRASSEMENT TOM INC.	1984 01 13	1984 06 29	du capital-actions
1213-8533 GAÉTAN RABY ET FILS INC. ....	1971 06 08	1984 07 04	1) du capital-actions 2) des dispositions
1167-7473 GEORGES NADEAU ET FILS LIMITÉE ..	1967 06 30	1984 07 05	1) du capital-actions 2) des dispositions
2162-9472 GESTION ENDERCO INC. ....	1983 11 29	1984 07 03	de la dénomination sociale: GESTION MEDUSCO INC.
2155-8218 GESTION ESTHER BOURGEOIS LTÉE ...	1983 05 20	1984 07 06	du district: Montréal
2171-7509 GESTION FABLON INC. ....	1984 06 20	1984 06 29	de la dénomination sociale: GESTION FABLOND INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2149-7136 GESTION ROGO INC. ....	1982 12 29	1984 06 27	1) de la dénomination sociale: NOËL OUELLETTE & FILS INC. 2) du district: Trois-Rivières
1853-9874 LES GESTIONS MICHÈLE DUPRAS INC.	1982 01 11	1984 07 06	1) du capital-actions 2) des dispositions
1368-9294 IMPORTATIONS AU COURANT INC. ....	1974 07 08	1984 07 05	du capital-actions
1181-6246 LES INDUSTRIES LING INC. ....	1952 01 23	1984 06 29	1) du capital-actions 2) des dispositions
1858-2247 JACQUES CHEVARIE INC. ....	1982 05 19	1984 07 06	de la dénomination sociale: LES EXPLOSIFS DU GOLFE INC.
1506-4025 JYPCO INC. ....	1977 08 25	1984 07 06	des dispositions
1271-4499 LASTRA CONSTRUCTION INC. ....	1970 09 09	1984 07 06	du capital-actions
1169-1326 L.R. D'ANJOU INC. ....	1930 05 06	1984 07 03	du capital-actions
1347-7633 MANUTENTION G.P. INC. ....	1973 11 30	1984 07 03	du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 10
2167-3777 MARCHÉ LIMOGES INC. ....	1984 03 12	1984 07 05	du capital-actions
1132-6147 PAUL SICOTTE & FILS LTÉE ....	1959 08 18	1984 06 28	1) du capital-actions 2) des dispositions
1854-7182 PEJEV INC. ....	1982 02 16	1984 07 06	des dispositions
1856-1068 PÉPINIÈRE JACQUES-CARTIER INC. ....	1982 03 19	1984 07 04	de la dénomination sociale: 1856-1068 QUÉBEC INC.
1106-5281 DES PINS SERVICE INC. ....	1968 10 30	1984 06 28	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1842-9472 PISCINES HIPPOCAMPE INC. ....	1981 02 06	1984 06 28	1) du capital-actions 2) des restrictions à l'activité 3) des dispositions 4) du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 5
1230-1321 LES PLACEMENTS A.R.M.G. LIMITÉE	1970 12 23	1984 07 05	du capital-actions
2168-0947 LES PLACEMENTS BLAIS-RANCOURT INC.	1984 03 27	1984 06 11	du district: Beauce
1846-9528 LES PLACEMENTS ELVIS D.E.P. INC. ..	1981 05 29	1984 06 07	de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS DYNASTY (1984) INC.
1852-2516 PLACEMENTS GUY COUTURIER INC. ..	1981 11 12	1984 06 01	du capital-actions
1852-2508 PLACEMENTS YVON COUTURIER INC.	1981 11 12	1984 06 01	du capital-actions
1508-9584 PLOMBERIE CONSTANT DUROCHER INC.	1977 11 25	1984 07 04	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
1851-3978 PRODUITS CHIMIQUES POTTON LTÉE .	1981 10 16	1984 06 06	du capital-actions
1864-2884 PUBLICITÉ AMPM INC. ....	1982 12 13	1984 06 22	du capital-actions
1850-0645 SANDOW SPORTIF INC. ....	1981 09 08	1984 06 29	du district: Saint-Hyacinthe
2156-8035 LES SERVICES D'ASSURANCES GILLES DESPARD ET ASSOCIÉS INC.	1983 06 14	1984 07 03	1) de la dénomination sociale: CENTRE D'ASSURANCES GILLES DESPARD ET ASSOCIÉS INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions 4) du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 15
1479-6692 SOCIÉTÉ DE LOCATION BESSAC INC. .	1977 07 19	1984 07 04	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2172-0974 LA SOCIÉTÉ DISQUES WAVE DU CANADA LTÉE	1984 06 22	1984 07 05	du capital-actions
1844-0156 SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT POILAPAC INC.	1981 03 06	1984 06 29	du district: Longueuil
2155-0280 UNI MODE INC. ....	1983 05 04	1984 06 29	du district: Drummond

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

91

## Compagnies (Partie III) — Loi sur les

### Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2169-3395 ALTERNATIVE JEUNESSE DE LA CÔTE-NORD .....	1984 07 09	3, rue Wood, Port-Cartier
2171-8622 AMITIÉ SAINT-SAUVEUR/ATACAMES .....	1984 07 09	16-C, Domaine Alary, Saint-Sauveur-des-Monts
2168-7488 ASSOCIATION CANADIENNE DES SCIENTIFIQUES DES MINORITÉS ETHNIQUES VISIBLES	1984 07 09	5300, Côte des Neiges, bureau 530, Montréal
2167-6663 ASSOCIATION CULTURELLE ET DE SOLIDARITÉ AVEC LE CHILI, MARMADUQUE GROVE	1984 07 03	10250, Bois de Boulogne, app. 305, Saint-Michel
2171-1668 ASSOCIATION DE BALLON VOLANT DE PORT-CARTIER	1984 07 06	Port-Cartier
2168-9724 ASSOCIATION DES COMITÉS DE LITURGIE DES ÉTUDIANTS (A.C.L.E.) DE MONTRÉAL	1984 07 09	7400, boulevard Saint-Laurent, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2171-8762 ASSOCIATION DES DESCENDANTS D'ÉTIENNE DESBIENS	1984 07 04	786, rue Myrand, Sainte-Foy
2167-4312 ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE TECHNIQUES ADMINISTRATIVES DE ROSEMONT (CONSULTATIONS ÉTUDIANTES) INC.	1984 07 06	6400, 16e Avenue, Montréal
2172-1170 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE ST-GRÉGOIRE INC.	1984 07 09	4040, boulevard Port-Royal, Bécancour
2170-4747 ASSOCIATION DES JEUNES DE L'ÎLE DES SOEURS <i>NUNS' ISLAND YOUTH ASSOCIATION</i>	1984 07 03	700, de Gaspé, app. 1111, Montréal
2172-1899 ASSOCIATION DES NOUVEAUX CRÉATEURS DE MODES DU QUÉBEC	1984 07 09	Montréal
2171-8663 ASSOCIATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL DE STE-THERÈSE INC.	1984 07 09	150, Ducharme, Sainte-Thérèse
2171-1718 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC MEECHAM <i>MEECHAM LAKE PROPERTY OWNERS ASSOCIATION</i>	1984 07 03	Ladysmith
2172-1840 ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LAKEVIEW TERRACE INC. <i>LAKEVIEW TERRACE RESIDENTS' ASSOCIATION, INC.</i>	1984 07 09	Aylmer
2168-7959 ASSOCIATION DES «COEURS SOLITAIRES» .....	1984 07 06	4452, d'Assise, Saint-Léonard
2171-8879 ASSOCIATION PANCORINTHIENNE ISTHMIA INC. <i>PANCORINTHIAN ISTHMIA ASSOCIATION INC.</i>	1984 07 09	7842, Querbes, Montréal
2171-1239 ASSOCIATION SECONDE VIE DE GATINEAU .....	1984 07 09	Gatineau
2171-1775 ASSOCIATION VITA-DANSE DE SAINT-HUBERT .....	1984 07 06	4135, Dupras, Saint-Hubert
2171-5271 BUREAU D'AIDE ET D'ASSISTANCE FAMILIALE PLACE ST-MARTIN INC.	1984 07 03	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2171-1338 CAFÉ-RENCONTRE MADAME .....	1984 07 06	Laval
2167-6218 LE CAJEAU INC. ....	1984 07 09	Montréal
2171-1064 CANAL, CORPORATION POUR L'AVANCEMENT DE NOUVELLES APPLICATIONS DES LANGAGES LTÉE	1984 07 09	Ville de Québec
2170-7401 CARNAVAL NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL INC. ....	1984 07 06	541, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
2161-6081 CENTRE DE DÉPANNAGE DU LANAUDIÈRE INC. ....	1984 07 09	638, Base de Roc, Joliette
2171-5487 CENTRE DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS DE QUÉBEC INC.	1984 07 09	1718, chemin Saint-Louis, Sillery
2171-5115 CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DU RICHELIEU INC.	1984 07 09	633, 12 <sup>e</sup> Avenue, Richelieu
2171-8770 CENTRE TRAVAIL PLUS DE LANAUDIÈRE INC. ....	1984 07 09	Joliette
2171-1940 CERCLE CULTUREL FÉMININ D'ASBESTOS INC.	1984 07 09	Asbestos
2168-2299 CERCLE DE FERMIERES DE ST-EDGAR .....	1984 07 06	Saint-Edgar
2169-6588 CLUB ÂGE D'OR LES MONTAGNARDS DE ST-ADOLPHE-DE-DUDSWELL	1984 07 06	193, rue Principale, Marbleton
2169-6802 CLUB DE FOOTBALL JUNIOR DE LA RÉGION DE QUÉBEC INC.	1984 07 09	2647, Pontchartrain, Neufchâtel
2171-8572 CLUB DE MOTOS KODIACK INC. ....	1984 07 09	Dubuisson
2171-1585 CLUB DE NATATION DE DOLLARD-DES-ORMEAUX INC. <i>DOLLARD-DES-ORMEAUX SWIM CLUB INC.</i>	1984 07 09	12001, boulevard de Salaberry, Dollard-des-Ormeaux
2170-7534 CLUB DE SOCCER ST-RAPHAËL .....	1984 07 09	104 A, rue du Foyer, Saint-Raphaël

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2171-1429 CLUB DES LOISIRS DE GRAND'ANSE .....	1984 07 09	R.R. 1 Mattawin
2171-8580 CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES LE PETIT SAPIN INC.	1984 07 09	Rivière-Héva
2172-1311 LE CLUB D'AMITIÉ DE BOLTON <i>THE BOLTON FRIENDSHIP CLUB</i>	1984 07 09	Bolton Centre
2171-8747 LE CLUB MAGNY-GYM INC. ....	1984 07 09	Montmagny
2168-9013 CLUB MOTO TOUT TERRAIN DE LA CHAUDIÈRE .....	1984 07 09	Lac Mégantic
2171-1460 CLUB SOCIAL ARC-EN-CIEL .....	1984 07 09	Saint-Odilon de Cranbourne
2171-5552 CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS DU FORUM INC. ....	1984 07 10	2313, Ste-Catherine ouest, Montréal
2162-4945 LE COLLECTIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ACCOUCHEMENT: LES ACCOMPAGNANTES	1984 07 09	Québec
2170-7708 CONSEIL PHILATÉLIQUE DE QUÉBEC .....	1984 07 09	2497, des Hospitalières, Sillery
2168-7579 FÉDÉRATION SKAT DU QUÉBEC <i>QUÉBEC SKAT FEDERATION</i>	1984 07 09	Laval
2172-1303 FESTIVAL DU FAISAN DES APPALACHES INC. ....	1984 07 09	Lac Etchemin
2170-7278 FOND ANDRÉ ROUSSEAU INC. ....	1984 07 10	355, Ambroise Dearden, Windsor
2171-5149 FONDAC CANADA .....	1984 07 06	4510, rue St-Denis, Montréal
2170-5033 LA FONDATION MARIARCALE POUR L'ÉVOLUTION HUMAINE	1984 07 09	5543, avenue McLynn, Montréal
2171-1247 FONDS COMMUNAUTAIRE DE LA SEIGNEURIE DE BEAUHARNOIS	1984 07 09	Beauharnois
2166-7589 LE FONDS JACQUES LEBON LAGACÉ INC. ....	1984 07 09	210, Montarville, suite 3014, Boucherville

Denomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2172-1980 FONDS QUÉBÉCOIS DE RÉCUPÉRATION .....	1984 07 04	Montréal
2166-7910 GARDERIE RIVERVIEW RIVERVIEW DAYCARE	1984 07 03	1039, Riverview, Verdun
2165-4843 GRADIRO .....	1984 07 09	2900, Édouard-Montpetit, Montréal
2167-6762 GROUPE D'INFORMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL À MONTRÉAL	1984 07 06	Montréal
2170-4168 HOCKEY DÉVELOPPEMENT, ZONE LES SEIGNEURS DES MILLE-ÎLES	1984 07 06	6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse
2172-1972 JOBERT ROBOTIQUE INC. ....	1984 07 09	1510, avenue Beau-lieu, app. 402, Sillery
2171-8739 LIGUE D'IMPROVISATION DE MÉTABETCHOUAN INC.	1984 07 09	51, rue Saint-Jean, Métabetchouan
2171-1130 LA MAISON DE QUARTIER ST-ODILON .....	1984 07 06	440, 1 <sup>re</sup> Rue, Cap-de-la-Madeleine
2171-5578 LA MAISON RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE QUÉBEC (RÉGION ADMINISTRATIVE DE QUÉBEC)	1984 07 03	17, rue Saint-Louis, Québec
2170-7815 MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY CHÂTEAU RAMEZAY MUSEUM	1984 07 09	280 est, rue Notre-Dame, Montréal
2168-9344 PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON INC. ....	1984 07 06	1057, Fairview Road, Hinchinbrooke
2167-6440 PROMOTIONS I .....	1984 07 09	4235, rue Décarie, app. 3, Montréal
2171-5388 LES PROMOTIONS NAUTIQUES DU QUÉBEC INC. ....	1984 07 09	85, 2 <sup>e</sup> Avenue, LaSalle
2171-1874 LA PUCE COMMUNAUTAIRE, MONTRÉAL, INC. ....	1984 07 06	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2170-7567 QUOFFILEX INC. ....	1984 07 06	363, Saint-Régis, Saint-Roch de l'Achigan
2171-1643 REGROUPEMENT DE L'ÉQUIPE DE TENNIS DU QUÉBEC INC.	1984 07 06	8305, Côte de Liesse, Montréal
2170-7609 LES REQUINS D'EAU DOUCE DE DOLBEAU .....	1984 07 04	Dolbeau
2172-1402 RÉSEAU DES SCIENCES COSMIQUES DU MONDE NOUVEAU	1984 07 06	9615, rue Papineau, Montréal
2171-5164 RINGUETTE SAINT-LAURENT INC. ....	1984 07 09	2345, boulevard Thimens, Saint-Laurent
2170-7864 SERVICE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LA SARRÉ INC.	1984 07 09	Route rurale numéro 3, La Sarre
2170-0893 LES SERVICES DE GESTION ARTISTIQUE MARKETART INC.	1984 07 03	5, Place Sorel, Bromont
2172-1766 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A.G.B.M.T. INC.	1984 07 09	Buckingham
2170-4895 LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES GENS DE STE-CLOTILDE EN HAUTE-BEAUCE INC.	1984 07 09	Route du Moulin, Sainte-Clotilde
2170-7922 LA SOCIÉTÉ PHILOSOPHIQUE DE QUÉBEC .....	1984 07 06	Université Laval, Sainte-Foy
2171-1445 SPORTIUM ST-GILBERT .....	1984 07 09	Saint-Gilbert
2170-7831 TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE L'OR BLANC .....	1984 07 06	335, rue Lafrance, Asbestos
2168-9674 LE THÉÂTRE DE LA LIGUE MAJEURE D'IMPROVISATION (L.M.I.) INC.	1984 07 09	1060 A, Thibeau, Cap-de-la-Madeleine

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

**Lettres patentes supplémentaires**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1242-3943 LES CAMPS COLLINAC INC. ....	1970 07 23	1984 07 09	1) de la dénomination sociale: CENTRE DE VACANCES LA MATA- WINIE INC. 2) de la valeur des biens immobiliers
1212-0572 CENTRE CULTUREL ET COMMUNAU- TAIRE DE WARWICK INC.	1969 10 16	1984 07 03	de la valeur des biens immobiliers
1233-7044 LES DAMES AUXILIAIRES DE L'HÔPI- TAL D'ARGENTEUIL <i>LADIES AUXILIARY OF L'HÔPITAL D'AR- GENTEUIL</i>	1964 06 09	1984 07 06	de la dénomination sociale: LES AUXILIAIRES BÉNÉVOLES DE L'HÔPITAL D'ARGENTEUIL <i>THE AUXILIARY OF L'HÔPITAL D'ARGENTEUIL</i>
2157-1526 LES HABITATIONS COLLECTIVES DE MONTRÉAL	1983 08 01	1984 07 09	des objets
1508-0906 LIGUE INTER-RÉGIONALE DE BALLE MOLLE INC.	1977 10 26	1984 07 09	de la dénomination sociale: CIRCUIT QUÉBEC DE BALLE- RAPIDE FÉMININE INC.
1639-9149 REGROUPEMENT POUR ÉPILEPSIE DE LA RÉGION DE QUÉBEC INC.	1980 04 28	1984 07 09	1) de la dénomination sociale: ÉPILEPSIE SECTION DE QUÉBEC 2) du nombre des administrateurs: 15
1258-5352 LES TERRAINS DE JEUX DE SAINT- FABIEN INC.	1966 09 23	07 1984 09	1) du siège social: 2) des objets 3) de la valeur des biens immobiliers 4) des dispositions

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

**Compagnies (Divers) — Loi sur les****Changement de dénomination sociale (Article 21)**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution
2164-9934 CHAMBRE DE COMMERCE CANADO-GRECQUE DU CANADA ET DU QUÉBEC	CHAMBRE ET INDUSTRIE DE COMMERCE CANADO-GRECQUE DU CANADA ET DU QUÉBEC	1984 04 05
1845-8661 CIRCUIT DE COMPÉTITIONS MUSICALES QUÉBÉCOIS	CIRCUIT DES ASSOCIATIONS MUSICALES DU QUÉBEC	1981 05 05
1269-5730 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE KARATÉ ET DES ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE KARATÉ	1971 08 31
1352-5050 G.A. NADEAU LTÉE .....	STATION DE SERVICE MAURICE LAMON-TAGNE LTÉE	1974 02 13
1300-5202 O.T.J. DE ST-HERMÉNÉGILDE CTÉ STANSTEAD	LOISIRS DE ST-HERMÉNÉGILDE INC.	1967 06 20
2164-9827 RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE RÉGION 03 INC.	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉCUPÉRATION ET DU RECYCLAGE DE LA RÉGION 03, INC.	1984 02 21

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

91

**Changement de siège social (Article 87)**

Avis est donné que la corporation ci-après désignée a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1637-8325 ALUMINIUM ROCK FOREST INC. ....	1979 07 23	1408, rue St-Rock, Rock Forest

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

91

**Changement du domicile légal – Établissement ou (Article 32)**

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1229-6323 ASSOCIATION DES INSTITUTIONS DE NIVEAUX PRÉSCOLAIRE ET ÉLÉMENTAIRE DU QUÉBEC (A.I.P.E.Q.)	1970 02 26	1141, boulevard St-Joseph est, Montréal
1857-1414 CENTRALE DES BIBLIOTHÈQUES INC. ....	1982 04 26	1685, rue Fleury est, Montréal
1248-7583 CONSTANCE LETHBRIDGE FOUNDATION .....	1969 06 18	1, Place Ville Marie, bureau 3725, Montréal
1630-8330 LA CORPORATION TRISUD INC. ....	1978 11 01	5, Place Ville Marie, bureau 1615, Montréal
1359-6192 LES FABRICATIONS HAMMOND (QUÉBEC) INC. ....	1974 10 10	1, Place Ville Marie, bureau 3725, Montréal
1638-5304 LIGUE DE BALLE-MOLLE MINEURE DE WATERLOO INC.	1979 08 30	26, rue Dollard, Waterloo
1864-5564 OPÉRATION PLACEMENT JEUNESSE INC. ....	1982 12 29	1650, rue Berri, bureau 3016, Montréal
1631-6317 RESTAURANT MON NAN INC. ....	1978 11 23	1117, rue Ste-Catherine ouest, bureau 707, Montréal

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

**Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)**

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
1843-8366 CLUB JOYEUX DE SAINT-HERMÉNÉGILDE .....	1981 03 28	7
1843-7004 FONDATION DU NAGEUR QUÉBÉCOIS INC. ....	1981 03 03	4
1122-9507 LOCATION MÉTROCAN LIMITÉE .....	1960 10 19	3
1143-4891 LA SEMENCE SUPÉRIEURE INCORPORÉE .....	1924 03 03	4
1310-6463 LES SEMENCES LAURENTIENNES INC. ....	1954 12 02	4
1474-2878 LA SOCIÉTÉ D'INFORMATIQUE BRENTWOOD LTÉE .....	1977 02 16	3
1115-1230 TRICOTS CORTINA INC. ....	1957 03 04	3

*L'inspecteur général des  
institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

91

**Dissolution (Article 28)**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1861-6946 1861-6946 QUÉBEC INC. ....	1982 09 27	1984 07 27
1289-6171 ALARIE ET FILS INC. ....	1965 01 07	1984 07 27

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1508-7414 LES AMUSEMENTS P.L.P. INC. ....	1977 11 18	1984 08 03
1158-6260 ARTISTA-PHOTOTEK INC. ....	1962 01 03	1984 07 27
1643-8087 AUX AUBAINES ROY INC. ....	1980 04 18	1984 07 20
1846-1087 AUTO-ÉCOLE PIEKOUAGAMI INC. ....	1981 05 06	1984 07 20
1506-9412 BOUTIQUE BEC-FAIM D'ALMA INC. ....	1977 09 26	1984 07 27
2150-1119 CAFÉ TORBEY INC. ....	1983 01 19	1984 08 03
1253-9151 LE CLUB DE CHASSE ET PÊCHE PRÉVIE ....	1964 07 06	1984 07 27
1644-0810 COMITÉ DE CUISINE DE MONT-BRUN ....	1980 05 26	1984 07 27
1465-5492 LA COMPAGNIE D'IMMEUBLES BOSLEY LTÉE ....	1976 03 15	1984 07 27
1507-7340 LA COMPAGNIE IMMOBILIÈRE P.M.R. INC. ....	1977 10 19	1984 08 03
2150-1127 COMPTOIR DÉLICIA INC. ....	1983 01 19	1984 08 03
1633-1951 LES CONSTRUCTIONS DE L'ANSE-ST-JEAN INC. ....	1979 01 25	1984 08 03
1634-8492 LA CORPORATION RÉGIONALE D'INVESTISSEMENT DU SAGUENAY-LAC ST-JEAN LTÉE	1979 03 22	1984 08 03
1366-1996 CRÉATIONS ARTISANALES T. & L. INC. ....	1975 08 01	1984 07 20
1625-1357 DENIS GUÉRIN INC. ....	1978 04 06	1984 07 20
1173-1759 DUCHESNE & DUCHESNE INC. ....	1966 11 25	1984 07 27
1255-2980 DUVILA CONSTRUCTION INC. ....	1971 04 13	1984 07 27
1463-8688 L'ENTRAIDE SOCIALE ST-LUC INCORPORÉE ....	1975 12 23	1984 08 03
1333-3836 LES ENTREPRISES CHEREAUD INC. ....	1973 03 09	1984 07 27

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1642-7825 LES ENTREPRISES MODE J.P.A. INC. ....	1980 04 03	1984 07 27
1332-4942 LES ENTREPRISES TOUJAC INC. ....	1973 07 24	1984 07 27
1362-1768 EXPO DE LOTBINIÈRE INC. ....	1975 03 03	1984 07 27
1337-5043 FERNAND BLAIS (1972) LTÉE .....	1972 12 27	1984 07 20
1643-8657 GESTION J.J.C.G. INC. ....	1980 04 21	1984 07 27
1462-2187 GESTION M. LACROIX INC. ....	1975 09 26	1984 07 27
1501-5308 GESTION THOMAR INC. ....	1975 12 22	1984 08 03
2152-2024 GESTION WOTTON INC. ....	1983 03 02	1984 07 20
1505-5312 GILLES FALARDEAU INC. ....	1976 11 03	1984 07 20
1363-4548 LES INDUSTRIES D'ACIER N.M. LTÉE .....	1975 05 09	1984 08 03
1124-3136 LES INDUSTRIES D'ALLIAGES COMMERCE INC. ....	1963 03 20	1984 07 27
1110-4817 JEAN DANSEREAU INC. ....	1961 12 14	1984 07 27
1268-2225 JEAN MAYSENHOELDER INC. ....	1965 09 10	1984 07 20
1270-8384 LAJOIE & FRÈRES LTÉE .....	1971 10 25	1984 07 20
1635-2155 LIGUE OLYMPIQUE COLBERT INC. ....	1979 04 05	1984 08 03
1114-9523 MANUFACTURE STROHL INC. ....	1949 11 26	1984 07 27
1480-4579 PEINTURE G. ROY LTÉE .....	1975 12 11	1984 07 27
1466-0567 LES PLACEMENTS REMDUL LTÉE .....	1976 03 31	1984 07 27
1280-2179 PLARA INC. ....	1957 12 11	1984 08 03

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1644-8631 PLEBER INC. ....	1980 05 27	1984 07 20
1280-5404 PORMICO LTÉE .....	1965 11 10	1984 07 27
1368-2133 REBUTS ET MÉTAUX JOLIETTE INC. ....	1974 05 13	1984 08 03
1634-4947 SOCIÉTÉ D'ACCUEIL HUMANITAIRE DE MONTMAGNY	1979 03 16	1984 08 03

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

91

## Compagnies étrangères — Loi sur les

### Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a émis un permis autorisant la corporation suivante à faire affaires au Québec:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis
1286-5366 ** AGENCE DE RELOCATION DE CADRES ÉQUITABLE INC. ....	1984 06 26

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

91

**Permis de faire affaires**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
2270-8721 * LES DISTRIBUTEURS CORE. MARK LTÉE	1984 06 27	Me Raymond E. Parsons, c.r. 630, boulevard Dorchester ouest, Montréal	630, boulevard Dorchester ouest, Montréal
2274-7190 ** LES HÔTELS WOLRAY LTÉE .....	1984 06 22	M. Alloudin R. Karim, 1200, avenue Lavigerie, Sainte-Foy	1200, avenue Lavigerie, Sainte-Foy
2252-0639 ** LES INDUSTRIES COLUMBIA PIC- TURES INC.	1984 06 26	M. John A. Verge, 109, rue Logan, Saint-Lambert	1245, rue Sherbrooke ouest, Montréal

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

91

**Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les****Amendement**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été amendée à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
INVESTISSEMENTS N.V. ENR	1983 05 24	1 <sup>er</sup> juillet 1984	1295, 8 <sup>e</sup> Rue, St-Antoine-des-Laurentides

*Le protonotaire adjoint,  
MICHEL ROULEAU*

95

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
475 ST-CHARLES SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1984 07 05	475, St-Charles ouest, local 118, Longueuil, QC, J4H 3X1
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GOUIN	1984 07 06	3300, boulevard Gouin est, Montréal, QC, H1H 5N2
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GROUPE D'OR GOLDEN GROUP PARTNERS AND COMPANY LIMITED	1984 07 04	1, place Ville-Marie, local 3725, Montréal, QC, H3B 3P4

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,*

CLAUDE LEBEAU

95

**Sociétés d'entraide économique et modifiant diverses dispositions législatives - Loi sur les**

L'inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la Loi sur les sociétés d'entraide économique et l'article 18 de la Loi sur les compagnies, donne avis qu'il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion des sociétés suivantes:

Dénomination sociale de la nouvelle société	Dénomination sociale des sociétés fusionnées	Date de fusion	Siège social
2172-1105 SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE INC.	SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DU TÉMISCAMINGUE SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE D'AMOS SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA SARRE SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE ROUYN-NORANDA	1984 07 03	Amos

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

91

## Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

### Municipalité d'Entrelacs

Avis est, par les présentes, donné que les limites territoriales de la municipalité d'Entrelacs, comté de Montcalm, sont les suivantes: à partir d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 18 et 19 du rang XI du canton de Chertsey, avec la ligne séparative du rang XI du canton de Chertsey et du rang I du canton de Chilton; de là, se dirigeant dans une direction sud-est et en longeant la ligne séparative des lots 18 et 19 dans les rangs XI et X du canton de Chertsey, jusqu'au point de rencontre de la ligne séparative des rangs IX et X du canton de Chertsey; de là, se dirigeant dans une direction sud-ouest et en longeant la ligne séparative des rangs IX et X du canton de Chertsey, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des lots 10B et 11B du rang IX du canton de Chertsey; de là, se dirigeant dans une direction sud-est et en longeant la ligne séparative des lots 10B et 11B du rang IX, 10B, et 11A du rang IX, 10 et 11 du rang VIII du canton de Chertsey, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des rangs VII et VIII du canton de Chertsey; de là, se dirigeant dans une direction sud-ouest et en longeant la ligne séparative des rangs VII et VIII du canton de Chertsey, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des cantons de Chertsey et de Wexford, ce point se trouvant à l'intérieur du lac Patrick; de là, se dirigeant dans une direction sud-est et en longeant la ligne séparative des cantons de Chertsey et de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des rangs VI et VII du canton de Wexford; de là, se dirigeant dans une direction sud-ouest et en longeant la ligne séparative des rangs VI et VII du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des lots 51 et 52 du rang VII du canton de Wexford; de là, se dirigeant dans une direction nord-ouest et en longeant la ligne séparative des lots 51 et 52 du rang VII du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des rangs VII et VIII du canton de Wexford; de là, se dirigeant dans une direction sud-ouest et en longeant la ligne séparative des rangs VII et VIII du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des lots 43 et 44 du rang VIII du canton de Wexford; de là, se dirigeant dans une direction nord-ouest et en longeant la ligne séparative des lots 43 et 44 des rangs VIII et IX du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec le lac des Îles; de là, se dirigeant dans une direction nord-ouest à travers le lac des Îles, jusqu'au point de rencontre du lac des Îles avec la ligne séparative des lots 43 et 44 du rang X du

canton de Wexford, cette mesure étant prise en ligne droite; de là, se dirigeant dans une direction nord-ouest et en longeant la ligne séparative des lots 43 et 44 des rangs X et XI du canton de Wexford, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des cantons de Wexford et de Doncaster; de là, se dirigeant dans une direction nord-est et en longeant la ligne séparative des cantons de Wexford et de Doncaster, jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des cantons de Wexford et de Doncaster avec le canton de Chilton; de là, se dirigeant dans une direction sud-est et en longeant la ligne séparative des cantons de Wexford et de Chilton jusqu'au point de rencontre avec la ligne séparative des cantons de Chertsey et de Chilton; de là, se dirigeant dans une direction nord-est et en longeant la ligne séparative des cantons de Chertsey et de Chilton jusqu'au point de départ.

La population de la municipalité d'Entrelacs est de 500.

La municipalité d'Entrelacs, suite aux présentes, à l'intention de présenter au ministre des Affaires municipales du Québec une requête en vue de son rattachement à une autre municipalité régionale de comté, soit celle de Matawinie.

Entrelacs, le 3 juillet 1984

36347-29-2

*La secrétaire-trésorière,*  
LISE BERNIER

### Avis divers

#### Le Comité d'entraide du Lac-Humqui

Lors de l'assemblée générale annuelle de notre organisme, tenue le 17 février 1984, il fut résolu à l'unanimité des membres présents que notre association opérant sous le nom de « Centre Récréatif du Lac-Humqui » soit changé pour « Le Comité d'entraide du Lac-Humqui ».

Vraie copie certifiée conforme dans le livre des procès-verbaux du Centre Récréatif du Lac-Humqui, le 18 juin 1984.

36511

*La secrétaire,*  
GHISLAINE THÉRIAULT

**Village des Cèdres  
et  
Paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges**

Avis est, par la présente, donné que le Conseil de la municipalité du village des Cèdres et le Conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges ont adopté, à la majorité de leurs membres, des règlements, soit le Règlement numéro 200 de la municipalité du village des Cèdres et le Règlement numéro 150 de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges, autorisant ces municipalités à présenter une requête au gouvernement pour regrouper les municipalités du village des Cèdres et de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges et créer la nouvelle municipalité des Cèdres aux conditions suivantes:

a) Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité des Cèdres »;

b) le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique et le plan sur toile préparés par monsieur Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, en date du 29 juin 1984. La description technique est annexée à la présente requête pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

c) la nouvelle municipalité est régie par le Code municipal;

d) jusqu'à la première élection générale, le conseil provisoire est composé de tous les membres des deux (2) conseils existants au moment du regroupement. Le quorum y est de huit (8) membres. Les deux maires alterneront à chaque séance du conseil comme maire du conseil provisoire durant toute la période qui couvrira le temps séparant la première assemblée et la date de la première élection générale. Le premier à exercer ce rôle est le maire de l'ex-paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges;

e) la première séance du conseil provisoire sera tenue le deuxième mardi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes sans autre avis de convocation. Elle aura lieu à 20 heures à la salle communautaire, située au 1060, chemin du Fleuve dans le territoire de l'ex-village des Cèdres;

f) dans les trois semaines suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes décrétant le regroupement des municipalités, le conseil provisoire procédera par résolution à l'adoption d'un projet de règlement divisant le territoire de la nouvelle municipalité en six (6) districts électoraux, conformément à la Loi sur les élections dans certaines municipalités (L.R.Q., chap. E-2.1). Deux (2) de ces districts seront formés à partir du territoire de l'ancienne municipalité du village des Cèdres, en y divisant le territoire en deux (2) parties les

plus égales possibles et en y ajoutant, le cas échéant, les parties du territoire de l'ancienne paroisse nécessaires à l'équilibre du nombre d'électeurs dans les districts, conformément à l'article 11 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités;

g) la première élection générale aura lieu le premier dimanche du deuxième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur du règlement divisant la municipalité en districts électoraux. Si le deuxième mois est le mois de janvier, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant. Cette élection est conduite à tout égard comme une élection prévue à date fixe, compte tenu des changements nécessaires. L'élection subséquente aura lieu le premier dimanche de novembre 1987.

Le conseil de la nouvelle municipalité sera composé de sept (7) membres dont un maire et un conseiller par district électoral. La durée du mandat des membres du conseil sera de trois (3) ans et le conseil sera élu en bloc;

h) tous les employés permanents des anciennes municipalités demeurent à l'emploi de la nouvelle municipalité aux postes qui leur sont assignés, et ce, sous réserve des dispositions de la loi et des conditions suivantes:

1° le secrétaire-trésorier de l'ex-municipalité du village des Cèdres devient le secrétaire-trésorier adjoint de la nouvelle municipalité;

2° le secrétaire-trésorier de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges devient le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité;

i) les règlements, sous réserve de l'article 1, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits, jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

j) tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviennent la propriété de la nouvelle municipalité;

k) les surplus ou déficits accumulés des ex-municipalités, à la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes, demeurent au bénéfice ou à la charge des contribuables de la municipalité qui a accumulé les surplus ou déficits;

l) jusqu'à ce que le conseil en décide autrement par règlement, le solde des échéances, en capital et intérêts

des Règlements d'emprunt portant les numéros 119 et 134 de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges, devient à la charge de l'ensemble des biens-fonds des contribuables de la nouvelle municipalité sur la base de la valeur desdits biens-fonds, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les clauses d'imposition desdits règlements d'emprunt sont modifiées en conséquence:

*m)* est incorporé un office municipal sous le nom « d'Office municipal d'habitation de la municipalité des Cèdres ». Cet office municipal succède à l'office municipal d'habitation de la municipalité du village des Cèdres, lequel est éteint. Les troisième et quatrième alinéas de l'article 58 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8) s'appliquent à l'office municipal d'habitation de la municipalité des Cèdres comme s'il était constitué par lettres patentes en vertu de l'article 57 de cette loi.

Les membres de l'office sont les membres de l'ancien office de la municipalité du village en fonction au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes;

*n)* toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire ou d'une transaction, pour un ou des actes posés par une des municipalités, est à la charge ou au bénéfice de cette ex-municipalité;

*o)* un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construction, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les ex-municipalités regroupées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes;

*p)* la nouvelle municipalité devient effective conformément à la loi.

Prenez avis que tout propriétaire, locataire ou personne domiciliée dans les municipalités concernées par la présente requête en regroupement peuvent s'opposer au principe du regroupement ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente (30) jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peuvent faire connaître les motifs de leur opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétariats des municipalités du village des Cèdres et de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges.

*La secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges,*  
RITA SAMSON

#### Description technique

Des limites du territoire de la municipalité des Cèdres dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges provenant de la fusion des municipalités de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges et du village de Les Cèdres

Le territoire actuel des municipalités de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges et du village de Les Cèdres, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, comprenant en référence au cadastre officiel du village de Soulanges et de la paroisse de Saint-Joseph-des-Cèdres, les lots ou parties de lot et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, rues, ruelles, emprises de chemin de fer, îles, cours d'eau ou partie d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne nord-est et de la ligne nord-ouest du lot 66 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-des-Cèdres, de là successivement les lignes et démarcations suivantes: la ligne nord-est des lots 66, 67, 74, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 199, 201, 202, 204, 206, 207, 209, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 307, 306, 305, 304, 303, 302, 301, 300, 299, 298, 297, 296, 295, 294, 394, 392, 390, 388, 386, 384, 381, 379, 377, 375, 395, 396, 397, 398, 401, 402, 403, 404, 405, 416 et 418 jusqu'à la ligne séparative des lots 417 et 420; la ligne nord des lots 420, 422, 423 et 426 jusqu'à la ligne nord-est du lot 426; la ligne nord-est des lots 426, 425 et leur prolongement jusqu'à la ligne médiane du fleuve Saint-Laurent; la ligne médiane du fleuve Saint-Laurent en remontant son cours et en passant au sud des îles 465, 467, 468, 469, 470, 471 et 472 jusqu'à l'intersection de la ligne médiane du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest du lot 1; le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 et la ligne sud-ouest des lots 1, 2, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 22; la ligne sud-est du lot 23A jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 23A; la ligne sud-ouest des lots 23A, 24A et 26A jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 26A; la ligne nord-ouest du lot 26A jusqu'à la ligne nord-est du lot 26A; la ligne sud-ouest

des lots 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 34; la ligne sud-est du lot 35A jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 35A; la ligne sud-ouest des lots 35A, 36A, 37A, 38A et 39A jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 39A; la ligne nord-ouest du lot 39A jusqu'à la ligne nord-est du lot 39A; la ligne sud-ouest des lots 40, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 66 jusqu'au point de départ.

Lequel territoire comprend en superficie quatre-vingt-cinq kilomètres carrés et six cent cinquante-sept millièmes (85.657 km<sup>2</sup>).

Le territoire ainsi décrit est représenté sur le plan préparé en date du 29 juin 1984, par l'arpenteur-géomètre soussigné, sous le numéro T 6707 de ses minutes, plan numéro T 3618-1.

Fait et préparé à Dorion, le 29 juin 1984

Legault & Trudeau

36464

Par: ROGER TRUDEAU,  
arpenteur-géomètre

### Paroisse Sainte-Thérèse-sur-Richelieu

Avis est donné, conformément à la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1, art. 2), que monseigneur Bernard Hubert, évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil, a, en date du 8 juin 1984, constitué la « Paroisse Sainte-Thérèse-sur-Richelieu ».

*L'évêque de Saint-Jean-Longueuil,*

BERNARD HUBERT

91

2172-4869

### Ville de Sainte-Adèle

Avis public est donné par le soussigné que la ville de Sainte-Adèle entend se prévaloir de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) pour les lots suivants:

Chemin de la Vallée:

Lot 2A-315, rang XI, canton de Morin: de figure irrégulière, borné vers le sud-est par l'ancien chemin public (sans désignation cadastrale), vers le sud-ouest par le lot 2A-309, vers le nord-ouest par le lot 3A-383, vers le nord-est par une partie du lot 1, rang VI, canton de Wexford; mesurant: 10,03 mètres dans une ligne sud-est; 165,51 mètres dans une ligne sud-ouest; 9,14 mètres dans une ligne nord-ouest; 161,40 mètres dans une ligne nord-est; contenant en superficie: 1 494,64 mètres carrés.

Lot 3A-383, rang XI, canton de Morin: de figure irrégulière, borné vers le nord-est par les lots 1-35 et une partie du lot 1, rang VII, canton de Wexford et une partie du lot 1, rang VI, canton de Wexford; vers le sud-est par le lot 2A-315, vers le sud-ouest et le nord-ouest par le lot 3A-371, mesurant: 212,14 mètres dans une ligne nord-est; 9,14 mètres dans une ligne sud-est; 212,14 mètres dans une ligne sud-ouest; 9,14 mètres dans une ligne nord-ouest; contenant en superficie: 1 939,81 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan montrant la subdivision préparé par monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 1983 et portant le numéro huit cent soixante-six de ses minutes.

Article 442, Loi sur les cités et villes:

Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes (S.R. 1964, chap. 193, art. 430; 1968, chap. 23, art. 8).

Déclaration: le Conseil municipal a, lors de ses séances régulières du 18 juin 1984 et du 3 juillet 1984, adopté les Résolutions numéros 84-224 et 84-248 approuvant la description technique mentionnée ci-avant et a accompli toutes les formalités prévues par les paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes.

Le plan et la description technique de cette rue ont été déposés à mon bureau ainsi qu'au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne à Saint-Jérôme.

Sainte-Adèle, le 6 juillet 1984

36476-30-2 *Le greffier de la ville,*  
MICHEL ROUSSEAU, *avocat, O.M.A.*

---

## Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

---

### Demandes

---

#### Pauline Ainsley

Prenez avis que Pauline Ainsley, domiciliée au 3053, King ouest, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paule Ainsley.

Sherbrooke, le 13 juillet 1984

36481-30-2 *Le procureur de la requérante,*  
LISE DUBÉ, *avocate*

#### Diane Beaulieu

Prenez avis que Diane Beaulieu, domiciliée au 519, rue Lefebvre, Thetford-Mines, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dominic Beaulieu.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Thetford-Mines, le 19 juin 1984

36367-29-2 *Les procureurs de la requérante,*  
DUQUETTE, LUSSIER, GARDNER & NAUD

#### Luciennette Bérubé

Prenez avis que Luciennette Bérubé, domiciliée au 9459, avenue de Laval, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Annette Bérubé.

Québec, le 20 juin 1984

36360-29-2 *La requérante,*  
LUCIENNETTE BÉRUBÉ

#### Marie Chantale Jackie Bouchard

Prenez avis que Marie Chantale Jackie Bouchard, domiciliée au 80, rue Sacré-Coeur est, Alma, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Chantale Jackie Hamel.

Alma, le 11 juillet 1984

36482-30-2 *Le procureur de la requérante,*  
PIERRE TREMBLAY, *notaire*

#### Giovanna Claudia Brusadin

Prenez avis que Giovanna Claudia Brusadin, domiciliée au 6360, Bois-de-Coulonges, Anjou, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeannine Brusadin.

Anjou, le 12 juillet 1984

36453-30-2 *La requérante,*  
GIOVANNA CLAUDIA BRUSADIN

#### Joseph Henri Gaston Chevalier

Prenez avis que Joseph Henri Gaston Chevalier, domicilié au 2590, route 157, Mont-Carmel, Valmont, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Henri Robert Parent.

Cap-de-la-Madeleine, le 7 juillet 1984

36368-29-2 *Les procureurs du requérant,*  
CRÊTE & RICARD

**Joseph Michel Côté**

Prenez avis que Joseph Michel Côté, domicilié au 921, 1<sup>re</sup> Avenue, Val-d'Or, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Michel Lechasseur.

Val-d'Or, le 19 juin 1984

36454-30-2

*Le procureur du requérant,*  
RENÉE LEMOINE

**Edith De Rubeis**

Prenez avis que Edith De Rubeis, domiciliée au 776, Val-des-Lacs, Sainte-Sophie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Édith Guillemette.

Saint-Jérôme, le 3 juillet 1984

36337-29-2

*Les procureurs de la requérante,*  
DUFOUR, TRÉPANIÉ, RICHER, GAGNON,  
POUPART & GIROUX

**William Sébastien Doan**

Prenez avis que William Sébastien Doan, domicilié au 3546, avenue Lorne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Chuck-Foeng Doan.

Montréal, le 6 juillet 1984

36427-29-2

*Les procureurs du requérant,*  
GRENIER, ST-PIERRE & THERRIEN

**Nicolitsa Drakopoulos**

Prenez avis que Nicolitsa Drakopoulos, domiciliée au 6983, Querbes, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nicoletta Drakopoulos.

Montréal, le 9 juillet 1984

36428-29-2

*Le procureur du requérant,*  
LINE MARTIN, *notaire*

**Armand Grenier**

Prenez avis que Armand Grenier, domicilié au 1149, 3<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roger Martin.

Val-d'Or, le 3 juillet 1984

36455-30-2

*Les procureurs du requérant,*  
CLICHE & CLICHE

**Dai Vinh Huynh**

Prenez avis que Dai Vinh Huynh, domicilié au 3601, rue Sainte-Famille, appartement 1005, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Hewin Yam.

Aucune autre personne que le requérant ne sera affecté par ce changement de nom.

Montréal, le 12 juillet 1984

36472-30-2

*Les procureurs du requérant,*  
RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,  
FELDMAN & ROSS

**Michèle Lamontagne**

Prenez avis que Michèle Lamontagne, domiciliée au 9421, rue Basile-Routhier, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michèle Dufresne.

Montréal, le 25 mai 1984

36384-29-2

*Les procureurs de la requérante,*  
PAQUET, BIBEAULT, SAURIOL

**Aurore Larin**

Prenez avis que Aurore Larin, domiciliée au 553, rue Fortune, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Laura Larin.

Montréal, le 27 juin 1984

36456-30-2

*Les procureurs de la requérante,*  
BRISSON, BOURDEAU, OUELLET  
& TRUDEL, *avocats*

**François Maranda-Aubut**

Prenez avis que François Maranda-Aubut, domicilié au 88, place Chaillot, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de François Maranda.

Sainte-Foy, le 9 juillet 1984

36385-29-2

*Le procureur du requérant,*  
PATRICK QUESSY

**Germaine Marion**

Prenez avis que Germaine Marion, domiciliée au 75, Desrochers, Saint-Hilaire, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Manon Marion.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Longueuil, le 10 juillet 1984

36457-30-2

*Les procureurs de la requérante,*  
LAMOUREUX, MORIN,  
LAMOUREUX, *avocats*

**Joseph Edmond Mineau**

Prenez avis que Joseph Edmond Mineau, domicilié au 913, boulevard Maloney, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Edmond Mineault.

Hull, le 4 juillet 1984

36361-29-2

*Le procureur du requérant,*  
ME GÉRARD BROUILLETTE

**Kim Gilda Myles**

Prenez avis que Kim Gilda Myles, domiciliée au 348, Fathergill, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Deena Kim Mancini.

Montréal, le 20 juillet 1983

36369-29-2

*Les procureurs de la requérante,*  
GROSS, PINSKY, *avocats*

**Bernard Quigley**

Prenez avis que Bernard Quigley, domicilié au 917, Principale, Saint-Malachie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bernie Quigley.

Lévis, le 11 juillet 1984

36429-29-2

*Les procureurs du requérant,*  
KRONSTRÖM, TURMEL, DESJARDINS &  
VILLENEUVE

**John Quigley**

Prenez avis que John Quigley, domicilié au 917, Principale, Saint-Malachie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Johnny Quigley.

Lévis, le 11 juillet 1984

36430-29-2

*Les procureurs du requérant,*  
KRONSTRÖM, TURMEL, DESJARDINS &  
VILLENEUVE

**Christian Racette**

Prenez avis que Christian Racette, domicilié au 6396, rue Villeneuve, appartement 5, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Christian Morin.

Montréal, le 26 juin 1984

36386-29-2

*Les procureurs du requérant,*  
LEFEBVRE & TODARO

**Stanley Roth**

Prenez avis que Stanley Roth, domicilié au 4875, rue Édouard-Montpetit, appartement 12, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Asher Roth.

Montréal, le 4 juillet 1984

36473-30-2

*Le procureur du requérant,*  
ISABELLE PARIZEAU

**Réal Sigouin**

Prenez avis que Réal Sigouin, domicilié au 30, rue Claire, appartement 10, Pointe-Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Réal Séguin.

Gatineau, le 28 juin 1984

36338-29-2

*Les procureurs du requérant,*  
BABIN, DUPONT & FORTIN

**Herbie Staroselsky**

Prenez avis que Herbie Staroselsky, domicilié au 5893, Centennial, appartement 41, Côte-Saint-Luc, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Herbert Starr.

Montréal, le 10 juillet 1984

36458-30-2

*Les procureurs de la compagnie,*  
LEBOVICS & CYTRYNBAUM

**Marie Guiovana Germaine Voisine**

Prenez avis que Marie Guiovana Germaine Voisine, domiciliée au 3512, rue Gertrude, Verdun, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Guiovana Blanche Germaine Voisine.

Montréal, le 28 juin 1984

36362-29-2

*Les procureurs de la requérante,*  
CHAIKELSON & SPECTOR

**Compagnies (Divers) — Loi sur les****Dissolution — Demandes de****BAMOCHO INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BAMOCHO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 27 juin 1984

36508

*Le procureur de la compagnie,*  
ROBERT DESJARDINS

**BERTANEX INTERNATIONAL DISTRIBUTION INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BERTANEX INTERNATIONAL DISTRIBUTION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 26 juin 1984

36447

*Le procureur de la compagnie,*  
ANDRÉ ROCHON, *avocat*

**LA BOUTIQUE DU GANT INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA BOUTIQUE DU GANT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 juillet 1984

36467

*Le président,*  
MICHEL FOURNIER

**RAYMOND CLAVET INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RAYMOND CLAVET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 13 juillet 1984

36436

*Pour la compagnie,*  
RAYMOND CLAVET

**CLUB MOTONEIGE RÉGIONAL REPENTIGNY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB MOTONEIGE RÉGIONAL REPENTIGNY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Repentigny, le 15 juillet 1984

36496

*La secrétaire,*  
NICOLE RIVEST

**LA COMPAGNIE D'AUTOBUS ROMÉO LEFEBVRE INC.  
ROMÉO LEFEBVRE BUS COMPANY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA COMPAGNIE D'AUTOBUS ROMÉO LEFEBVRE INC.—ROMÉO LEFEBVRE BUS COMPANY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Genève, le 10 juillet 1984

36448

*Le procureur de la compagnie,*  
YVES DUGAS, notaire

**DÉBOUCHÉ DE MARCHANDISE GALAXIE  
LTÉE  
GALAXY FACTORY OUTLET LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉBOUCHÉ DE MARCHANDISE GALAXIE

LTÉE—GALAXY FACTORY OUTLET LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 juillet 1984

36468

*Les procureurs de la compagnie,*  
MENDELSONN, ROSENTZVEIG, SHACTER

**ÉLECTRONIQUE G.P. LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉLECTRONIQUE G.P. LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 9 juillet 1984

36437

*Pour la compagnie,*  
GILBERT PROULY

**ENTREPRISE DE LIQUIDATION C.B.R.V. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ENTREPRISE DE LIQUIDATION C.B.R.V. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 13 juillet 1984

36497

*Le procureur de la compagnie,*  
ARMAND BOUDUC, notaire

**LES ENTREPRISES DUFRESNE ET ASSOCIÉS  
INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES DUFRESNE ET ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 juillet 1984

36469

*Le procureur de la compagnie,*  
ROSAIRE CHARTRAND, notaire

**LES ENTREPRISES S. ALLARD LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES S. ALLARD LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Châteauguay, le 30 juin 1984

36509

*Pour la compagnie,*  
SUZANNE SAJO

**NOVA IMPORTING CO. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NOVA IMPORTING CO. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 juin 1984

36439

*Le procureur de la compagnie,*  
PETER R. VINEBERG, & CO.

**LES ENTREPRISES SPERO ANDREWS LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES SPERO ANDREWS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hull, le 15 juin 1984

36438

*Le procureur de la compagnie,*  
PHILIP F. FORAN, C.R.

**Océanique, SOCIÉTÉ DE COMMUNICATIONS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «Océanique, SOCIÉTÉ DE COMMUNICATIONS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 juillet 1984

36470

*Les procureurs de la compagnie,*  
STIKEMAN, ELLIOT

**ÉPICERIE MORIN INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉPICERIE MORIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauport, le 17 juillet 1984

36510

*Pour la compagnie,*  
LAWRENCE HAZEL

**OPT-ACT INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «OPT-ACT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

L'Assomption, le 11 juillet 1984

36499

*Le procureur de la compagnie,*  
YVAN ROY, notaire

**GARAGE PAUL PAU INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GARAGE PAUL PAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 20 octobre 1983

36449

*Le président-secrétaire,*  
GERLANDO DE PASCALE

**PLACEMENTS P.D.E. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLACEMENTS P.D.E. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Drummondville, le 16 juillet 1984

36498

*Le procureur de la compagnie,*  
MANON ADAM, notaire

**SALAISSON ST-DENIS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SALAISSON ST-DENIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 juin 1984

36450

*Le procureur de la compagnie,*  
PAUL LEMIEUX, avocat

**SHAINMAR ENTERPRISES LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SHAINMAR ENTERPRISES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 juin 1984

36451

*La secrétaire,*  
SHEILA ZIDEL

**LA SOCIÉTÉ DES JEUX D'HIVER DU CANADA  
1983 DU SAGUENAY LAC ST-JEAN INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA SOCIÉTÉ DES JEUX D'HIVER DU CANADA 1983 DU SAGUENAY LAC ST-JEAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 28 juillet 1984

36471

*Les procureurs de la compagnie,*  
CAIN, LAMARRE, CASGRAIN, WELLS  
ET LACHANCE

**SOLODEV INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOLODEV INC.» demandera à l'inspecteur général

des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 juin 1984

36440

*Les procureurs de la compagnie,*  
L'HEUREUX, GAMACHE, GODIN, DONATI,  
ROBIN & ASSOCIÉS

**TRANSPORT AMÉDÉE CAYER INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TRANSPORT AMÉDÉE CAYER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

La Pocatière, le 25 mai 1984

36452

*Le procureur de la compagnie,*  
JEAN SOUCY, notaire

**UNIGRO INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «UNIGRO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 6 juillet 1984

36441

*Les procureurs de la compagnie,*  
STEIN, MONAST, PRATTE & MARSEILLE

---

**Coopératives — Loi sur les**

---

**CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE  
LA PRAIRIE**

Avis est donné que la coopérative «CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE LA PRAIRIE», dont le siège social était situé à La Prairie, a été dissoute le 27 avril 1984, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

Le 17 février 1984

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

## SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE SAINT-JOSEPH DE BEAUCE

Avis est donné que la coopérative « SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE SAINT-JOSEPH DE BEAUCE », dont le siège social était situé à Saint-Joseph-de-Beauce, a été dissoute le 22 mai 1984, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

Le 17 février 1984

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

93

## Inspecteur général des institutions financières

### Assurances — Loi sur les

#### Allendale Mutual Insurance Company

##### *Modification de permis*

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de Allendale, Mutual Insurance Company a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Responsabilité
- Maritime

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32). Toutefois, il maintient un cautionnement de 65 000 \$, auprès du ministre des Finances du Québec, pour la pratique de la catégorie d'assurance « Maritime ».

Le siège social de la compagnie est situé à Allendale Park, 1301, Atwood Avenue, Johnston, Rhode Island, États-Unis, 02919, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 100, boulevard Alexis-Nihon, bureau 500, Saint-Laurent, QC, H4M 2P8.

Québec, le 13 juillet 1984

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
Par: GUY MONFETTE,  
*surintendant des assurances*

91

#### La Capitale, compagnie d'assurance générale

##### *Modification de permis*

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de La Capitale, compagnie d'assurance générale a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

L'assureur maintient auprès du ministre des Finances du Québec un cautionnement de 760 000 \$, conformément aux exigences de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 625, rue Saint-Amable, Québec, QC, G1R 2G5.

Québec, le 13 juillet 1984

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
Par: GUY MONFETTE,  
*surintendant des assurances*

#### La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Portneuf

##### *Fusion*

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre a approuvé, conformément à la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32), et après avoir pris son avis, la fusion intervenue entre la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Portneuf d'une part et la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Charlesbourg d'autre part.

La raison sociale de la nouvelle corporation issue de la fusion sera « La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Portneuf » et son siège social sera situé au 257, boulevard Centenaire, Saint-Basile, Portneuf.

Québec, le 10 juillet 1984

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN MARIE BOUCHARD  
Par: GUY MONFETTE,  
*surintendant des assurances*

36474

## Liquidation des compagnies — Loi sur la

### Association coopérative immobilière d'Abitibi-Témiscamingue

(Loi sur les coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Association coopérative immobilière d'Abitibi-Témiscamingue » tenue le 29 novembre 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Denis Viens soit nommé liquidateur.

Le 17 février 1984

93

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

### Centre Bleury

(Loi sur les coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Centre Bleury » tenue le 18 décembre 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Lucien Dagenais soit nommé liquidateur.

Le 17 février 1984

93

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

### Club coopératif de consommation de Beauport

(Loi sur les coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Club coopératif de consommation de Beauport » tenue le 27 mars 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que MM. Yvon Paquin, Martin Beausoleil et Mme Monique Beausoleil soient nommés liquidateurs.

Le 17 février 1984

93

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

### Coopérative d'alimentation naturelle de Saint-Hyacinthe

(Loi sur les coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Coopérative d'alimentation naturelle de Saint-Hyacinthe » tenue le 18 avril 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que MM. Pierre Bourdon, Guy Chagnon et Daniel Daigle soient nommés liquidateurs.

Le 17 février 1984

93

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

### Coopérative d'aliments naturels de L'Annonciation

(Loi sur les coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Coopérative d'aliments naturels de L'Annonciation » tenue le 1<sup>er</sup> avril 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Gaston Therrien et mesdames Janine Legault-Provost et Ann Kostyka soient nommés liquidateurs.

Le 17 février 1984

93

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

### Coopérative d'habitation de la Côte (Baie-Comeau)

(Loi sur les coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Coopérative d'habitation de La Côte (Baie-Comeau) » tenue le 3

octobre 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que Mme Claudette Richard soit nommée liquidatrice.

Le 17 février 1984

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

93

### **Coopérative d'habitation « La Bonne Aventure » de l'Estrie**

*(Loi sur les coopératives)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Coopérative d'habitation « La Bonne Aventure » de l'Estrie » tenue le 4 décembre 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Robert Ledoux soit nommé liquidateur.

Le 17 février 1984

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

93

### **Coopérative d'habitation Morisset Station**

*(Loi sur les coopératives)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Coopérative d'habitation Morisset Station » tenue le 11 avril 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que madame Rose-Aline Veilleux soit nommée liquidatrice.

Le 17 février 1984

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

93

### **Magasin Co-op St-Louis du Ha! Ha!**

*(Loi sur les coopératives)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Magasin

Co-op St-Louis du Ha! Ha! » tenue le 4 avril 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que MM. Paul-Émile Bérubé, Yves Lauzon et Gérald Marquis soient nommés liquidateurs.

Le 17 février 1984

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

93

---

## **Ministères — Avis concernant les**

---

### **Affaires culturelles**

---

#### *Classement des biens culturels*

---

#### **Site de la vieille pulperie**

Chicoutimi

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que le classement prend effet à compter du 17 août 1983, date où fut transmis aux propriétaires, l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

Propriétaires et désignations:

1. Centrale S.P.C. Inc.:

a) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie du lot originaire huit cent quatre-vingt-deux (ptie 882) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord-est par cette partie du lot originaire 882 appartenant au Gouvernement du Québec, mesurant le long de cette limite soixante-quatorze pieds (74 pi); vers le sud-est par cette partie du lot originaire 883 décrite au paragraphe « b » ci-après; vers le sud-ouest par le lot originaire 884 appartenant à « la Centrale SPC Inc. », mesurant le long de cette limite soixante-six pieds (66 pi) et vers le nord-ouest par l'ancien lit de la rivière Chicoutimi (sans désignation cadastrale). La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient dix-sept mille vingt-huit pieds carrés (17 028 pi<sup>2</sup>).

b) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie du lot originaire huit cent quatre-vingt-trois (ptie 883) au cadastre officiel de la ville de

Chicoutimi, borné vers le nord-est et le sud-est par cette partie résiduelle du lot originaire 883 appartenant au Gouvernement du Québec, mesurant le long de ces limites quinze pieds (15 pi) au nord-est et deux cent soixante-sept pieds et trois dixièmes (267.3 pi) au sud-est; vers le sud-ouest par le lot originaire 885 appartenant à « la Centrale SPC Inc. », mesurant le long de cette limite dix-neuf pieds (19 pi) et vers le nord-ouest par cette partie du lot originaire 882 décrite au paragraphe « a » ci-avant.

La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient six mille deux cent cinquante-trois pieds carrés (6 253 pi<sup>2</sup>).

c) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie du lot originaire neuf cent huit (ptie 908) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord par cette partie du lot originaire 1185 appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et décrite au paragraphe « g » ci-après; vers le sud-est par cette partie du lot originaire 1168 appartenant au Gouvernement du Québec; vers le sud-ouest par ces parties du lot originaire 1176 appartenant à la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Chicoutimi et à « la Centrale SPC Inc. »; vers le sud-est par cette partie du lot originaire 1176 appartenant à « la Centrale SPC Inc. »; vers le sud-ouest par cette partie de la subdivision trois du lot originaire neuf cent douze (ptie 912-3) appartenant à « la Centrale SPC INC. » et vers le nord-ouest par cette partie du lot originaire 908 appartenant au Gouvernement du Québec. La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient cent trente-six mille sept cent quinze pieds carrés (136 715 pi<sup>2</sup>).

d) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie du lot originaire neuf cent huit (ptie 908) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord par cette partie du lot originaire 909 appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et décrite au paragraphe « e » ci-après; vers le nord-est par le lot originaire 885 appartenant à « la Centrale SPC Inc. »; vers le sud par cette partie du lot originaire 1185 appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et décrite au paragraphe « g » ci-après et vers le nord-ouest par cette partie du lot originaire 908 appartenant au Gouvernement du Québec. La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient vingt-trois mille six cents pieds carrés (23 600 pi<sup>2</sup>).

e) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie du lot originaire neuf cent neuf (ptie 909) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord-est par le lot originaire 885 appartenant à « la Centrale SPC Inc. », mesurant le long de cette limite quarante-huit pieds et quarante-six centièmes (48,46 pi); vers le sud par cette partie du lot originaire

908 décrite au paragraphe « d » ci-avant et appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et vers le nord-ouest par cette partie du lot originaire 909 appartenant au Gouvernement du Québec, mesurant le long de cette limite cent onze pieds et soixante-trois centièmes (111,63 pi). La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient cinq mille cinquante pieds carrés (5 050 pi<sup>2</sup>).

f) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie de la subdivision trois du lot originaire neuf cent douze (ptie 912-3) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord-est par cette partie du lot originaire 908 appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et décrite au paragraphe « c » ci-avant; vers le sud-est par ces parties du lot originaire 1176 appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et à la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Chicoutimi par la subdivision dix-huit du lot originaire mille cent soixante-dix-sept (1177-18) appartenant à Les Pères Eudistes de la province de Québec, par ces parties de la subdivision douze du lot originaire mille cent soixante-dix-sept (pties 1177-12) appartenant à Les Pères Eudistes de la Province de Québec et à « la Centrale SPC Inc. » par cette partie de la subdivision treize du lot originaire mille cent soixante-dix-sept (ptie 1177-13) appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et par la resubdivision un de la subdivision treize du lot originaire mille cent soixante-dix-sept (1177-13-1) appartenant à la ville de Chicoutimi; vers le sud-ouest par cette partie de la subdivision vingt-deux (rue) du lot originaire mille cent soixante-dix-sept (ptie 1177-22 (rue)) appartenant à la ville de Chicoutimi; vers le sud-est par la subdivision vingt-deux (rue) du lot originaire mille cent soixante-dix-sept (1177-22 (rue)) appartenant à la ville de Chicoutimi et par le lot originaire 1177 appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et vers le nord-ouest par cette partie de la subdivision trois du lot originaire neuf cent douze (partie 912-3) appartenant au Gouvernement du Québec. La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient cent treize mille huit cent soixante-dix pieds carrés (113 870 pi<sup>2</sup>).

g) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie du lot originaire mille cent quatre-vingt-cinq (ptie 1185) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord par cette partie du lot originaire 908 appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et décrite au paragraphe « d » ci-avant et par le lot originaire 885 appartenant à « la Centrale SPC Inc. »; vers le nord-est par une partie de la subdivision un du lot originaire huit cent quatre-vingt-trois (ptie 883-1) appartenant au Gouvernement du Québec; vers le sud-est par cette partie du lot originaire 1185 appartenant au Gouvernement du Québec; vers le sud par cette partie du lot originaire 908 décrite au paragraphe « c » ci-avant et appartenant à « la Centrale SPC Inc. » et vers

le nord-ouest par cette partie du lot originaire 1185 appartenant au Gouvernement du Québec. La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient vingt-deux mille trois cent soixante-cinq pieds carrés (22 365 pi<sup>2</sup>).

h) Le lot originaire huit cent quatre-vingt-cinq (885) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi.

### 2. Métal Mines Limited (Curateur public):

Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie du lot originaire mille cent quatre-vingt-un (ptie 1181) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord-est par une partie du lot originaire 856 (rue Dubuc) appartenant à la ville de Chicoutimi; vers le sud-est par une partie du lot originaire 1181 appartenant à Jean-Marie Villeneuve ou représentants; vers le sud-ouest et le sud-est par cette partie du lot originaire 1181 appartenant à Bernadette et Éliane Harvey ou représentants; vers le sud-ouest, le sud-est, le sud, le sud-est et l'est par cette partie du lot originaire 1181 appartenant à la succession d'Alphonse Turcotte; vers le sud-ouest par cette partie du lot originaire 1184 appartenant à la ville de Chicoutimi et vers le nord-ouest par le lot originaire 1165 appartenant au Gouvernement du Québec. La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient trente-neuf mille deux cent cinquante pieds carrés (39 250 pi<sup>2</sup>).

### 3. Ville de Chicoutimi:

a) Un certain lopin de terre, de figure trapézoïdale, faisant partie de la subdivision onze (rue) du lot originaire huit cent soixante-quinze (ptie 875-11 (rue)) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord-est par cette partie du lot originaire 1183 appartenant au Gouvernement du Québec; vers l'est par cette partie du lot originaire 1184 appartenant à la ville de Chicoutimi; vers le sud-ouest par la resubdivision un de la subdivision neuf du lot originaire huit cent soixante-quinze (875-9-1 (ruelle)) appartenant au Gouvernement du Québec et par la subdivision dix du lot originaire huit cent soixante-quinze (875-10) appartenant à Cyrille Caouette ou représentants et vers le nord-ouest par la subdivision sept du lot originaire huit cent soixante-seize (876-7 (rue)) appartenant au Gouvernement du Québec, mesurant le long de cette limite cinquante pieds (50 pi). La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient mille huit cents pieds carrés (1 800 pi<sup>2</sup>).

b) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, faisant partie du lot originaire mille cent quatre-vingt-quatre (ptie 1184) au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, borné vers le nord-est par ces parties du lot originaire 1181 appartenant à Metal Mines Ltd et à la succession d'Alphonse Turcotte; vers le sud-est et l'est par la subdivision quarante-deux du lot originaire huit

cent soixante-seize (876-42) appartenant à René-Maurice Blackburn ou représentants; vers le nord-est par la subdivision quarante-deux du lot originaire huit cent soixante-seize (876-42) et par la subdivision vingt-cinq du lot originaire huit cent soixante-quinze (875-25) appartenant à René-Maurice Blackburn ou représentants; vers le sud-est et le nord-est par la subdivision vingt-six A du lot originaire huit cent soixante-quinze (875-26-A (avenue Saint-Cyrille)); vers le sud-est par la resubdivision deux de la subdivision quinze du lot originaire huit cent soixante-quinze (875-15-2) appartenant à Rosaire Drolet ou représentants ainsi que par la subdivision seize du lot originaire huit cent soixante-quinze (875-16) et par la subdivision dix-sept du lot originaire huit cent soixante-quinze (875-17) appartenant à Robert Lapointe ou représentants; vers le sud-ouest par cette partie du lot originaire 1184 appartenant à la ville de Chicoutimi; vers l'ouest par le lot originaire 1183 appartenant au Gouvernement du Québec et vers le nord-ouest par le lot originaire 1199 appartenant à la ville de Chicoutimi et par cette partie du lot originaire 1184 appartenant au Gouvernement du Québec. La superficie de ce lopin de terre ainsi délimité contient trente-neuf mille neuf cent cinquante pieds carrés (39 950 pi<sup>2</sup>).

c) Les lots originaux mille cent quatre-vingt-dix-neuf et mille deux cents (1199 et 1200) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi.

d) La subdivision un du lot originaire mille cent soixante-huit (1168-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi.

e) Le lot originaire mille cent soixante-trois (1163) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi (étant le groupe des îlots situés dans la rivière Chicoutimi au sud-est des lots 1130 et 1149 et au nord-ouest des lots 882 et 909).

### 4. Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec:

Les subdivisions deux, trois, quatre, cinq, six et sept (rue) du lot originaire huit cent soixante-seize (876-2, 876-3, 876-4, 876-5, 876-6 et 876-7 (rue)) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et trente et un du lot originaire huit cent soixante-dix-neuf (879-23, 879-24, 879-25 et 879-31) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Quatre parties du lot originaire huit cent quatre-vingt (pties 880) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision douze du lot originaire huit cent quatre-vingt (880-12) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Quatre parties du lot originaire huit cent quatre-vingt-un (pties 881) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Une partie des lots originaux huit cent quatre-vingt-deux et huit cent quatre-vingt-

trois (ptie 882 et ptie 883) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision un du lot originaire huit cent quatre-vingt-trois (883-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Une partie du lot originaire huit cent quatre-vingt-quatre (ptie 884) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Une partie de la subdivision un du lot originaire huit cent quatre-vingt-quatre (ptie 884-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision cinq du lot originaire huit cent quatre-vingt-six (886-5) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, et vingt du lot originaire huit cent quatre-vingt-huit (888-3, 888-4, 888-5, 888-6, 888-7, 888-8, 888-9, 888-10, 888-11, 888-12, 888-13, 888-14, 888-15, 888-16, 888-17, 888-18, 888-19 et 888-20), la resubdivision un de la subdivision vingt du lot originaire huit cent quatre-vingt-huit (888-20-1), les subdivisions vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six du lot originaire huit cent quatre-vingt-huit (888-21, 888-22, 888-23, 888-24, 888-25 et 888-26), la resubdivision A de la subdivision vingt-six du lot originaire huit cent quatre-vingt-huit (888-26-A), les subdivisions vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf (rue), trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six et trente-sept (rue) du lot originaire huit cent quatre-vingt-huit (888-27, 888-28, 888-29, 888-30, 888-31, 888-32, 888-33, 888-34, 888-35, 888-36 et 888-37 (rue)) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision quatorze du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-14-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision quinze du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-15-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision seize du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-16-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision dix-sept du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-17-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les resubdivisions un et deux de la subdivision vingt et un du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-21-1 et 889-21-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Une partie de la subdivision vingt-deux du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (ptie 889-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision vingt-deux du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-22-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision vingt-trois du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-23) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les resubdivisions un et deux de la subdivision vingt-trois du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-23-1 et 889-23-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision vingt-quatre du lot origi-

naire huit cent quatre-vingt-neuf (889-24) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision vingt-quatre du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-24-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision vingt-cinq du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-25) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision vingt-cinq du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-25-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Une partie de la subdivision vingt-six du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (ptie 889-26) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision vingt-six du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-26-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision vingt-sept du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-27) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision vingt-sept du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-27-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision vingt-huit du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-28) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision vingt-huit du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-28-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions vingt-neuf et trente du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-29 et 889-30) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les resubdivisions un des subdivisions vingt-neuf et trente du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-29-1 et 889-30-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision trente et un du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-31) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision trente et un du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-31-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision trente-deux du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-32) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La resubdivision un de la subdivision trente-deux du lot originaire huit cent quatre-vingt-neuf (889-32-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Une partie des lots originaires neuf cent huit et neuf cent neuf (ptie 908 et 909) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les lots originaires neuf cent dix et neuf cent onze (910 et 911) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Une partie de la subdivision trois du lot originaire neuf cent douze (ptie 912-3) du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi. Une partie du lot originaire mille cent soixante-cinq (ptie 1165) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Le lot originaire mille cent soixante-huit (1168) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision deux du lot originaire mille cent soixante-huit (1168-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions vingt-cinq et trente-six du lot originaire mille cent soixante-neuf (1169-25 et 1169-

36) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision trois du lot originaire mille cent soixante-quinze (1175-3) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Le lot originaire mille cent quatre-vingt-trois (1183) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Deux parties du lot originaire mille cent quatre-vingt-quatre (pties 1184) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Deux parties du lot originaire mille cent quatre-vingt-cinq (pties 1185) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Trois parties du lot originaire mille cent quatre-vingt-six (pties 1186) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Une partie de l'ancien lit de la rivière Chicoutimi du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision A du lot originaire mille cent trente (1130-A) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision un du lot originaire mille cent vingt-huit (1128-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. La subdivision un du lot originaire mille cent vingt-six (1126-1) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions un et deux du lot originaire mille cent trente et un (1131-1 et 1131-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions un, deux et trois du lot originaire mille cent trente-deux (1132-1 et 1132-2 et 1132-3) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions un et deux du lot originaire mille cent trente-trois (1133-1 et 1133-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Le lot originaire mille cent trente-cinq (rue) (1135 (rue)) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions un, deux et trois du lot originaire mille cent quarante-six (1146-1, 1146-2 et 1146-3) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Le lot originaire mille cent quarante-six (1146) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions un et deux du lot originaire mille cent quarante-cinq (1145-1 et 1145-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions un, deux et trois du lot originaire mille cent quarante-quatre (1144-1, 1144-2 et 1144-3) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les lots originaux mille cent quarante-huit, mille cent quarante-neuf et mille cent cinquante (1148, 1149 et 1150) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions un et deux du lot originaire mille cent cinquante et un (1151-1 et 1151-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi. Les subdivisions un et deux du lot originaire mille cent cinquante-deux (1152-1 et 1152-2) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi.

Québec, le 9 juillet 1984

*Le ministre des Affaires culturelles,*  
CLÉMENT RICHARD

### Site de l'église de la paroisse de La Présentation La Présentation

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que le classement prend effet à compter du 6 juillet 1983, date où fut transmis au propriétaire, l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

« Un emplacement connu et désigné comme étant partie du lot originaire quatre cent cinquante-six (ptie 456) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de La Présentation, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe ».

Ledit emplacement borné au sud-est par la rue de l'Église, au nord-ouest par partie du lot originaire quatre cent cinquante-six (ptie 456), au nord-est par la rue Principale ou route numéro 137, et au sud-ouest par des parties du lot originaire quatre cent quarante-six (ptie 446); et mesurant en front sur la rue de l'Église cent quinze mètres (115 m), au nord-est sur la rue Principale ou route 137 cent trente-cinq mètres (135 m), au sud-ouest sur la ligne de division entre partie du lot originaire quatre cent cinquante-six (ptie 456) et les parties du lot originaire quatre cent quarante-six (ptie 446) cent cinquante-cinq mètres (155 m) et au nord-ouest cent dix mètres (110 m). Sur lequel emplacement sont érigées une bâtisse servant de presbytère avec ses dépendances, une maison dite maison de sacristain et un site historique comprenant la bâtisse de l'église lequel site fut classé par actes enregistrés sous le numéro 132113 et 132114 au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe en date du 11 mars 1964.

Québec, le 4 juillet 1984

*Le ministre des Affaires culturelles,*  
CLÉMENT RICHARD

### Site de pêche Déry Pont-Rouge

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que le classement prend effet à compter du 19 juillet 1983, date où fut transmis au propriétaire, l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

« Un territoire avec les bâtisses dessus érigées situé dans la municipalité du village de Pont-Rouge et en partie dans la municipalité de Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge comprenant en référence au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville, division d'enregistrement de Portneuf, les lots cinquante-quatre (54) (en entier), partie du lot cinquante-cinq (ptie 55), soixante-douze-A (72A) (en entier), partie du lot soixante-douze (ptie 72), partie du lot soixante-seize (ptie 76), partie du lot deux cent quatre-vingt-dix (ptie 290) et partie du lot quatre cent quarante-huit (ptie 448) ainsi qu'une partie non cadastrée de la rivière Jacques-Cartier, tel que plus amplement décrit dans la description technique et le plan préparés par Guy Côté, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 1981 sous le numéro de minute 2.

Les parties de lot comprises dans le site sont décrites plus spécifiquement de la façon suivante:

#### Désignation et propriétaires:

##### Domtar Inc.

1.A) Lot 55 partie: commençant à l'intersection des emprises sud du chemin Déry (lot 448) et de l'ancien chemin (lot 444) correspondant au point A sur le plan accompagnant cette description; de ce point A, suivant l'emprise sud de l'ancien chemin (lot 444) jusqu'au point B; de ce point B, suivant l'emprise sud de la route principale jusqu'au point C, étant l'intersection de la ligne séparative des lots 55 et 53 et de l'emprise sud de la route principale; de ce point C, suivant la ligne séparative des lots 55 et 53, jusqu'au point D, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 55 et 54 et de la rive de la rivière Jacques-Cartier; de ce point D suivant la rive de la rivière Jacques-Cartier dans les directions nord, nord-est, nord et nord-ouest jusqu'au point E, étant l'intersection de la rive avec l'emprise sud-est du chemin Déry (lot 448); de ce point E suivant l'emprise sud-est et sud du chemin Déry jusqu'au point de départ A.

Cette partie de lot est bornée au nord-est par le lot 444 (ancien chemin) et la route principale, au sud-est par les lots 53-1, 53-6, 53-9, 53-12, 53-13, 53-14, 53-15, 53-16, 53-17, 53-18, 53-41 et 54, à l'ouest par la rivière Jacques-Cartier et au nord et au nord-ouest par la rivière Jacques-Cartier et le lot 448 (chemin Déry).

Superficie approximative: 8 591 ha

1.B) Lot 55 partie: commençant au point F, étant l'intersection de l'emprise sud de la rue Pleau (lot 444) et de la ligne séparative des lots 72A et 55; de ce point F, suivant l'emprise sud de la rue Pleau (lot 444) jusqu'à son intersection avec l'emprise nord-ouest du chemin Déry (lot 448) au point G, de ce point G, suivant l'emprise nord-ouest du chemin Déry jusqu'à

son intersection avec la rive de la rivière Jacques-Cartier au point H; de ce point H, suivant la rive de la rivière Jacques-Cartier dans la direction ouest jusqu'au point I, situé dans la ligne séparative des lots 72A et 55; de ce point I jusqu'au point de départ F.

Cette partie du lot est bornée au nord par le lot 444 (rue Pleau), au sud-est par le lot 448 (chemin Déry), au sud par le lot 448 (chemin Déry) et par la rivière Jacques-Cartier et à l'ouest par le lot 72A.

Superficie approximative: 6 108 mètres carrés

2. Lot 72 partie: commençant au point R, situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 72 et 76 et de la rive de la rivière Jacques-Cartier; de ce point R, suivant la ligne séparative des lots 72 et 76 en direction nord jusqu'au point S; de ce point S, suivant une ligne parallèle à la rive de la rivière Jacques-Cartier dans la direction est et située à treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m, soit 45 pieds) jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 72 et 72A au point P; de ce point P, suivant la ligne séparative des lots 72 et 72A en direction sud-ouest jusqu'à son intersection avec la rive au point Q; de ce point Q, suivant la rive de la rivière Jacques-Cartier en direction ouest jusqu'au point de départ R.

Cette partie de lot est bornée au nord et au nord-ouest par une partie non subdivisée du lot 72, au sud-est par le lot 72A et la rivière Jacques-Cartier, au sud par la rivière Jacques-Cartier et à l'ouest par une partie non subdivisée du lot 76.

Superficie approximative: 2 443 mètres carrés

3. Lot 76 partie: commençant au point R, décrit précédemment; de ce point R, suivant la ligne séparative des lots 72 et 76 en direction nord jusqu'au point T; de ce point T, suivant une ligne parallèle à la rive en direction sud et à une distance de quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m, soit 50 pieds) jusqu'au point U; de ce point U, suivant une direction sud-est jusqu'au point V situé sur la rive de la rivière Jacques-Cartier; de ce point V suivant la rive de la rivière Jacques-Cartier en direction nord jusqu'au point de départ R.

Cette partie de lot est bornée à l'est par deux parties du lot 72 et par la rivière Jacques-Cartier, au sud-ouest et à l'ouest par une partie non subdivisée du lot 76.

Superficie approximative: 2 364 mètres carrés

4.A) Lot 290 partie: commençant au point J, représentant l'intersection de l'emprise est du chemin Déry (lot 448) et la rive sud de la rivière Jacques-Cartier; de ce point J, suivant la rive de la rivière dans les directions sud-est, sud et sud-ouest jusqu'au point K, situé dans la ligne séparative des lots 290 et 291; de ce point K,

suivant une direction nord-ouest, jusqu'à l'emprise est du chemin Déry (lot 448) au point L; de ce point L, suivant l'emprise est du chemin Déry (lot 448) jusqu'au point de départ J.

Cette partie de lot est bornée au nord-est, à l'est et au sud-est par la rivière Jacques-Cartier, au sud-ouest par une partie non subdivisée du lot 290 et à l'ouest par le lot 448 (chemin Déry).

Superficie approximative: 6 026 ha

4.B Lot 290 partie: commençant au point O, représentant l'intersection de l'emprise ouest du chemin Déry (lot 448) et de la rive sud de la rivière Jacques-Cartier; de ce point O suivant l'emprise ouest du chemin Déry (lot 448) en direction sud jusqu'au point M; de ce point M; suivant une direction nord-ouest jusqu'à la rive de la rivière au point N; de ce point N, suivant la rive de la rivière dans les directions nord, nord-est et est jusqu'au point de départ O.

Cette partie de lot est bornée à l'ouest, nord-ouest et au nord par la rivière Jacques-Cartier, à l'est par le lot 448 (chemin Déry) et au sud-ouest par une partie non subdivisée du lot 290.

Superficie approximative: 3 610 ha

5. Corporation du Vieux Moulin Marcoux: deux parcelles du lot deux cent quatre-vingt-dix (pties 290) décrites aux paragraphes 4A et 4B appartiennent à la Corporation suite à une vente par Domtar Inc. à la Corporation du Vieux Moulin Marcoux, reçue devant Jacques Ostiguy, le 17 janvier 1979, lesquelles parcelles sont plus amplement décrites comme suit: un terrain de figure irrégulière situé dans la municipalité du village de Pont-Rouge, comté de Portneuf, faisant partie du lot deux cent quatre-vingt-dix (290) rang Grand-Bois-de-l'Ail, cadastre de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville et formé de deux parcelles dont la superficie totale est de soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (68 495 pieds carrés), m.a., chacune d'elles étant plus particulièrement décrite comme suit:

a) Une première parcelle de terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot deux cent quatre-vingt-dix (290) et bornée comme suit: au nord-est par la rivière Jacques-Cartier, au sud-est par une autre partie du lot deux cent quatre-vingt-dix (chemin public), au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot deux cent quatre-vingt-dix (290) et est plus explicitement décrite comme suit: partant du point A situé à l'intersection de la ligne nord-ouest de l'emprise du chemin public avant la ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Jacques-Cartier, les lignes et démarcations suivantes: la ligne nord-ouest de l'emprise du chemin public vers le sud-ouest sur une distance de cinquante

et un pied (51 pi) jusqu'au point B; du point B vers le sud-est, une ligne droite sur une distance de douze pieds (12 pi) jusqu'au point C; du point C vers le sud-ouest, une ligne droite parallèle à la façade de la maison Déry et distante de cette dernière de quatre pieds (4 pi), sur une distance de soixante-deux pieds et un dixième (62,1 pi) jusqu'au point D; du point D vers le nord-ouest, une ligne droite sur une distance de douze pieds (12 pi) jusqu'au point E; du point E, la ligne nord-ouest de l'emprise du chemin public vers le sud-ouest sur une distance de cent soixante et un pieds et neuf dixièmes (161,9 pi) jusqu'au point F; du point F, une ligne droite selon la direction  $296^{\circ}30'.0$  sur une distance de quarante-neuf pieds et soixante-quatorze centièmes (49,74 pi) jusqu'au point G; du point G, une ligne droite selon la direction  $26^{\circ}30'.0$  sur une distance de deux cent quatre-vingt-deux pieds (282 pi) jusqu'au point H situé sur la ligne des hautes eaux naturelles, la ligne G-H étant la ligne centrale de la ligne de transport d'énergie électrique; du point H vers le sud-est, la ligne des hautes eaux naturelles sur une distance de cent soixante-dix pieds (170 pi) jusqu'au point de départ. Cette parcelle de terrain délimitée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H et A contient en superficie trente-trois mille huit cent vingt pieds carrés (33 820 pi<sup>2</sup>).

b) Une deuxième parcelle de terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot deux cent quatre-vingt-dix (290) et bornée comme suit: au nord-ouest par une autre partie du lot deux cent quatre-vingt-dix (290) (chemin public), au nord-est par la rivière Jacques-Cartier, au sud-est et au sud-ouest par une autre partie du lot deux cent quatre-vingt-dix (290) et est plus explicitement décrite comme suit: partant du point K, situé à l'intersection de la ligne des hautes eaux naturelles avec la ligne sud-est de l'emprise du chemin public, les lignes et démarcations suivantes: la ligne sud-est de l'emprise du chemin public vers le sud-ouest sur une distance de deux cent quatre-vingt-quinze pieds (295 pi) jusqu'au point L situé sur une ligne droite dont l'orientation est de  $148^{\circ}43'.0$  et qui origine du point F; du point L, une ligne droite selon la direction  $148^{\circ}43'.0$  sur une distance de cent pieds (100 pi) jusqu'au point M; du point M, une ligne droite selon la direction  $61^{\circ}22'.9$  sur une distance de trois cent deux pieds et six dixièmes (302,6 pi) jusqu'au point N situé sur la ligne des hautes eaux naturelles; du point N, la ligne des hautes eaux naturelles vers le nord-ouest sur une distance de cent quarante pieds (140 pi) jusqu'au point de départ. Cette parcelle de terrain délimitée par les lettres K, L, M, N et K contient en superficie trente-quatre mille six cent soixante-quinze pieds carrés (34 675 pi<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jean-Pierre Lacroix, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 1978, sous sa minute numéro 64, avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances tel que le tout

se trouve actuellement et dont l'acquéreur se déclare satisfait pour l'avoir vu et visité et avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter. »

6. Rivière Jacques-Cartier: la rivière Jacques-Cartier est délimitée en référence au plan, par les lettres V, R, Q, I, H, E, D, W, X, K, J, O, N et V.

Elle est bornée vers l'extérieur de la boucle qu'elle décrit, consécutivement par les lots 76 partie, 72 partie, 72A, 55 partie, 448 partie, une autre partie du lot 55 et 54; vers l'intérieur de la boucle et consécutivement par les lots 290 partie, 44 partie, une autre partie du lot 290, 291 et une autre partie du lot 290.

Superficie approximative: 7 596 ha

Corporation municipale du village de Pont-Rouge

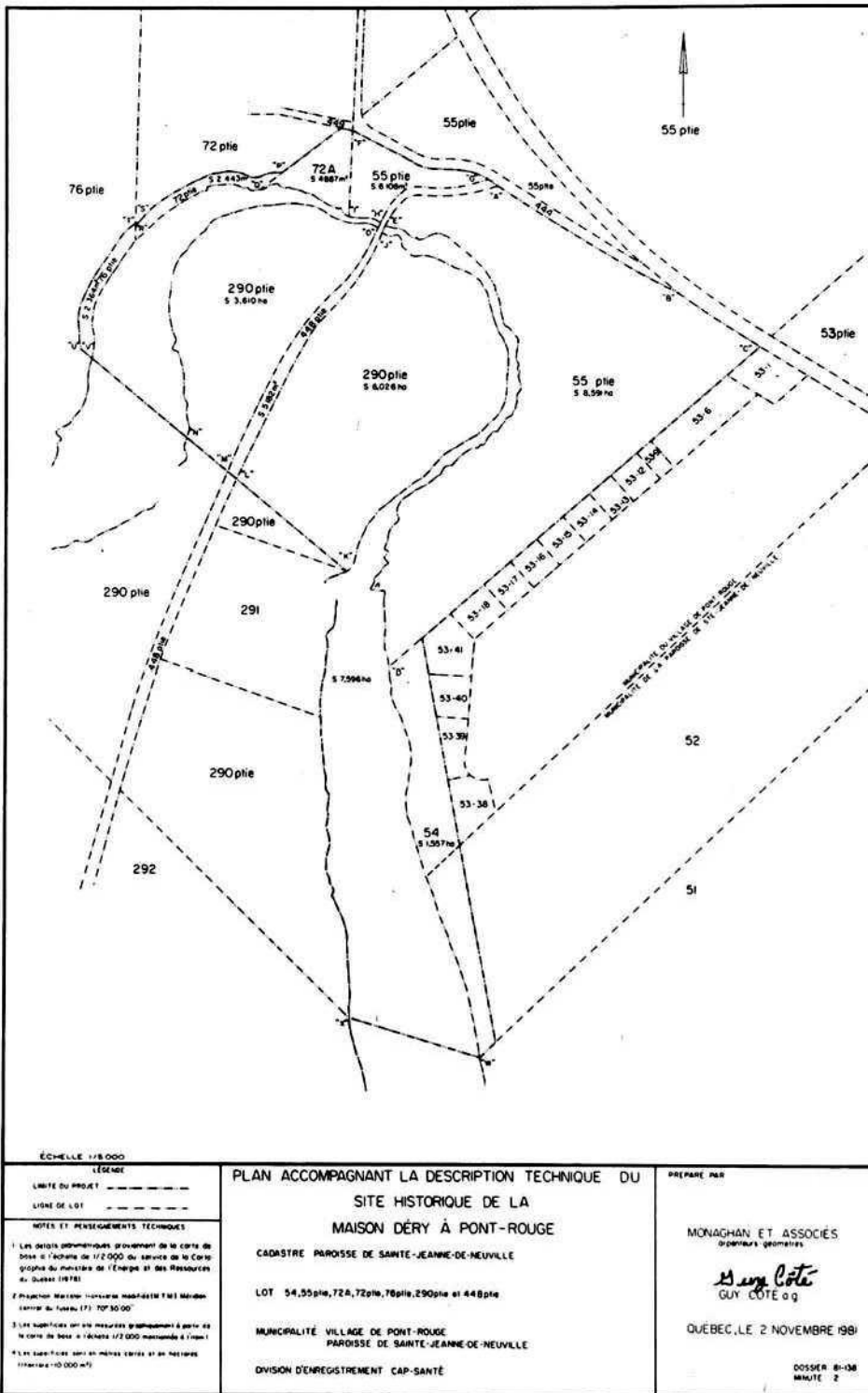
7. Lot 448 partie: commençant au point A, soit à l'intersection des emprises sud du chemin Déry (lot 448) et de l'ancien chemin (lot 444); de ce point A, suivant les directions ouest, sud-ouest et sud jusqu'au point L; de ce point L, suivant une direction nord-ouest jusqu'au point M; de ce point M, suivant les directions nord, nord-est et est jusqu'au point G; de ce point G, suivant la ligne séparative des lots 444 et 448 en direction sud-est jusqu'au point de départ A.

Cette partie de lot est une partie du chemin Déry et est bornée au sud par une partie du lot 55, à l'est par une partie du lot 55, la rivière Jacques-Cartier et une partie du lot 290, au sud-ouest par une autre partie du lot 448, à l'ouest par une partie du lot 290, la rivière Jacques-Cartier et une partie du lot 55, au nord-ouest et au nord par une partie du lot 55 et au nord-est par le lot 444.

Superficie approximative: 5 182 mètres carrés.

Québec, le 5 juillet 1984

*Le ministre des Affaires culturelles,*  
CLÉMENT RICHARD



**Site du vieux presbytère**

Batiscan

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que le classement prend effet à compter du 8 juillet 1983, date où fut transmis au propriétaire, l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

« Un terrain contenant le vieux presbytère et les vestiges de l'ancienne église de Batiscan, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent neuf (209) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan, division d'enregistrement de Champlain ».

Québec, le 5 juillet 1984

*Le ministre des Affaires culturelles,*  
CLÉMENT RICHARD

96

**Énergie et Ressources****Cadastres****Village d'Acton-Vale**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 9-35 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Acton-Vale, village d'  
Division d'enregistrement: Bagot  
Municipalité: la ville d'Acton-Vale

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266334

92

**Village du Bassin-de-Chambly**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 106-87 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 106-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266522

92

**Canton de Bolton**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 1541-1-1 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Bolton, canton de  
Division d'enregistrement: Brome  
Municipalité: Austin

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266915

92

**Paroisse de Charlesbourg**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1162 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 1085 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267530

92

**Paroisse de Charlesbourg**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1155, 1156 et 1157 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Remplacer: les lots 662-1-10, 662-1-11, 662-1-12, 662-1-13-2, 662-1-100-2, 666-2, 666-3, 666-8, 666-9-2 et une partie des lots 662-1-7, 662-1-13, 662-1-100, 662-1, 662, 666-9 et 666 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266955

92

**Paroisse de Chicoutimi**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 21B-57 du rang II n.e.c.s. en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 21B-18 du rang II n.e.c.s. en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juin 1984

Cadastre: Chicoutimi, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chicoutimi  
Municipalité: la ville de Chicoutimi

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
260099

92

**Canton de Chilton**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1 du rang J en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Annuler: une partie du lot 49 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Chilton, canton de  
Division d'enregistrement: Montcalm  
Municipalité: Notre-Dame-de-la-Merci

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257863

92

**Canton de De l'Île**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1-2-39, 2-6-5 du rang II (île d'Alma) en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: les lots 1-2-33 et 2-6-2 du rang II (île d'Alma) en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: De l'Île, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est  
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266123

92

**Canton de Demeulles**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 6A-94, 6A-95 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Remplacer: les lots 6A-85, 6A-86-1, 6A-86-2, 8A-86, 6A-87 du rang I en vertu des dispositions de l'article

2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Cadastre: Demeulles, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
248365

92

### Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 182-136 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: les lots 182-66, 182-67 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984.

Cadastre: Grantham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: Grantham-Ouest

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267688

92

### Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 123-3 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 123-2 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Cadastre: Grantham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266674

92

### Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 124-241 à 124-244, 126-310 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: le lot 124-204 et la partie restante du lot 126-279 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Grantham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267573

92

### Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 266 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Remplacer: les lots 8-390, 8-391 et une partie du lot 8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Cadastre: Hochelaga, village d'  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098625

92

**Canton de Hull**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 4G-19, 5D-223 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 4G-14, 4G-14-1, 4G-14-1-2, 5D-178, 5D-178-1, 5D-178-1-2 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Hull, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266705

92

**Paroisse de Lacolle**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 198-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 198-6 et 198-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Lacolle, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: village de Lacolle

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267401

92

**Canton de Laflèche**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots W-185 à W-190 du bloc W en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: les lots W-101 à W-105 du bloc W en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Laflèche, canton de  
Division d'enregistrement: Saguenay  
Municipalité: la ville de Baie-Comeau

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266810

92

**Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 133-496, 133-497, 133-498 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: les lots 133-264, 133-265, 133-266 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267461

92

**Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 611-86 à 611-88 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de Sainte-Catherine

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267067

92

### Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 793 à 795 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 137 et 138 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266745

92

### Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 720-97 à 720-119 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: les lots 720-63, 720-64, 720-67 à 720-71, 720-74 à 720-83, 720-85 à 720-90 et une partie des lots 720-27-3, 720-34-2, 720-27 et 720-34 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de La Prairie

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264368

92

### Paroisse de L'Assomption

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 428-4 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 428-1 et 428-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: L'Assomption, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la paroisse de L'Assomption

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098659

92

### Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 697 à 702 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: les lots 403-1473 à 403-1476 et deux parties du lot 403 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098898

92

**Village de Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 335-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: les lots 335-1, 335-2, 335-4, 335-6, 335-8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Longueuil, village de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266979

92

**Village de Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 348-761 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: la partie restante des lots 348-288, 348-289 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Longueuil, village de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266811

92

**Canton de McKenzie**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 36-589 du bloc 36 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: McKenzie, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: la ville de Chibougamau

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266905

92

**Canton de Mékinac**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 169 du rang A en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Annuler: une partie du lot 1 du rang A en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Mékinac, canton de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: Boucher

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267991

92

**Canton de Mékinac**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 167, 168 du rang A en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Annuler: une partie des lots 1 du rang A, 55 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Mékinac, canton de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: Boucher

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267214

92

**Mirabel**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 19-41 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: le lot 19-33 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Mirabel  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098513

92

**Cité de Montréal (quartier Est)**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 197 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: le lot 67-1 et une partie du lot 67 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Est)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098701

92

**Cité de Montréal (quartier Est)**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 198 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: le lot 55-1, une partie du lot 55 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Est)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
099042

92

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 40-278 et 40-279 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 40-168 et 40-169 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098777

92

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 31-174 à 31-177 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: les lots 31-105 à 31-108 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098095

92

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 31-172 et 31-173, 33-240 à 33-244 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: les lots 31-118, 31-119, 33-166 à 33-171 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097882

92

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 40-275 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 40-120 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de

Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098768

92

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 40-276 et 40-277 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 40-204 et 40-205 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098616

92

**Canton de Parent**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 3-1 à 3-4 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Parent, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: Saint-Méthode

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267046

92

**Canton de Parent**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 7-2, 8-2, 8-3 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 juin 1984

Cadastre: Parent, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: Saint-Méthode

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266733

92

**Paroisse de Pointe-aux-Trembles**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 206-2052 à 206-2063 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Ajouter: les lots 206-2039 à 206-2051 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: les lots 206-1473 à 206-1494, 206-1502 à 206-1526 une partie des lots 206-560, 206-576 à 206-578, 206-585, 206-1471, 206-1472, 206-1495, 206-1500, 206-1501 et la partie restante des lots 206-559, 206-561 à 206-575 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098827

92

**Village de Pointe-Gatineau**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 619 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: le lot 8-5 une partie des lots 7, 8, 9, 9-10, deux parties du lot 7-66 et la partie restante des lots 7-10 et 7-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Pointe-Gatineau, village de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266577

92

**Cité de Québec (quartier Montcalm)**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4639 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Remplacer: les lots 4404-A, 4404-A-1, 4404-A-2, 4404-B et une partie des lots 4404, 4404-C en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Cadastre: Québec, cité de (quartier Montcalm)  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266776

92

**Cité de Québec (quartier Saint-Pierre)**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4638 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Remplacer: les lots 2204, 2205 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Cadastre: Québec, cité de (quartier Saint-Pierre)  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266758

92

### Canton de Ragueneau

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 24-2-1 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Ragueneau, canton de  
Division d'enregistrement: Saguenay  
Municipalité: la paroisse de Ragueneau

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
268077

92

### Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 87-305 à 87-310 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Remplacer: les lots 87-282, 87-283, et une partie des lots 87-279 à 87-281 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098722

92

### Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 617-67, 617-68, 617-69, 618-84, 618-85, 618-86, 618-87, 618-88, 618-89, 618-90 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: les lots 617-55, 617-56, 618-42, 618-43, 618-44, 618-68, 618-76, 618-77, 618-78 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Loretteville

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266645

92

### Paroisse de Sainte-Anne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 147-17 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 147-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Cadastre: Sainte-Anne, paroisse de  
Division d'enregistrement: Richelieu  
Municipalité: la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267002

92

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 44-159 et 44-160 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Remplacer: les lots 44-43, 44-100 et 44-101 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Berthier  
Municipalité: village de Lavaltrie

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
265517

92

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 44-159 et 44-160 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Remplacer: les lots 44-43, 44-100 et 44-101 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Berthier  
Municipalité: village de Lavaltrie

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
265517

92

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 44-161 à 44-164 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Remplacer: les lots 44-116-1, 44-117, 44-129, 44-136 à 44-138 et la partie restante du lot 44-116 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Berthier  
Municipalité: village de Lavaltrie

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
265518

92

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 204-780 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: le lot 204-521 et une partie des lots 204-520 et 204-522 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267930

92

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 494, 495 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 59 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267650

92

### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 141-994 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: les lots 141-157-1 à 141-157-3, 141-158-1, 141-158-2, 141-158 à 141-160 et une partie du lot 141-157 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267429

92

### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 27-1764 et 27-1765 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: les lots 27-1727 à 27-1732 et la partie restante du lot 27-1726 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267370

92

### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 493 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 59 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266845

92

### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 57-247 à 57-253, 59-513 à 59-540 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: les lots 57-213 à 57-218, 59-343 à 59-370 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
265900

92

### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 212-1504 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Remplacer: le lot 212-193 et une partie du lot 212-192 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 juin 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264675

92

### Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 142-258 à 142-268 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: les lots 142-238, 142-240, 142-242, 142-244, 142-246, 142-248, 142-250, 142-255, 142-257 et une partie du lot 142-230 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267433

92

### Paroisse de Sainte-Cécile

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 146-165 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 146-21 et 146-22 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 juin 1984

Cadastre: Sainte-Cécile, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauharnois  
Municipalité: la ville de Salaberry-de-Valleyfield

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267609

92

### Paroisse de Sainte-Cécile

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 86-290 et 86-291 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 86-7 et 86-8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Sainte-Cécile, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauharnois  
Municipalité: la ville de Salaberry-de-Valleyfield

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266916

92

### Paroisse de Saint-Césaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 576-41 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: le lot 576-36 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Saint-Césaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267437

92

**Paroisse de Saint-Clément**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20-84, 20-85 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: les lots 20-76, 20-77 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Saint-Clément, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauharnois  
Municipalité: la ville de Maple-Grove

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263334

92

**Paroisse de Saint-David-de-l'Auberivière**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 78-97 à 78-101 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: les lots 78-47 à 78-50 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Saint-David-de-l'Auberivière, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: la ville de Saint-David-de-l'Auberivière

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267209

92

**Paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: une partie du lot 162-6 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 juin 1984

Cadastre: Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec

Municipalité: la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
265810

92

**Paroisse de Saint-Étienne-de-Beaumont**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 122-30 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Saint-Étienne-de-Beaumont, paroisse de  
Division d'enregistrement: Bellechasse  
Municipalité: la paroisse de Saint-Étienne-de-Beaumont

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267390

92

**Paroisse de Sainte-Flore**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 138-174, 138-175, 138-176, 139-179, 139-180 et 139-181 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984.

Remplacer: les lots 138-53, 138-54, 138-55, 138-56, 138-57, 138-58, 138-59, 138-60, 138-61, 138-62-1, 139-1-1, 139-2-1, 139-3-1, 139-4-1, 139-5-1, 139-6, 139-7, 139-8, 139-9, 139-10, 139-11, 139-12, 139-13, 139-14, 139-15, 139-16, 139-17, 139-18, 139-19, 139-27, 139-28, et une partie des lots 138-62, 139-1, 139-2, 139-3, 139-4, 139-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Sainte-Flore, paroisse de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: la ville de Grand-Mère

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
265453

92

**Paroisse de Saint-Gervais**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 207-1 et 207-2 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Saint-Gervais, paroisse de  
Division d'enregistrement: Bellechasse  
Municipalité: la paroisse de Saints-Gervais et Protais

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267293

92

**Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 813-545 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: les lots 813-406 et 813-407 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098817

92

**Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 781G-44 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 781G-31 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098307

92

**Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 781H-33 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 781H-9 et une partie du lot 781H-10 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098199

92

**Paroisse de Saint-Hilaire**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 33-50 à 33-65, 33-6-40 à 33-6-49 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: les lots 33-11, 33-19 à 33-24, 33-37 à 33-44, 33-6-17 à 33-6-29 et une partie des lots 33-10 et 33-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la ville de Mont-Saint-Hilaire

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
265079

92

### Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 144-691 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: les lots 144-250 à 144-252 et une partie du lot 144-253 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la ville d'Otterburn-Park

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
268092

92

### Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 130-1111 et 130-1112 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 130-1075-8 et 130-1075 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984.

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la ville d'Otterburn-Park

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266587

92

### Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 133-551 à 133-554 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: les lots 133-147, 133-168 et une partie des lots 133-139 à 133-146 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984.

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267396

92

### Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 448 à 451 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: le lot 77-72, une partie des lots 78-93 à 78-95, 77, 78 et la partie restante du lot 77-131 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266040

92

### Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 454 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 81, 81-118, 81-119 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267578

92

### Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 52-112, 52-113 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: le lot 52-93 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267324

92

### Village de Saint-Jean-Baptiste

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 594 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: les lots 15-351 à 15-357, une partie des lots 15-350 et 15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean-Baptiste, village de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
099007

92

### Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 297-81 à 297-87 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: les lots 297-68 à 297-79 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Saint-Jean-Chrysostome, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: la ville de Saint-Jean-Chrysostome

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266651

92

### Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 392 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: le lot 54-9, une partie des lots 54 et 55 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (anc. n.t. Île-Perrot (P))

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098717

92

### Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 391 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: les lots 207-412, 209A-17-41, 209A-17-42, une partie des lots 207, 209A-17-39, 209A-17-40, 209A-17 et 209A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de Division d'enregistrement: Maudreuil  
Municipalité: la ville de Île-Perrot

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098714

92

### Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 106-16-5 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Saint-Jérôme-de-Matane, paroisse de Division d'enregistrement: Matane  
Municipalité: la ville de Matane

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264916

92

### Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 104-106 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: les lots 104-81 et 104-82 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: village de Pointe-Calumet

Québec, le 28 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098627

92

### Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4-160 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: le lot 4-19 et une partie du lot 4-39 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: village de Pointe-Calumet

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098181

92

### Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2629-987 et 2629-988 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 2629-6 à 2629-19 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098810

92

#### Paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 156-105 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: le lot 156-60 et une partie des lots 156-59, 156-61 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: L'Acadie

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267406

92

#### Paroisse de Sainte-Marie

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 375-3 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Sainte-Marie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauce  
Municipalité: la ville de Sainte-Marie

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267411

92

#### Paroisse de Sainte-Marie

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 682-1 à 682-10 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Sainte-Marie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauce  
Municipalité: la ville de Sainte-Marie

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266988

92

#### Paroisse de Sainte-Marie

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 997-4 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Sainte-Marie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauce  
Municipalité: la ville de Sainte-Marie

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266987

92

#### Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 252-496 à 252-500 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Remplacer: les lots 252-256 à 252-259, une partie des lots 252-219, 252-220, 252-255, 252-270 à 252-272 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juin 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098712

92

#### Paroisse de Saint-Nicolas

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 15-1-97, 15-1-98 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: les lots 15-1-13, 15-1-89 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Saint-Nicolas, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: la ville de Saint-Nicolas

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267135

92

#### Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 105-54 à 105-58 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Remplacer: les lots 105-42 à 105-47 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984

Cadastre: Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de  
Division d'enregistrement: Richelieu  
Municipalité: la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267731

92

#### Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 570-7-3, 570-7-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: les lots 570-7-1, 570-7-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Saint-Romuald-d'Etchemin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: la ville de Saint-Romuald

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267296

92

#### Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2565 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Remplacer: les lots 311-1-1, 311-2, 311-3 et d'une partie des lots 311-1, 311, 2562 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juin 1984

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266841

92

#### Paroisse de Saint-Timothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 580-151 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: le lot 580-36 et une partie du lot 580-35 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Saint-Timothée, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauharnois  
Municipalité: la paroisse de Saint-Timothée

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266152

92

### Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 63-283 et 65-226 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Remplacer: le lot 65-68, une partie des lots 63-140 à 63-142, 65-69 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal-Nord

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098671

92

### Canton de Shefford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1242-66, 1242-67, 1255-6 et 1255-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: les lots 1242-21, 1255-2, 1255-4, 1255-5 et une partie des lots 1242-22 et 1242-58 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Shefford, canton de  
Division d'enregistrement: Shefford  
Municipalité: la ville de Bromont

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267122

92

### Canton de Simpson

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20-4 à 20-6 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 20-1, 20-2 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Cadastre: Simpson, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la paroisse de Saint-Lucien

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266774

92

### Canton de Stoke

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 3-84-73, 3-84-79 du rang I en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Ajouter: les lots 3-84-69 à 3-84-72, 3-84-75 à 3-84-78 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Remplacer: les lots 3-84-66, 3-84-67, 3-84-68 et une partie des lots 3-84-62, 3-84-63, 3-84-64 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 juin 1984

Cadastre: Stoke, canton de  
Division d'enregistrement: Richmond  
Municipalité: la ville de Bromptonville  
Québec, le 26 juin 1984.

92

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266799

### Canton de Templeton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 17C-7, 17C-8 du rang XIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Remplacer: le lot 17C-3 du rang XIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 juin 1984

Cadastre: Templeton, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: Val-des-Monts

Québec, le 26 juin 1984.

92

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267026

### Canton de Templeton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 59 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Remplacer: une partie des lots 18A-120, 18A du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984

Cadastre: Templeton, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 22 juin 1984.

92

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266667

### Canton de Templeton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 53 à 58 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: une partie du lot 26B du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Templeton, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 19 juin 1984.

92

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266623

### Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 15-369 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Remplacer: le lot 15-161 et la partie restante du lot 15-160 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de  
Division d'enregistrement: Trois-Rivières  
Municipalité: la ville de Trois-Rivières-Ouest

Québec, le 19 juin 1984.

92

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264220

**Paroisse de Trois-Rivières**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 15-368 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984.

Remplacer: le lot 15-125 et une partie du lot 15-160 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 juin 1984.

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de  
Division d'enregistrement: Trois-Rivières  
Municipalité: la ville de Trois-Rivières-Ouest

Québec, le 19 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264219

92

**Canton de Wendover**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Remplacer: les lots 2-257 à 2-262, 2-267 à 2-269 et 2-377 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juin 1984.

Cadastre: Wendover, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: cantons unis de Wendover et Simpson

Québec, le 27 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266757

92

**Canton de Wendover**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 362-1-5 du rang XI en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984.

Remplacer: le lot 362-1-2 du rang XI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984.

Cadastre: Wendover, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
267127

92

**Canton de Wexford**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 56-1-10, 56-1-11, du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984.

Remplacer: les lots 56-1-5 à 56-1-9 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juin 1984.

Cadastre: Wexford, canton de  
Division d'enregistrement: Montcalm  
Municipalité: Entrelacs

Québec, le 22 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
262761

92

**Canton de Wickham**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 108-180 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984.

Remplacer: une partie des lots 108-16, 108-17, 108-177 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 juin 1984.

Cadastre: Wickham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 26 juin 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
266685

92

## Proclamations

[L.S.] J. GILLES LAMONTAGNE  
Gouvernement  
du Québec

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité sans désignation de Stukely-Sud à la municipalité du village de Stukely-Sud, dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie de territoire de la municipalité sans désignation de Stukely-Sud, dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 23 septembre 1983, sera annexée à la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 26 juin 1984.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Stukely-Sud et annexé à la municipalité du village de Stukely-Sud, dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la

*Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le jour de sa publication ou le jour ultérieur qui y est fixé.

Québec, le 26 juin 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 116

95

[L.S.] J. GILLES LAMONTAGNE  
Gouvernement  
du Québec

### Proclamation

CONCERNANT la cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Foy sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Saint-Étienne sera soustrait de la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Sainte-Foy.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 27 juin 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1511-84.

Conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le gouvernement a approuvé le Règlement numéro 283 de la municipalité de Saint-Étienne et émet la présente proclamation.

Québec, le 27 juin 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 117

95

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

### Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauharnois sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Martine

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Martine sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Beauharnois, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 27 juin 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1506-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 196-84 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauharnois.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Beauharnois, par son Règlement numéro 502, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Sainte-Martine.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 27 juin 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 111

95

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

### Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de l'Île-Perrot sur le territoire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de l'Île-Perrot, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 27 juin 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1507-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le Règlement numéro 234 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de l'Île-Perrot.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de l'Île-Perrot, par son Règlement numéro 296, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 27 juin 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 112

95

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

### Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Mont-Saint-Hilaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 27 juin 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1508-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le Règlement numéro 83-009 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Mont-Saint-Hilaire, par son Règlement numéro 660, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 27 juin 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 113

95

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

### Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Raymond sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Basile

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Basile sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Saint-Raymond, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 27 juin 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1509-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Basile a adopté le Règlement numéro 03-84 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Raymond.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Saint-Raymond, par son Règlement numéro 344-84, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Basile.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 27 juin 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 114

95

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

### Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Raymond sur le territoire de la municipalité du village de Saint-Basile-Sud

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité du village de Saint-Basile-Sud sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Saint-Raymond, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 27 juin 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1510-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité du village de Saint-Basile-Sud a adopté le Règlement numéro 04-84 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Raymond.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Saint-Raymond, par son Règlement numéro 345-84, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité du village de Saint-Basile-Sud.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 27 juin 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507  
Folio: 115

95

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

### Proclamation

CONCERNANT l'application de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chap. T-11), à une partie du cadastre du canton de Fitzpatrick, district électoral de Duplessis

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

a) fixe à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour une partie du cadastre du canton de Fitzpatrick à l'endroit des lots 1 à 15 du rang de Grand-Ruisseau, le tout situé dans la division d'enregistrement de Saguenay;

b) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec, et qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Saguenay ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de Rivière-Pentecôte;

c) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

d) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés, soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172a du Code civil;

f) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 4 juillet 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1594-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chap. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Duplessis pour une partie du cadastre du canton de Fitzpatrick à l'endroit des lots 1 à 15 du rang de Grand-Ruisseau, le tout situé dans la division d'enregistrement de Saguenay.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 9 avril 1984, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 18 avril 1984, au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay à Baie-Comeau, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 24 avril 1984, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Rivière-Pentecôte, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 4 juillet 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 507

Folio: 110

94-30-2

---

## **Services de santé et les services sociaux — Loi sur les**

### **CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA VALLÉE DES PATRIOTES**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé

des lettres patentes, en date du 14 juin 1984, instituant un établissement public sous la dénomination sociale « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA VALLÉE DES PATRIOTES ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est centre local de services communautaires.

Le siège social de l'établissement est à Beloeil dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2171-8382

91

---

## **Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les**

### **Société de Crédit Hypothécaire de la Banque d'Amérique du Canada Inc.**

Avis est, par les présentes, donné que le 15 mai 1984, un permis a été émis à « Société de Crédit Hypothécaire de la Banque d'Amérique du Canada Inc. » par le ministère des Finances, l'autorisant à faire affaires dans la province de Québec en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements.

Montréal, le 29 juin 1984

*L'agent en chef,*  
JACQUES ROUX

36310-28-4

---

## **Soumissions — Demandes de**

### **Municipalité de Lac-Saint-Charles (Chauveau)**

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la municipalité de Lac-Saint-Charles » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 416 000 \$ d'obligations de la municipalité de Lac-Saint-Charles datées du 17 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 mars et 17

septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mercredi 15 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 416 000 \$

Année	Capital
17 septembre 1985 .....	17 000 \$
17 septembre 1986 .....	19 000
17 septembre 1987 .....	21 000
17 septembre 1988 .....	22 000
17 septembre 1989 .....	25 000
17 septembre 1989 .....	312 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La municipalité de Lac-Saint-Charles s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 86 — 30 800 \$; 92 — 209 200 \$; 93 — 119 000 \$; 97 — 57 000 \$ renouvellements d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mercredi 15 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 15 août 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 510, rue Delage ouest, municipalité de Lac-Saint-Charles, comté de Chauveau, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Municipalité de Lac-Saint-Charles, comté de Chauveau, le 16 juillet 1984

*Le secrétaire-trésorier,*  
RAYMOND BRASSARD

Hôtel de ville  
510, rue Delage ouest  
municipalité de Lac-Saint-Charles  
comté de Chauveau, QC G0A 2H0  
téléphone: 849-2811, code 418 36500

### Ville de LaSalle

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par la soussignée madame Jacqueline Giguère Boyer, greffier à l'hôtel de ville, 55, avenue Dupras, ville de LaSalle, QC, jusqu'à 20 h, le lundi 13 août 1984, pour l'achat de 2 765 000 \$ d'obligations de la ville de LaSalle datées du 17 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 mars et 17 septembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 2 765 000 \$

Année	Capital
17 septembre 1985 .....	121 000 \$
17 septembre 1986 .....	134 000
17 septembre 1987 .....	148 000
17 septembre 1988 .....	162 000
17 septembre 1989 .....	176 000
17 septembre 1989 .....	2 024 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de LaSalle s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 853 000 \$; 1854 — 202 000 \$ voire; 1861 — 119 800 \$ éclairage; 1863 — 590 200 \$ acquisition de lots.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 h, le lundi 13 août 1984 à l'hôtel de ville, 55, avenue Dupras, ville de LaSalle, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de LaSalle, le 16 juillet 1984

*Le greffier,*  
JACQUELINE GIGUÈRE BOYER

Hôtel de ville  
55, avenue Dupras  
ville de LaSalle, QC H8R 4A8  
téléphone: 367-1000, code 514

36501

### Village de Luceville (Rimouski)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Luceville» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 262 000 \$ d'obligations du village de Luceville datées du 17 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 mars et 17 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le 13 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 262 000 \$

Année	Capital
17 septembre 1985 .....	13 000 \$
17 septembre 1986 .....	15 000
17 septembre 1987 .....	17 000
17 septembre 1988 .....	20 000
17 septembre 1989 .....	24 000
17 septembre 1989 .....	173 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Luceville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 66 — 262 000 \$ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 13 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 13 août 1984 à 20 h, au bureau municipal, 67, boulevard Saint-Pierre, village de Luceville, comté de Rimouski, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Luceville, comté de Rimouski, le 16 juillet 1984

*La secrétaire-trésorière,*  
JOHANNE TREMBLAY

Bureau municipal  
67, boulevard Saint-Pierre  
case postale 310  
village de Luceville  
comté de Rimouski, QC G0K 1E0  
téléphone: 739-3566, code 418

36502

### Ville de Mirabel (Argenteuil)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Mirabel» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 279 000 \$ d'obligations de la ville de Mirabel datées du 17 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 mars et 17 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 14 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 279 000 \$

Année	Capital
17 septembre 1985 .....	20 000 \$
17 septembre 1986 .....	22 000
17 septembre 1987 .....	25 000
17 septembre 1988 .....	29 000
17 septembre 1989 .....	32 000
17 septembre 1989 .....	1 151 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Mirabel s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 644 000 \$; 258 — 165 000 \$ rénovation d'édifices municipaux; 267 — 250 000 \$ aqueduc; 280 — 220 000 \$ aménagement de parcs.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 14 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 14 août 1984 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique (Mirabel), comté d'Argenteuil, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Mirabel, comté d'Argenteuil, le 16 juillet 1984

*Le greffier,*  
CLAUDE BELISLE

Hôtel de ville  
14111, rue Saint-Jean  
case postale 60  
Sainte-Monique (Mirabel), QC J0M 1R0  
téléphone: 475-8653, code 514

36503

### Ville de Roberval (Roberval)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Roberval» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 680 000 \$ d'obligations de la ville de Roberval datées du 17 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 mars et 17 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 14 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 680 000 \$

Année	Capital
17 septembre 1985 .....	26 000 \$
17 septembre 1986 .....	28 000
17 septembre 1987 .....	31 000
17 septembre 1988 .....	34 000
17 septembre 1989 .....	38 000
17 septembre 1989 .....	523 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Roberval s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien

dans les soixante jours à compter du 17 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 458 000 \$; 832 — 17 700 \$ plans et devis pour aménagement; 846 — 204 300 \$ aqueduc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 14 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 14 août 1984 à 19 h, à la mairie de Roberval, 851, boulevard Saint-Joseph, ville de Roberval, comté de Roberval, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Roberval, comté de Roberval, le 17 juillet 1984

*Le greffier,*  
BENOIT HARVEY

Mairie de Roberval  
851, boulevard Saint-Joseph  
ville de Roberval  
comté de Roberval, QC G8H 2L6  
téléphone: 275-0203, code 418 36504

### Ville de Saint-David-de-l'Auberivière (Lévis)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 297 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière datées du 17 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 mars et 17 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 13 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, GIR 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 297 000 \$

Année	Capital
17 septembre 1985 .....	26 000 \$
17 septembre 1986 .....	28 000
17 septembre 1987 .....	30 000
17 septembre 1988 .....	33 000
17 septembre 1989 .....	35 000
17 septembre 1989 .....	145 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Saint-David-de-l'Auberivière ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-David-de-l'Auberivière s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 156 000 \$; 447 — 15 000 \$ aménagement de terrain de jeux; 448 — 10 000 \$ aménagement de parc; 449 — 48 000 \$ amélioration du garage municipal; 450 — 50 000 \$ voirie; 451 — 18 000 \$ voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 13 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 13 août 1984 à 20 h,

à l'hôtel de ville, 784, rue Commerciale, ville de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis, le 16 juillet 1984

*Le greffier,*  
GERMAIN LAVOIE

Hôtel de ville  
784, rue Commerciale  
ville de Saint-David-de-l'Auberivière  
comté de Lévis, QC G6W 1E9  
téléphone: 833-7651, code 418

36505

**Village de Saint-Georges**  
(Laviolette)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Saint-Georges» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 669 000 \$ d'obligations du village de Saint-Georges datées du 17 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 mars et 17 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 13 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, GIR 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 669 000.

Tableau d'amortissement — 669 000 \$

Année	Capital
17 septembre 1985 .....	9 000 \$
17 septembre 1986 .....	11 000
17 septembre 1987 .....	12 000
17 septembre 1988 .....	14 000
17 septembre 1989 .....	17 000
17 septembre 1989 .....	606 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Saint-Georges s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 septembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 148-79(165-81) — 669 000 \$ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 13 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 13 août 1984 à 20 h, au centre municipal, 505, 105<sup>e</sup> Avenue, village de Saint-Georges-de-Champlain, comté de Laviolette, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Saint-Georges, comté de Laviolette, le 16 juillet 1984

*Le secrétaire-trésorier,*  
JEAN BILODEAU

Centre municipal  
505, 105<sup>e</sup> Avenue  
Village de Saint-Georges-de-Champlain  
Comté de Laviolette, QC G9T 3H3  
Téléphone: 538-2435, code: 819

36506

### Ville de Saint-Thérèse (Groulx)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Sainte-Thérèse» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 2 057 000 \$ d'obligations de la ville de Sainte-Thérèse datées du 17 septembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 mars et 17 septembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 13 août 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 septembre 1984.

Tableau d'amortissement — 2 057 000 \$

Année	Capital
17 septembre 1985 .....	81 000 \$
17 septembre 1986 .....	88 000
17 septembre 1987 .....	48 000
17 septembre 1988 .....	53 000
17 septembre 1989 .....	60 000
17 septembre 1989 .....	1 727 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Sainte-Thérèse s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 septembre

1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 732 000 \$; 637N.S. — 15 000 \$; 587N.S. — 17 400 \$; 596N.S. — 21 000 \$ aqueduc, égout, voirie; 617N.S. 216 000 \$ aménagement de parcs; 619N.S. 16 500 \$ aqueduc, égout; 626N.S. 39 100 \$ voirie, éclairage.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 13 août 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 13 août 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, ville de Sainte-Thérèse, comté de Groulx, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Sainte-Thérèse, comté de Groulx, le 16 juillet 1984

*Le greffier,*  
CHARLES-ÉDOUARD DESJARDINS

Hôtel de ville  
6, rue de l'Église  
case postale 100  
ville de Sainte-Thérèse  
comté de Groulx, QC J7E 4H7  
téléphone: 434-1440, code 514

36507

## Syndicats professionnels — Loi sur les

### L'ASSOCIATION DES APICULTEURS DU SUD-OUEST DU QUÉBEC

La formation d'une association sous le nom de « L'ASSOCIATION DES APICULTEURS DU SUD-OUEST DU QUÉBEC » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1984 06 22.

Le siège principal de l'association est à Valleyfield, district judiciaire de Beauharnois.

*L'inspecteur général des institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD  
2170-7930

36475

### L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE ACIER MARSHALL INC.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 13 juin 1984, autorisé « L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE MARSHALL STEEL COMPANY LIMITED INC. » à changer son nom en celui de « L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE ACIER MARSHALL INC. ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 19 juin 1984.

*L'inspecteur général des institutions financières*

JEAN-MARIE BOUCHARD  
1320-6305

36512

### SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DE LA RÉGION DE QUÉBEC

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 21 juin 1984, autorisé « SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ÉRABLE DE LA RÉGION DE QUÉBEC » à changer son nom en celui de « SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DE LA RÉGION DE QUÉBEC ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 26 juin 1984.

*L'inspecteur général des institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD  
1296-3658

36465

## Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Hull

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Pontiac  
No 555-05-000015-80

**C**ORPORATION WASKEHEGAN INC., 75, rue de l'Église, B.P. 9, Mistassini, QC, G0W 2C0, partie demanderesse, contre CLAUDE BERTRAND, Campbell's-Bay, district de Pontiac, QC, partie défenderesse.

« Tout cet emplacement connu et désigné comme étant partie du lot vingt B (ptie 20-B) dans le Cinquième Rang (rg V) au cadastre officiel du canton de Litchfield, ainsi décrit dans les titres du défendeur. Toute cette propriété est connue et désignée comme étant une partie du lot vingt B (ptie lot 20B) suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le rang V, canton de Litchfield, division d'enregistrement de Pontiac, province de Québec et peut être plus particulièrement décrite comme suit: bornée vers le nord par partie du lot 20B (ptie 20B) et mesurant cent quatre-vingt-trois pieds et huit dixièmes (183,8 pi), vers l'est par partie du lot 20B (chemin privé) et mesurant cent soixante-dix-sept pieds (177,0 pi), vers le sud par partie du lot 20B (ptie 20B) et mesurant cent vingt pieds et sept dixièmes (120,7 pi), vers l'ouest par la route no 148 et mesurant cent quatre-vingt-un pieds et trois dixièmes (181,3 pi). Contenant en superficie vingt-six mille huit cent cinq pieds carrés (26 805 pi<sup>2</sup>) plus ou moins, le tout en mesures anglaises et en plus ou moins; avec toutes les bâtisses y érigées.

Le défendeur Claude Bertrand est actuellement en possession des constructions sur l'immeuble ci-dessus mentionné. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de dix mille quatre cent quatre dollars (10 404,00 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce

montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Pontiac, palais de justice, rue John, Campbell's-Bay, QC, le TREIZIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUINZE heures QUINZE.

*Le shérif adjoint,*  
LISE LEBLANC

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Hull, le 18 juin 1984

36459

### Joliette

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-011603-832

**C**AISSE D'ÉCONOMIE POLONAISE DU QUÉBEC, corporation légalement constituée et régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit de la province de Québec, ayant son bureau au 65, rue Sherbrooke est, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre HENRY LOPATTO, résidant et domicilié antérieurement au 16 et/ou 4563, avenue Frontenac, Rawdon, maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, Albert, Sainte-Julienne, mis en cause.

« Un terrain donnant sur l'avenue Frontenac dans la municipalité de Rawdon, lequel terrain est désigné comme faisant partie du lot dix-sept situé dans le Septième Rang (ptie 17, rg VII), et figure au cadastre du canton de Rawdon, division d'enregistrement de Montcalm. Ce terrain mesure cent pieds (100 pi) de largeur, mesures anglaises et plus ou moins, et il est situé à deux cents pieds (200 pi) de l'avenue Montcalm. Il est borné comme suit: à l'avant, au sud-ouest, par l'avenue Frontenac; à l'arrière, au nord-est, par la propriété de M. Kovacs ou ses représentants; sur les deux côtés par la propriété de M. Jean Pontbriand ou ses représentants, avec le bâtiment dessus construit, lequel porte le numéro 16 de l'avenue Frontenac à Rawdon. Avec un droit de passage, tel qu'il est décrit plus au long dans l'acte de vente enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montcalm sous le numéro 124431. En l'état où la propriété se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et

dépendances s'y rattachant, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 8 549,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 12 juillet 1984

36466

## Mingan

Bref d'exécution de *Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Mingan  
No 650-05-000090-846  
S. 650-18-000023-840

**C**AISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Sainte-Foy, district de Québec, et un bureau au local 1200, tour de la Bourse, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre JACQUES GAUDREAU, résidant et domicilié au 4160, 6<sup>e</sup> Avenue est, appartement 311, Charlesbourg, district de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay-Baie-Comeau, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt-neuf du lot originaire bloc trois (3-89) du cadastre officiel du canton de Babel, municipalité de la ville de Port-Cartier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et notamment avec une résidence portant le numéro 16, rue Doyle, ville de Port-Cartier, tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve et avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble. »

Conformément à l'article 688.1 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif au

moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances est de 7 686,00 \$. Ce montant est fixé par le shérif et doit être égal à 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la ville de Port-Cartier, 40, rue Parent, Port-Cartier, le JEUDI SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures QUINZE.

Sept-Îles, le 11 juillet 1984

*L'officier du shérif,*  
DENYS LOCAS

Truchon & Truchon, huissiers  
724, rue Bourgeois, local 2  
Sept-Îles, QC  
Tél.: 962-4966

36477

Bref d'exécution de *Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Mingan  
No 650-05-000077-843  
S. 650-18-000024-848

**C**AISSE POPULAIRE DE PORT-CARTIER, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 8, boulevard des Îles, Port-Cartier, district de Mingan, partie demanderesse, contre DENIS MARCEAU, demeurant et domicilié au 227, rue Thibeault, Matane, district de Rimouski, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay-Baie-Comeau, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision six du lot originaire bloc douze (12-6) du cadastre officiel du canton de Babel, municipalité de la ville de Port-Cartier, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances et notamment une résidence portant le numéro d'immeuble 28, rue Girard, Port-Cartier. »

Conformément à l'article 688.1 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances est de 5 733,00 \$. Ce montant est fixé par le shérif et doit être égal à 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipi-

pale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la ville de Port-Cartier, 40, rue Parent, Port-Cartier, le JEUDI SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DIX heures TRENTE.

Sept-Îles, le 11 juillet 1984

*L'officier du shérif,*  
DENYS LOCAS

Truchon & Truchon, huissiers  
724, rue Bourgeois, local 2  
Sept-Îles, QC  
Tél.: 962-4966

36478

## Montréal

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
No 200-05-003571-838

**A**SSURANCE-VIE DESJARDINS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 200, avenue des Commandeurs, Lévis, district de Québec, demanderesse, contre CONDOMINIUMS KEAN LTÉE, 3, place Bellerive, appartement 710, Laval, et GUY KEAN, 3, place Bellerive, appartement 710, Laval, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Une fraction de l'immeuble situé à 8300, rue Sherbrooke est, Montréal, composé de:

1. La partie exclusive connue et désignée comme étant la subdivision numéro six cent deux du lot originaire numéro cinq cent trente-huit (538-602) du cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal.

2. La quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à la partie exclusive désignée au paragraphe précédent, lesdites parties communes étant désignées, bornées et énumérées dans la déclaration de copropriété enregistrée à Montréal sous le numéro 3224638. Ces parties communes sont connues et désignées comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire cinq cent trente-huit (538-1 et 2) dudit cadastre.

Le tout sujet aux droits et restrictions contenus à la déclaration de copropriété relatée précédemment.

Sujet à une servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec créée aux termes d'un acte enregistré à Montréal sous le numéro 3220083.

Sujet à une servitude de passage en faveur de Carmine Solari *et al.* dûment enregistrée à Montréal sous le numéro 322121227.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble; l'adresse postale est 8300, Sherbrooke est, appartement 602, Montréal. »

La mise à prix est fixée à 24 531,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 13 juillet 1984

36484

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
No 200-05-005713-826

**A**SSURANCE-VIE DESJARDINS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 200, avenue des Commandeurs, Lévis, district de Québec, demanderesse, contre CONDOMINIUMS KEAN LTÉE, 3, place Bellerive, appartement 710, Laval, et GUY KEAN, 3, place Bellerive, appartement 710, Laval, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« 1. La partie exclusive connue et désignée comme étant la subdivision numéro huit cent quatre du lot originaire numéro cinq cent trente-huit (538-804) du cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal.

La mise à prix est fixée à 25 391,25 \$.

2. La partie exclusive connue et désignée comme étant la subdivision numéro huit cent six du lot originaire numéro cinq cent trente-huit (538-806) du cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal.

3. La quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes aux parties exclusives désignées aux paragraphes précédents, lesdites parties communes étant désignées, bornées et énumérées dans la déclaration de copropriété enregistrée à Montréal sous le numéro 3224638. Ces parties communes sont connues et désignées comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire cinq cent trente huit (538-1 et 2) dudit cadastre.

Le tout sujet aux droits et restrictions contenus à la déclaration de copropriété relatée précédemment.

Sujet à une servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec créée aux termes d'un acte enregistré à Montréal sous le numéro 3220083.

Sujet à une servitude de passage en faveur de Carmine Solari *et al.* dûment enregistrée à Montréal sous le numéro 3221227.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 21 478,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 13 juillet 1984

36483

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-021959-828

**BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT** (antérieurement « La Banque d'Expansion Industrielle »), corporation bancaire constituée par la loi du Parlement du Canada, ayant son siège social à Montréal, province de Québec (800, carré Victoria), demanderesse, contre OSCAR GUIDI, homme d'affaires, district de Mont-

réal, y résidant à ville Mont-Royal, 1840, croissant Surrey, et CORSAGO LTÉE, corps politique dûment constitué, ayant son siège social à Dorval, district de Montréal, 761, rue Lajoie, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le croissant Surrey à ville Mont-Royal et se composant de:

a) La partie sud-est de la subdivision six cent sept du lot originaire six cent vingt-quatre (624-ptie 607) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Laurent, mesurant trente pieds en front, vingt-deux pieds en arrière et cent pieds des deux côtés, et bornée en front par le croissant Surrey, en arrière par la subdivision six cent treize du lot six cent vingt-quatre, d'un côté par le résidu de la subdivision six cent sept du lot six cent vingt-quatre, et de l'autre côté par la subdivision six cent huit du lot six cent vingt-quatre.

b) La subdivision six cent huit du lot originaire six cent vingt-quatre (624-608) audit cadastre.

c) La partie de la subdivision six cent neuf du lot originaire six cent vingt-quatre (624-ptie 609) audit cadastre, mesurant deux pieds en front, un pied et vingt-trois centièmes d'un pied en arrière et cent pieds des deux côtés, et bornée en front par le croissant Surrey en arrière par la subdivision six cent treize du lot six cent vingt-quatre, d'un côté par la subdivision six cent huit du lot six cent vingt-quatre et de l'autre côté par le résidu de la subdivision six cent neuf du lot six cent vingt-quatre.

Avec la bâtisse y dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 1840, croissant Surrey.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement.

Le tout avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction, et comprenant les machinerie, outillage, équipement, ameublement, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou par destination. »

La mise à prix est fixée à 53 568,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUINZIÈME jour d'AOÛT 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 17 juillet 1984

36485

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-004305-817

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 600, de La Gauchetière ouest, ville et district de Montréal, demanderesse, contre JACQUES NAUD, résidant et domicilié au 1505, Grondines, cité de Duvernay, Laval, district de Montréal, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement situé à ville de Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro cinq cent neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante et un (61-509) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, division d'enregistrement de Laval. Tel que le tout se trouve présentement avec tous les droits, titres, intérêts y inhérents, et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y rattachées, sans exception ni réserve, sujet notamment à une servitude en faveur d'Hydro-Québec *et al.*, aux termes d'un acte enregistré à Laval sous le numéro 191972; avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant le numéro d'immeuble 1505, rue Grondines, Duvernay, ville de Laval. »

La mise à prix est fixée à 16 275.00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif-  
Cour supérieure  
Montréal, le 16 juillet 1984

36486

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-009070-838

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, demanderesse, contre PAUL SCARDERA et NOËLLA LACHANCE, faisant affaires sous les nom et raison sociale de LES SERRES P. SCARDERA ENRG. et PAUL SCARDERA résidant et domiciliés au 850, rue de Touraine, ville de Boucherville, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

1. « Un emplacement d'une superficie de six cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (681 995 pi<sup>2</sup>) situé en la ville de Boucherville, connu et désigné comme étant les lots numéros dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194-18, 19, 20 & 21) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Sainte-Famille de Boucherville. Avec une maison dessus érigée. Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

2. a) Le lot numéro vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194-20) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville: et

b) Le lot dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire cent quatre-vingt-quatorze (194-19) dudit cadastre, et

c) Une partie du lot dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire cent quatre-vingt-quatorze (194-ptie 18) dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par le lot 194-ptie (rue de Touraine) sur une longueur de vingt-six pieds (26 pi), une autre ligne nord-ouest par la rue de Touraine (sans désignation cadastrale) sur une longueur de cent quarante-neuf pieds et deux dixièmes (149.2 pi), vers le nord-est par le lot 194-18 ptie sur une longueur de trente pieds et cinq dixièmes (30.5 pi); vers le sud-est par le lot 194-21 ptie sur une longueur de cent quarante-six pieds et soixante-huit centièmes (146.68 pi) suivant l'axe de trois mille neuf cent quatre-vingt-treize pieds et sept dixièmes de rayon (3 993.7 pi); vers le sud par le lot

194-19 sur une longueur de trente-six pieds et quatre dixièmes (36,4 pi). Ladite partie de terrain contient en superficie cinq mille quatre cent huit pieds carrés (5 408 pi<sup>2</sup>) mesures anglaises.

d) Une partie du lot vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire cent quatre-vingt-quatorze (194-ptie 21) dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest, par le lot 194-ptie 18, sur une longueur de cent cinquante-six pieds et soixante-huit centièmes (156,68 pi) suivant un arc de trois mille neuf cent quatre-vingt-treize pieds et sept dixièmes (3 993,7 pi) de rayon, vers le nord-est, par le lot 194-21 ptie sur une longueur de trois cent trente-sept pieds et vingt-cinq centièmes (337,25 pi); vers une autre ligne nord-ouest, par le lot 194-21 ptie sur une longueur de cent quarante-huit pieds et soixante-quinze centièmes (148,75 pi); vers une autre ligne nord-est par les lots 192-ptie, 226 ptie, une longueur de mille quatre cent trente-sept pieds et neuf dixièmes (1 437,9 pi); vers le sud-est par le lot 194-ptie sur une longueur de trois cent quarante et un pieds et trois dixièmes (341,3 pi); vers le sud-ouest par les lots 194-20 et 194-19 sur une longueur de mille sept cent vingt-trois pieds et neuf dixièmes (1 723,9 pi); vers l'ouest par le lot 194-19, sur une longueur de soixante-cinq pieds et vingt-six centièmes (65,26 pi) suivant un arc de cinquante pieds (50 pi) de rayon.

Ladite partie de terrain contient en superficie cinq cent quarante-trois mille six cent cinq pieds carrés (543 605 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

Toutes les mesures sont anglaises et plus ou moins, et toutes les références sont faites au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville.

Avec toutes les serres dessus construites, circonstances et dépendances et notamment incluant le système de chauffage des serres, soit entre autre la fournaise et les échangeurs de chaleur, lesquels font partie intégrante de l'immeuble et doivent être considérés comme immeuble.

3. Un certain emplacement étant une partie des lots 194-18 et 194-21 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, division d'enregistrement de Chambly, et bornée comme suit, savoir:

a) Une partie du lot dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194-ptie 18) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par la rue de Touraine (sans désignation cadastrale) sur des longueurs respectives de quatre-vingts pieds (80 pi) et soixante-dix pieds (70 pi); vers le nord-est par le lot 192-ptie, d'une longueur de trente-quatre pieds et six dixièmes (34,6 pi); vers le sud-est par le lot 194-ptie 21 sur une longueur de cent

quarante-neuf pieds et un dixième (149,1 pi) suivant un arc de trois mille neuf cent quatre-vingt-treize pieds et sept dixièmes (3 993,7 pi) de rayon; le sud-ouest par le lot 194-18 ptie sur une longueur de trente-cinq pieds et cinq dixièmes (35,5 pi); ladite partie de terrain contient en superficie quatre mille cinq cent quarante et un pieds carrés (4 541 pi<sup>2</sup>), et

b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire cent quatre-vingt-quatorze (194-ptie 21) dudit cadastre, de forme irrégulière, bornée vers le nord-ouest par le lot 194-ptie 18 sur une longueur de cent quarante-neuf pieds et un dixième (149,1 pi) suivant un arc de trois mille neuf cent quatre-vingt-treize pieds et sept dixièmes (3 993,7 pi) de rayon; vers le nord-est par le lot 192-ptie sur une longueur de trois cent trente-huit pieds (338 pi); vers le sud-est par le lot 194-ptie 21 sur une longueur de cent quarante-huit pieds et soixante-quinze centièmes (148,75 pi) vers le sud-ouest par le lot 194-21 sur une longueur de trois cent trente-sept pieds et vingt-cinq centièmes de pied (337,25 pi).

Ladite partie de terrain contient en superficie quarante-neuf mille deux cent soixante-six pieds carrés (49 266 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

Tel que le tout se trouve actuellement et avec une résidence portant le numéro 850 de Touraine dans ladite ville de Boucherville, et avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Toutes les mesures ci-haut mentionnées sont anglaises et plus ou moins, et toutes les références sont faites au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville. »

La mise à prix est fixée à 32 359,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 13 juillet 1984

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-002088-845

**C**AISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1981, avenue McGill College, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre RUBY FOO'S (MONTRÉAL) LTD., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 7815, boulevard Décarie, Montréal, district de Montréal, défenderesse, et TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1100, rue Université, Montréal, district de Montréal, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé à l'angle nord du boulevard Décarie et de la rue Paré, ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-des-Neiges comme suit:

a) les subdivisions quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, et cent vingt du lot quatre-vingt-seize (96-99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119 et 120);

b) La plus grande partie de la subdivision quatre-vingt-dix-huit du lot quatre-vingt-seize dudit cadastre (96-ptie 98), bornée ladite partie au sud par le résidu dudit lot 96-98, au sud-est par partie 97 (rue Paré), au nord-est par une partie du lot 96-127-1, au nord-ouest par le lot 96-99 et au sud-ouest par une partie du lot 96-97 (boulevard Décarie), mesurant sept pieds et sept centièmes de pied (7,07 pi) dans sa ligne sud, quatre-vingt-quinze pieds et neuf dixièmes de pied (95,9 pi) dans sa ligne sud-est, vingt-sept pieds (27 pi) dans sa ligne nord-est, cent un pieds (101 pi) dans sa ligne nord-ouest et vingt-deux pieds (22 pi) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie deux mille sept cent trente-sept pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (2 737,5 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins;

c) la subdivision un de la subdivision cent vingt-sept du lot quatre-vingt-seize (96-127-1);

d) une partie de la subdivision cent vingt-sept dudit lot quatre-vingt-seize (96-ptie 127), mesurant six pieds (6 pi) dans sa ligne sud-est, six pieds (6 pi) dans sa ligne nord-ouest et quatre cents pieds (400 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, bornée au sud-est par la subdivision un de la subdivision cent vingt-sept du lot quatre-vingt-seize ci-haut décrite, au nord-ouest par une autre

partie de ladite subdivision cent vingt-sept, au sud-ouest par les subdivisions cent cinq à cent vingt inclusivement dudit lot quatre-vingt-seize et au nord-est par la partie du lot quatre-vingt-dix-sept ci-après décrite, la ligne nord-ouest de ladite partie étant parallèle à la rue Ferrier à une distance de cent cinquante pieds (150 pi) de la limite sud-est de ladite rue Ferrier;

e) la subdivision sept du lot quatre-vingt-dix-sept (97-7);

f) une partie du lot quatre-vingt-dix-sept (ptie 97), mesurant quatre cents pieds (400 pi) dans sa ligne sud-ouest, deux cent quatre-vingt-dix pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (290,95 pi) dans sa ligne nord-ouest, deux cent cinquante pieds (250 pi) dans une ligne nord-est, cent quatre-vingt-dix pieds et quatre dixièmes de pied (190,4 pi) dans sa ligne sud-est, cent cinquante pieds (150 pi) dans une autre ligne nord-est et cent pieds et vingt-deux centièmes de pied (100,22 pi) dans une autre ligne sud-est, ayant une superficie de quatre-vingt-sept mille six cent soixante-sept pieds carrés (87 667 pi<sup>2</sup>), bornée au sud-ouest par la partie de la subdivision cent vingt-sept du lot quatre-vingt-seize ci-dessus décrite, au nord-ouest par la subdivision huit du lot quatre-vingt-dix-sept, au nord-est en partie par le lot quatre-vingt-dix-huit ou des subdivisions dudit lot et en partie par une partie de la subdivision sept du lot quatre-vingt-dix-sept et au sud-est par des parties de ladite subdivision sept du lot quatre-vingt-dix-sept.

Avec les bâtiments et structures y érigés et, sans restriction, un restaurant, un motel, une piscine, un tunnel souterrain et accessoires.

Avec et sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes affectant ladite propriété. »

La mise à prix est fixée à 1 528 192,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTEIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 16 août 1984

36488

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-016066-837

**C**AISSE POPULAIRE LAVAL DES RAPIDES, 387, rue Laurier, Laval, QC, demanderesse, contre ROBERT SCHILTE, 657, boulevard des Mille-Îles, Auteuil, Laval, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement de forme irrégulière au nord du chemin public dans le bas de la Grande-Côte, paroisse de Sainte-Rose, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro huit (ptie 8) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, mesurant quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de largeur dans sa ligne sud, soixante-six pieds (66 pi) de largeur dans sa ligne nord en arrière, sur une profondeur de deux cents pieds (200 pi) dans ses lignes ouest et est, mesures anglaises et plus ou moins, et borné comme suit: en front, vers le sud, par le chemin public du bas de la Grande-Côte, en arrière vers le nord et d'un côté vers l'est par partie dudit lot numéro huit (8) propriété de Roland Ménard ou représentants, et de l'autre côté vers l'ouest par une partie du lot numéro neuf (9) aux mêmes plans, propriété de Aldéric Ouimet ou représentants, le tout d'après les titres; avec la bâtisse y érigée portant le numéro 657, boulevard des Mille-Îles.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment avec droit de passage à pied seulement pour se rendre à l'immeuble présentement hypothéqué à la rivière Jésus et vice-versa, le tout tel que plus amplement décrit dans l'acte enregistré à Laval sous le numéro 89785.

D'après l'arpentage sur le terrain, et tel qu'il appert d'un certificat de localisation, préparé par Maurice Desroches, a.-g., en date du 7 juin 1977, dossier P-9748, l'emplacement ci-dessus désigné et présentement hypothéqué mesure quatre-vingt-huit pieds (88 pi) plus ou moins, en front dans sa ligne sud ou sud-est (85 pi dans les titres), soixante-six pieds (66 pi) en arrière dans sa ligne nord ou nord-ouest, deux cent neuf pieds (209 pi) plus ou moins, d'un côté dans sa ligne ouest (200 pi dans les titres), et deux cent quatre pieds (204 pi) plus ou moins de l'autre côté dans sa ligne est (200 pi dans les titres), ayant une superficie de quinze mille pieds carrés (15 000 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

D'après ledit certificat de localisation, ledit emplacement est borné à l'ouest par les lots 9-20, 9-1, 9-2 et 9-3 dudit cadastre. »

La mise à prix est fixée à 10 350,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 16 juillet 1984

36489

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-007337-833

**C**OMPAGNIE DE FIDUCIE MORGUARD / MORGUARD TRUST COMPANY, compagnie de fiducie dûment constituée, ayant un bureau au 5, place Ville-Marie, local 1234, ville et district de Montréal, demanderesse, contre LES PROPRIÉTÉS CITÉ CONCORDIA LIMITÉE / CONCORDIA CITY PROPERTIES LIMITED, personnellement et comme partie à une entreprise en participation connue et désignée comme « Cité Concordia — Phase I Venture », corporation dûment constituée, ayant un bureau au 300, Léoparizeau, ville et district de Montréal, et YUL ASSOCIATES, société en nom collectif (general partnership), constituée selon les lois de l'État de l'Illinois, États-Unis d'Amérique, personnellement et comme partie à une entreprise en participation connue et désignée comme « Cité Concordia — Phase I Venture », ayant un bureau au 180, North LaSalle Street, Suite 360, Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, et YUL ASSOCIATES, société en commandite (limited partnership), constituée selon les lois de l'État de l'Illinois, États-Unis d'Amérique, personnellement et comme partie à une entreprise en participation connue et désignée comme « Cité Concordia — Phase I Venture », ayant un bureau au 180, North LaSalle Street, Suite 360, Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, et HOWARD EDELMAN, résidant et domicilié au 1695, McCraven Road, Highland Park, Illinois, États-Unis d'Amérique, et LESTER J. ROSENBERG, résidant et domicilié au 275, Leslee Lane, Highland Park, Illinois, États-Unis d'Amérique, parties défenderesses, et

DAME NORMA MAY, épouse séparée de biens de Lester J. Rosenberg, selon les lois de l'État de l'Illinois, États-Unis d'Amérique, résidant et domiciliée au 275, Leslee Lane, Highland Park, Illinois, États-Unis d'Amérique, et DAME JOAN SHIPIN, épouse séparée de biens de Howard Edelman, selon les lois de l'État de l'Illinois, États-Unis d'Amérique, résidant et domiciliée au 1695, McCraven Road, Highland Park, Illinois, États-Unis d'Amérique, parties mises en cause, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montréal, mis en cause ès qualités.

(Le complexe résidentiel La Cité, et tous les droits y rattachés, tels que définis, établis et plus amplement décrits à l'acte de fiducie et à l'acte de fiducie supplémentaire signés par Les Propriétés Résidentielles Cité Concordia Ltée/Concordia City Residential Properties Ltd. en faveur de la Compagnie de fiducie Morguard, enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 2602210 et 2842753).

Tous droits, titres et intérêts de Les Propriétés Résidentielles Cité Concordia Ltée, des autres défendeurs en tant que ses successeurs en titre et des mis en cause dans et à

i. Le bail emphytéotique résidentiel (Residential Emphyteutic Lease) et la propriété (Property) décrite à l'annexe A (paragraphe B ci-après) audit acte de fiducie et les améliorations (Improvements) en voie de construction ou à y être construites, avec appartenances de toute nature et sorte y reliées ou y relatives, et tous les droits établis ou à être établis en vertu de l'entente de servitude générale (General Servitude Agreement);

ii. l'entente avec la ville (City Agreement) et l'usage de l'immeuble de la ville (City Property) décrit à l'annexe B (paragraphe D ci-après) audit acte de fiducie, tels qu'établis dans l'acte de cession et de transfert par Les Propriétés Cité Concordia Limitée en faveur de Les Propriétés Résidentielles Cité Concordia Ltée et daté du 15 février 1975, mais sujet aux conditions suspensives et aux autres termes et conditions y contenus et sujet aux conditions et transferts antérieurs qui y sont mentionnés;

iii. l'espace de stationnement décrit à l'acte de cession et transfert en dernier lieu mentionné et situé à l'intérieur des améliorations commerciales (Commercial Improvements), tel qu'établi par Les Propriétés Cité Concordia Limitée en faveur de Les Propriétés Résidentielles Cité Concordia Ltée, mais sujet aux conditions suspensives et aux autres termes et conditions y contenus,

le tout plus spécifiquement décrit comme suit:

A) Le bail emphytéotique résidentiel (Residential Emphyteutic Lease), soit le bail emphytéotique, daté du 21

mai 1975, passé devant P. Roberge, notaire, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2602124 par Les Propriétés Cité Concordia Limitée et Compagnie de Fiducie Le Permanent à Les Propriétés Résidentielles Cité Concordia Ltée, lequel bail emphytéotique a trait à l'immeuble décrit ci-après au paragraphe B;

B) L'immeuble peut être décrit comme suit: un emplacement situé en la ville de Montréal, province de Québec, à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Prince-Arthur, et composé de:

Bloc A sur le « Master Plan » (lequel plan est annexé audit bail emphytéotique). Une portion de terre étant le coin sud-ouest de l'avenue du Parc et de la rue Prince-Arthur, formant partie du quartier Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal, composée des subdivisions dix, onze, douze et treize du lot originaire quarante-sept (47-10, 47-11, 47-12, 47-13); de la resubdivision un de la subdivision quatorze du lot originaire quarante-sept (47-14-1); de la resubdivision un de la subdivision dix-sept du lot originaire quarante-sept (47-17-1); les subdivisions dix-huit, dix-neuf et vingt du lot originaire quarante-sept (47-18, 47-19 et 47-20); des subdivisions trente-cinq, trente-six, trente-huit, trente-neuf, quarante et quarante-trois du lot originaire quarante-huit (48-35, 48-36, 48-38, 48-39, 48-40 et 48-43); des redivisions cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six et cinquante-sept du lot originaire quarante-huit (48-52, 48-53, 48-54, 48-55, 48-56 et 48-57); des subdivisions un et deux de la redivision cinquante-huit du lot quarante-huit (48-58-1 et 2); et comprenant différentes ruelles désignées comme étant la resubdivision un de la subdivision quinze du lot originaire quarante-sept (47-15-1), les resubdivisions un et deux de la subdivision trente-sept du lot originaire quarante-huit (48-37-1 et 2).

Bloc D sur le « Master Plan »: une portion de terre étant le coin sud-est de l'avenue du Parc et de la rue Prince-Arthur, formant partie du quartier Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal, composée de la resubdivision un de la subdivision soixante A du lot originaire quarante-quatre (44-60A-1); des subdivisions soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept et soixante-huit du lot originaire quarante-quatre (44-61, 44-62, 44-63, 44-64, 44-65, 44-66, 44-67 et 44-68); de la resubdivision un de la subdivision soixante-neuf du lot originaire quarante-quatre (44-69-1); de la resubdivision un de la subdivision cent quarante-cinq du lot originaire quarante-quatre (44-145-1); des subdivisions cent quarante-six, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf et cent quarante-neuf A du lot originaire quarante-quatre (44-146, 44-147, 44-148, 44-

149 et 44-149A); des subdivisions deux, trois, quatre, cinq, six, huit, neuf et dix du lot originaire quarante-huit (48-2, 48-3, 48-4, 48-5, 48-6, 48-8, 48-9 et 48-10), et comprenant les différentes ruelles désignées comme étant la subdivision sept du lot originaire quarante-huit (48-7) et la resubdivision un de la subdivision quatre-vingt-deux du lot originaire quarante-quatre (44-82-1).

Bloc E sur le « Master Plan »: une portion de terre étant le coin nord-est de l'avenue du Parc et de la rue Prince-Arthur, formant partie du quartier Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal, composée de la resubdivision un de la subdivision cinquante-trois du lot originaire quarante-trois (43-53-1); des subdivisions cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante et soixante et un du lot originaire quarante-trois (43-54, 43-55, 43-56, 43-57, 43-58, 43-59, 43-60 et 43-61); des resubdivisions un et deux de la subdivision soixante-deux du lot originaire quarante-trois (43-62-1 et 2); des redivisions dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et vingt-quatre A du lot originaire quarante-quatre (44-19, 44-20, 44-21, 44-22, 44-23, 44-24, et 44-24A) et des subdivisions vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit et vingt-neuf du lot originaire quarante-quatre (44-25, 44-26, 44-27, 44-28 et 44-29); de la resubdivision un de la subdivision trente du lot originaire quarante-quatre (44-30-1) et comprenant les différentes ruelles désignées comme étant les resubdivisions un et deux de la subdivision trente-six du lot originaire quarante-trois (43-36-1 et 43-36-2) et les redivisions cent quatre-vingt-treize et cent quatre-vingt quatorze du lot originaire quarante-quatre (44-193 et 44-194).

Avec toutes les améliorations (Improvements) en construction ou à être y construites, les appartenances de toute nature ou sorte y reliées ou y relatives, plus particulièrement, mais non limitativement:

Un complexe résidentiel comprenant non moins que 1 352 unités réparties dans trois groupes d'appartements construits essentiellement en accord avec le plan général (Master Plan) au-dessus du plan horizontal (the Plane) décrit ci-après au paragraphe E et comprenant:

- i. un ensemble de 478 unités dans une tour de trente-deux étages,
- ii. un ensemble de 448 unités dans une tour de trente étages,
- iii. un ensemble de 426 unités contenues dans une tour de vingt-neuf étages, et
- iv. les installations récréatives adjacentes à la tour de trente-deux étages avec une piscine intérieure et extérieure (piscine extérieure chauffée); trois courts de

squash/handball; court de tennis; deux gymnases tout équipés; salle de physiothérapie, massage, d'inhalation et bains vapeur; sauna, salles de casiers et de douches, salon de TV; salle de jeux et de carte; cocktail bar et salon mondain.

C) L'entente de servitude générale (General Servitude Agreement), soit un acte de servitude daté du 21 mai 1975, passé devant Philippe Roberge, notaire, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2602126, tel que modifié par les actes enregistrés sous les numéros 2726068 et 2842750;

D) L'entente avec la ville (City Agreement) et l'usage de la propriété de la ville décrite à l'annexe B (dudit acte de fiducie), soit: une certaine entente entre Les Propriétés Cité Concordia Limitée et la ville de Montréal, passée devant Jean-Paul Langlois, notaire, le 4 mars 1975, et enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2584969, et l'usage de la propriété (ci-après appelée « City Property ») ci-après décrite, telle qu'établie dans un acte de cession et transfert entre Concordia City Commercial Properties Limited en faveur de Les Propriétés Résidentielles Cité Concordia Limitée et daté du 15 février 1975 et enregistré audit Bureau d'enregistrement sous le numéro 2602127, mais sujet aux conditions suspensives et aux autres termes et conditions y contenus et aux transferts antérieurs qui y sont mentionnés:

L'immeuble appartenant à la ville (City Property) peut être décrit comme suit: un emplacement situé en la ville de Montréal, province de Québec, comprenant une partie de l'avenue du Parc et une partie de la rue Prince-Arthur dans le quartier Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal, et composé d'une partie de la subdivision soixante du lot originaire quarante-quatre (rue), d'une partie des lots originaux quarante-sept et quarante-huit, d'une partie de la subdivision trente-six du lot originaire quarante-trois (ruelle), d'une partie de la subdivision trente-sept du lot originaire quarante-trois (rue), d'une partie de la subdivision un A du lot originaire quarante-quatre (ruelle), d'une partie de la subdivision trente du lot originaire quarante-quatre, d'une partie de la subdivision trente et un du lot originaire quarante-quatre (rue), d'une partie de la subdivision soixante A du lot originaire quarante-quatre et d'une autre partie du lot originaire quarante-huit (44-ptie 60, ptie 47, ptie 48, 43-ptie 36, 43-ptie 37, 44-ptie 1A, 44-ptie 30, 44-ptie 31, 44-ptie 60A, et ptie 48) plus amplement décrites ci-après et indiquées par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, A sur le plan numéro P-55 Saint-Laurent, préparé pour le Département des travaux publics de la ville de Montréal par Gaston Boissinot, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 1974. Lesdites parties de lot pouvant être plus amplement décrites de la façon suivante:

I. Cette partie de l'avenue du Parc montrée sur ledit plan par les lettres A, E, F, G, H, M, A est composée de:

i. Une partie du lot 44-60 (rue): de figure irrégulière, bornée au sud-est par une autre partie du lot 44-60 (rue) étant aussi partie de l'avenue du Parc, au sud-ouest par les lots 44-69, 44-68, 44-67, 44-66, 44-65, 44-64, 44-63, 44-62, 44-61, 44-60A-1, et par partie du lot 44-60A étant une partie de la rue Prince-Arthur, et par une partie des lots originaires 47 et 48 étant aussi partie de l'avenue du Parc, à l'ouest par une partie du lot originaire 48 étant aussi partie de l'avenue du Parc, au nord-ouest par une autre partie du lot 44-60 (rue) étant aussi partie de l'avenue du Parc, et au nord-est par les lots 44-40-2, 44-40-1, 44-39-3, 44-39-2, 44-39-1, 44-38-2, 44-38-1, 44-37-3, 44-37-2, 44-37-1, 44-36-2, 44-36-1, 44-35-3, 44-35-2, 44-35-1, 44-34-2, 44-34-1, 44-33, 44-32, 44-31-1, par partie du lot 44-31 (rue) et par une partie du lot 44-30 étant partie de la rue Prince-Arthur, les lots 44-30-1, 44-29, 44-28, 44-27, 44-26, 44-25, 44-24A, 44-24, 44-23 et 44-22; mesurant au sud-est soixante-dix pieds et un centième de pied (70,01 pi), au sud-ouest deux cent cinquante et un pieds et soixante-quinze centièmes de pied (251,75 pi) et deux cent soixante-dix pieds et cinq centièmes de pied (270,05 pi), à l'ouest vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (25,5 pi), au nord-ouest quarante-cinq pieds et trente-cinq centièmes de pied (45,35 pi), au nord-est deux cent vingt-cinq pieds et treize centièmes de pied (225,13 pi) et trois cent huit pieds et trente-deux centièmes de pied (308,32 pi); contenant en superficie trente mille sept cent soixante et onze pieds carrés (30 771 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

ii. Une partie du lot originaire 47: de figure irrégulière, bornée au sud-est par une partie du lot 48 étant aussi partie de l'avenue du Parc, au sud-ouest par les lots 47-19, 47-18, 47-17-1, au nord-ouest par une autre partie du lot originaire 47, aussi partie de l'avenue du Parc, et au nord-est par une partie du lot 44-60 (rue) étant aussi partie de l'avenue du Parc; mesurant au sud-est vingt-quatre pieds et quarante-huit centièmes de pied (24,48 pi), au sud-ouest soixante-quatorze pieds et vingt-sept centièmes de pied (74,27 pi), au nord-ouest vingt-quatre pieds et cinquante-sept centièmes de pied (24,57 pi), au nord-est soixante-dix pieds et trente-deux centièmes de pied (70,32 pi); contenant en superficie mille sept cent soixante pieds carrés (1 760 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

iii. Une partie du lot originaire 48: de figure irrégulière, bornée au nord-est et à l'est par une partie du lot 44-60 (rue) étant aussi partie de l'avenue du Parc, au sud-ouest par une partie du lot originaire 48, étant partie de la rue Prince-Arthur et par les lots 48-43, 48-40, 48-39 et 48-38 et au nord-ouest par une partie

du lot originaire 47 étant aussi partie de l'avenue du Parc; mesurant au nord-est cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et soixante-treize centièmes de pied (199,73 pi), à l'est vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (25,5 pi), au sud-ouest cinquante-six pieds et six dixièmes de pied (56,6 pi) et cent cinquante pieds (150,0 pi), et au nord-ouest vingt-quatre pieds et quarante-huit centièmes de pied (24,48 pi); contenant en superficie quatre mille sept cent soixante-dix pieds carrés (4 770 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

2. Cette partie de la rue Prince-Arthur montrée par les lettres H, J, K, L, H, et D, E, B, C, D, sur ledit plan et composée de:

i. Une partie du lot 43-36 (ruelle): de figure irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie du lot 43-36 (ruelle) étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, au sud-est par le lot 43-36-2 (ruelle), au sud-ouest par une partie du lot 44-1A (ruelle), étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, et au nord-ouest par une partie du lot 43-37 (rue), étant aussi partie de la rue Prince-Arthur; mesurant au nord-est et au sud-ouest vingt pieds (20,0 pi), au sud-est six pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (6,98 pi), au nord-ouest six pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (6,99 pi); contenant en superficie cent trente-neuf pieds et cinq dixièmes de pied carrés (139,5 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus au moins.

ii. Une partie du lot 43-47 (rue): de figure rectangulaire, bornée au nord-est par une autre partie du lot 43-37 (rue) étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, au sud-est par une partie du lot 43-36 (ruelle) étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, au sud-ouest par une partie du lot 44-1A (ruelle) étant aussi partie de la rue Prince-Arthur et au nord-ouest par le lot 43-52-1 (ruelle); mesurant au nord-est et au sud-ouest quarante pieds (40,0 pi), au sud-est et au nord-ouest six pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (6,99 pi); contenant en superficie deux cent soixante-dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied carrés (279,5 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

iii. Une partie du lot 44-1A (ruelle): de figure rectangulaire, bornée au nord-est par partie des lots 43-36 (ruelle) et 43-37 (rue), étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, au sud-est par le lot 44-193 (ruelle), et au nord-ouest par le lot 44-192 (ruelle) et au sud-ouest par une autre partie des lots 44-30 et 44-31 (rue), étant aussi partie de la rue Prince-Arthur; mesurant au nord-est et au sud-ouest soixante pieds (60,0 pi) et au nord-ouest et au sud-est dix pieds (10,0 pi); contenant en superficie six cents pieds carrés (600,0 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

iv. Une partie du lot 44-30; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 44-1A (ruelle),

étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, au sud-est par le lot 44-30-1, au sud-ouest par une partie du lot 44-60 (rue), étant aussi partie de l'avenue du Parc et au nord-ouest par une partie du lot 44-31 (rue), étant aussi partie de la rue Prince-Arthur; mesurant au nord-ouest et au sud-est cent trente-six pieds (136,0 pi), au nord-est treize pieds et trente-trois centièmes de pied (13,33 pi), au sud-ouest onze pieds et vingt-cinq centièmes de pied (11,25 pi); contenant en superficie mille six cent soixante et onze pieds et cinq dixièmes de pied carrés (1 671,5 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

v. Une partie du lot 44-31 (rue): de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 44-1A (rue), étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, au sud-est par une partie du lot 44-30, étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, au sud-ouest par partie du lot 44-60 (rue) étant aussi partie de l'avenue du Parc, et au nord-ouest par le lot 44-31-1 (rue); mesurant au nord-ouest et au sud-est cent trente-six pieds (136,0 pi), au nord-est quarante-six pieds et soixante-sept centièmes de pied (46,67 pi) et au sud-ouest quarante-huit pieds et soixante-quinze centièmes de pied (48,75 pi); contenant en superficie six mille quatre cent quatre-vingt-huit pieds et cinq dixièmes de pied carrés (6 488,5 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

vi. Une partie du lot 44-60A: de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie du lot 44-60 (rue), étant partie de l'avenue du Parc, au sud-est par le lot 44-60A-1 et à l'ouest par une partie du lot originaire 48, étant aussi partie de la rue Prince-Arthur; mesurant au nord-est trois pieds et quatre dixièmes de pied (3,4 pi), au sud-est sept pieds (7,0 pi), à l'ouest sept pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (7,78 pi); contenant en superficie douze pieds carrés (12,0 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

vii. Une partie du lot 48: de figure irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire 48, étant partie de l'avenue du Parc, à l'est par une partie du lot 44-60A, étant aussi partie de la rue Prince-Arthur, au sud-est par les lots 48-6, 48-7 (ruelle) et 48-8, au sud-ouest par une partie du lot originaire 48, étant aussi partie de la rue Prince-Arthur et au nord-ouest par une partie du lot 48-52 et par les lots 48-53, 48-54, 48-55, 48-37-2 (ruelle) et 48-43; mesurant au nord-est cinquante-six pieds et six dixièmes de pied (56,6 pi), à l'est sept pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (7,78 pi), au sud-est cent quatre-vingt-trois pieds et vingt-huit centièmes de pied (183,28 pi), au sud-ouest soixante pieds (60,0 pi), au nord-ouest cent quatre-vingt-dix pieds et quarante et un centièmes de pied (190,41 pi); contenant en superficie onze mille quatre cent neuf pieds carrés (11 409,0 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

E) L'espace de stationnement situé dans les améliorations commerciales (Commercial Improvements) soit: l'espace de stationnement décrit dans l'acte de cession mentionné au paragraphe D et enregistré sous le numéro 2602127 et situé à l'intérieur des améliorations commerciales (Commercial Improvements), soit un complexe commercial en voie de construction ou à être construit en accord avec le plan général (Master Plan) sous le plan horizontal (Plane), mais sujet aux conditions suspensives et aux autres termes et conditions mentionnés dans ledit acte de transfert, ledit plan horizontal (Plane) pouvant être décrit comme suit; le plan horizontal (Plane) sera le plan horizontal plan constituant la surface supérieure de la dalle de béton coulé à chaque niveau approximatif au-dessous du niveau moyen de la mer, Arpentage Géodésique du Canada, décrit comme suit:

1. Dans l'emplacement décrit comme le bloc A (décrit au paragraphe B ci-haut), cent soixante-trois pieds et huit pouces (163 pi 8 po) au-dessus de tout l'emplacement excepté que *i* dans l'espace situé à l'intérieur de l'espace désigné comme « Residential Lobby » avec les espaces *y* attachés pour le courrier, l'entreposage des bicyclettes, l'entrée et la sortie et les passages, et se trouvant à l'intérieur de l'espace plus amplement défini par la ligne de rue du côté sud-ouest de l'avenue du Parc, la ligne de colonnes C, la ligne de colonnes vingt-sept (27) et la ligne de colonnes trente et un (31), le plan horizontal sera de cent cinquante et un pieds et cinq pouces (151 pi 5 po) et *ii* dans l'espace montré comme une plaza et identifié par la ligne de rue du côté nord-ouest de la rue Prince-Arthur, par la ligne de rue du côté nord-est de la rue Hutchison, par la ligne de colonnes trente-trois (33) et par la ligne de colonnes C, le plan horizontal sera de cent cinquante et un pieds et cinq pouces (151 pi 5 po).

2. Dans l'emplacement décrit comme bloc D (décrit ci-haut au paragraphe B, cent soixante-trois pieds (163 pi) au dessus de tout l'emplacement, excepté que *i* dans l'espace situé à l'intérieur de l'espace désigné comme « Residential Lobby » avec les espaces *y* attachés pour le courrier, l'entreposage de bicyclettes, l'entrée et la sortie et les passages et se trouvant à l'intérieur de l'espace plus amplement défini par la ligne de rue du côté sud-ouest de l'avenue du Parc, la ligne de rue du côté nord-ouest de la rue Prince-Arthur, la ligne de colonnes C et la ligne de colonnes cinquante-neuf (59), le plan horizontal sera de cent cinquante pieds (150 pi) et *ii* dans l'espace montré comme plaza et identifié comme se trouvant au sud-ouest de la colonne C et au sud-est de la ligne de colonnes cinquante-neuf (59), le plan horizontal sera de cent cinquante pieds (150 pi).

3. Dans l'emplacement décrit ci-haut comme bloc E (décrit ci-haut au paragraphe B, cent soixante-cinq pieds et six pouces (165 pi 6 po) au-dessus de tout l'emplacement, excepté que *i* dans l'espace désigné comme « Residential Lobby » avec les espaces *y* attachés pour le courrier, l'entreposage des bicyclettes, l'entrée et la sortie et les passages et se trouvant dans l'espace plus amplement désigné par la ligne de colonnes W, la ligne de colonnes ZC et la ligne de colonnes soixante-seize (76) et la ligne de colonnes soixante-dix-sept (77), le plan horizontal sera de cent cinquante-deux pieds et dix pouces (152 pi 10 po) et *ii* dans l'espace identifié par la ligne de colonnes cinquante-sept (57), la ligne de colonnes soixante-sept (67), la ligne de colonnes PY et la ligne de colonnes VB, le plan horizontal comprendra la surface extérieure du bassin contenant la piscine.

4. Chaque exception au plan horizontal est identifiée sur un plan de Eva H. Vecsei, architecte, et Dobush, Stewart, Longpré, Marchand, Goudreau, et portant le numéro GSA7 (1977) et étant un plan attaché à l'entente de servitude générale (General Servitude Agreement), tel que modifié par le deuxième supplément à l'entente de servitude générale (General Servitude Agreement), passée devant Philippe Roberge, notaire, le 12 janvier 1978, sous le numéro 19094 de ses minutes.

La mise à prix est fixée à dix millions quinze mille cent trente dollars (10 015 530,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTE ET UNIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 16 juillet 1984

36490

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-04-004847-811

**G**ISÈLE PERREAULT MARTIN, domiciliée et résidant au 5040, rue Joliette, Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre JEAN GUY MARTIN, résidant et domicilié au 840, rue Principale, Sainte-Dorothée, ville de Laval, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Le lot 840, rue Principale, Sainte-Dorothée, ville de Laval.

Le lot trente-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-deux (52-37) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Dorothée, division d'enregistrement de Laval, appartenant à Jean-Guy Martin. »

La mise à prix est fixée à 9 400,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 16 juillet 1984

36491

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montréal  
No 500-02-000255-849 Alias

**R.**D. ARCHITECTURAL LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 448, rue Du-bord, ville de Saint-Eustache, province de Québec, demanderesse, contre PLANIMAX LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 6520, Bombardier, Saint-Léonard, QC, et JEAN-JACQUES PERES, résidant et domicilié au 5770, Cadillac, ville et district de Montréal, QC, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Bombardier, en la cité de Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent six (406-27) au cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, division d'enregistrement de Montréal; avec une bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 6520, rue Bombardier, cité de Saint-Léonard. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et aussi sujet à une servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada aux termes d'un acte enregistré à Montréal sous le numéro 2018464. »

La mise à prix est fixée à 20 535,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 13 juillet 1984

36492

## Saguenay

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saguenay  
Nos 240-05-000034-836  
240-18-000264-840

**LA CAISSE POPULAIRE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE**, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 130, rue Naim, La Malbaie, comté de Charlevoix, district de Saguenay, partie demanderesse, contre ROSAIRE BELLEY, journaliste, résidant et domicilié au 20, chemin Mailloux, Rivière-Mailloux, comté de Charlevoix, district de Saguenay, partie défenderesse.

« Un certain emplacement sis en la ville de La Malbaie, rang Rivière-Mailloux, pouvant mesurer quarante

pieds (40 pi) de largeur sur cent soixante-trois pieds (163 pi) de profondeur, le tout mesures anglaises, plus ou moins, et borné comme suit: en avant, au nord, au chemin public; en arrière, au sud à la propriété de monsieur Arthur Godin; à l'ouest, à la propriété de Théodore Girard ou représentants; à l'est, à la propriété de Arthur Bilodeau ou représentants; le tout tel que clôturé ledit immeuble étant et composant partie du lot six cent quatre-vingt-quinze A (ptie 695A) au cadastre officiel pour la paroisse de La Malbaie, ensemble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixée à 25 % de l'évaluation, soit 2 637,50 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Charlevoix no 1, La Malbaie, 237, Saint-Étienne, La Malbaie, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
PIERRE GAUDREULT, *avocat*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
La Malbaie, le 10 juillet 1984

36493

## Saint-François

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-François  
No 450-05-000259-834  
S. 3045

**ADRICON LTÉE.**, partie demanderesse, contre HATLEY ACRES INC., partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Sherbrooke, mis en cause.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant la subdivision un du lot originaire deux cent cinquante et un (251-1) au cadastre officiel pour le quartier Centre de la ville de Sherbrooke; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances est de 454 522,50 \$.

Pour être vendus au bureau du shérif, salle des ventes, édifice du bureau d'enregistrement, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour d'AOÛT 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sherbrooke, le 11 juillet 1984

36460

## Saint-Maurice

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
Nos 400-05-000624-834  
410-18-000012-842

**B**ANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1410, des Cyprès, local 202, Trois-Rivières, QC, G8Y 4S3, demanderesse, contre LES ENTREPRISES THIFFAULT INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1291, 13<sup>e</sup> Avenue, Grand-Mère, QC, G9T 1L6, et MARCEL THIFFAULT, homme d'affaires, domicilié et résidant au 1291, 13<sup>e</sup> Avenue, Grand-Mère, défendeurs.

Un immeuble décrit ainsi qu'il suit:

1. Un terrain ou emplacement situé à Grand-Mère, connu et désigné comme étant les subdivisions numéros quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux et cinquante-trois du lot original numéro soixante-quatorze (74-45, -46, -47, -48, -49, -50, -51, -52 et -53) du cadastre officiel de Shawinigan.

2. Un terrain ou emplacement situé au même endroit, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot original numéro soixante-quatorze (ptie 74) du susdit cadastre, borné vers le nord-est par une partie non subdivisée du lot numéro 75, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie non subdivisée du lot 74 et vers le nord-ouest par les lots 74-45, -46, -47, -48, -49, -50, -51, -52 et -53 dudit cadastre; mesurant quatre cent trente et un pieds et trente-trois centièmes de pied (431,33 pi) de largeur sur cent vingt pieds (120 pi) de profondeur; formant une superficie de cinquante et un mille sept cent cinquante-neuf pieds carrés et six dixièmes de pied carré (51 759,6 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

3. Un terrain ou emplacement situé au même endroit, connu et désigné comme étant une partie non subdivi-

sée du lot numéro soixante-quinze (ptie 75) du susdit cadastre, borné vers le nord-est et le sud-est par une partie non subdivisée du lot 75, vers le sud-ouest par une partie non subdivisée du lot 74 et par le lot numéro 74-53, et vers le nord-ouest par la 3<sup>e</sup> Avenue (ptie 75); mesurant en front trente-sept pieds (37 pi), à l'arrière trente-huit pieds et cinq dixièmes de pied (38,5 pi), sur deux cent vingt pieds (220 pi) de profondeur; formant une superficie de huit mille trois cent cinq pieds carrés (8 305 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

Le tout avec bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 1291, 13<sup>e</sup> Avenue, Grand-Mère, circonstances et dépendances.

Avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction et comprenant machinerie, outillage, équipement, ameublement, engins, fournaise, bouilloire, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou par destination.

La mise à prix est fixée à 76 496,00 \$, ce qui est égal à vingt-cinq pour cent de l'évaluation de 273 200,00 \$ portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, soit en argent, soit par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, 212, 6<sup>e</sup> Rue, Shawinigan, local ss.02, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOÛT 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ME SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Shawinigan, le 11 juillet 1984

36461

## Témiscamingue

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
District de Témiscamingue  
No 610-02-000083-83  
S. 46

**S**OCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT, corps politique légalement constitué, ayant un bureau à Ottawa et un autre à Val-d'Or, partie demanderesse, contre FRANÇOIS ROUSSEAU, domicilié dans le rang Neuf (9) à Béarn, district de

Témiscamingue, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscamingue, mis en cause.

« Un immeuble situé à Béarn, connu et désigné comme étant le lot numéro dix-neuf, rang Huit nord, au cadastre officiel du canton de Fabre (lot 19, rg 8 N., Fabre); avec bâtisses dessus construites, circonstances de dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal ou mise à prix que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à la somme de 5 300,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Témiscamingue, palais de justice, Ville-Marie, QC, le MERCREDI CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

*Le shérif,*  
GUY CHÉNIER

Bureau du shérif  
Ville-Marie, le 13 juillet 1984

36495

## Terrebonne

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
No 700-05-000900-815

**C**AISSE POPULAIRE DE STE-AGATHE-DES MONTS, 24, rue Sainte-Agathe, Sainte-Agathe-des-Monts, QC, partie demanderesse, contre DENISE MILLETTE PRÉVOST domiciliée au 282, chemin Loup-Garou, Sainte-Adèle, partie défenderesse.

Un immeuble composé comme suit:

1. Un emplacement vacant situé en la ville de Sainte-Adèle dans le comté de Prévost (Terrebonne) dans le Quatrième Rang du canton de Morin, figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle sous le numéro trois de la subdivision du lot originaire numéro quatre (4-3), ayant une superficie totale de deux millions quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (2 014 584 pi<sup>2</sup>) ou cinquante-quatre arpents carrés et sept cent quarante-trois millièmes d'arpent carré (54,743 arp<sup>2</sup>) mesures anglaises et plus ou moins.

2. Un emplacement vacant situé à Val-Morin dans le comté de Terrebonne (Laurentides-Labelle) dans le

Quatrième Rang du canton de Morin figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle sous le numéro un de la subdivision du lot originaire numéro un (1-1), ayant une superficie totale de un million neuf cent soixante-seize mille cent soixante pieds carrés (1 976 160 pi<sup>2</sup>) ou cinquante-trois arpents carrés et six cent quatre-vingt-dix-neuf millièmes d'arpent carré (53,699 arp<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

La mise à prix est fixée pour l'emplacement 1 à 6 148,00 \$ et l'emplacement 2 à 4 320,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670 du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 11 juillet 1984

36442

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-003894-830

**V**ILLE DE SAINTE-ADELE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre FRANÇOIS PELLEGRIANO, domicilié et résidant au 359, Dame-Blanche, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie défenderesse.

1. Un immeuble composé comme suit:

A) Un emplacement situé au 359, rue Dame-Blanche connu et désigné comme étant le lot numéro 8 de la subdivision du lot originaire 6B du rang 3, canton de Morin, de forme irrégulière, borné comme suit: à savoir: vers le nord-est par le lot 6A-109; vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot numéro 6B; et vers le nord-ouest par le lot 56-1 contenant une superficie de deux cent quatre et soixante et un centièmes de mètres carrés (204,61 m<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

B) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 109 de la subdivision du lot originaire 6A du Troisième Rang, canton de Morin, contenant une superficie de cinq mille sept cent quarante-trois et soixante-deux centièmes de mètres carrés (5 743,62

m<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne.

2. Un immeuble composé comme suit: un emplacement connu et désigné comme étant le lot vingt-sept (27) de la subdivision du lot originaire 6A du Troisième Rang, canton de Morin. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 91 266,00 \$ pour l'immeuble no 1 et à 1 934,50 \$ pour l'immeuble no 2, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 11 juillet 1984

36443

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-003896-835

**VILLE DE SAINTE-ADELÈ**, corps politique dûment constitué, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre ALBERT VALIN, la dernière adresse connue étant au 145, rue Morin, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un emplacement situé au 145, Morin, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro vingt-deux (22) de la subdivision du lot originaire 9A, rang XI, canton d'Abercrombie, bornée comme suit, à savoir: au nord-est par une autre partie du lot numéro 22 de la subdivision du lot originaire 9A; au sud-est par une partie du lot originaire 9A; au sud-ouest par d'autres parties du lot originaire 9A et au nord-ouest par le lot numéro 5 de la subdivision du lot originaire 9A; avec bâtisse ci-dessus érigée, circonstances et dépendances. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 23 982,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à QUINZE heures.

*Le shérif adjoint,*

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 11 juillet 1984

36444

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
No 700-05-377-840

**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA RIVIÈRE DU NORD INC.**, 601, boulevard Lachaine, Saint-Jérôme, partie demanderesse, contre GILLES BOYER, 2070, R.R. no 1, Saint-André-Est, partie défenderesse.

1. Un emplacement connu et désigné comme étant le lot quatre-vingt (lot 80) de la subdivision officielle du lot originaire cinq cent soixante-sept (567-80) des plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, mesurant en superficie 52 206 pieds carrés: avec bâtisse dessus érigée portant le numéro, 1035, des Pins, lac Filion, Bellefeuille.

2. Un emplacement connu et désigné comme étant les lots numéros trente-six (36), trente-sept (37), quarante-neuf (49), cinquante (50), cinquante et un (51), soixante-dix-neuf (79) aux plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, tous de la subdivision officielle du lot originaire cinq cent soixante-sept (567-36, 567-37, 567-49, 567-50, 567-51 et 567-79): avec toutes les bâtisses dessus érigées et une cuisine tel que meublée.

La mise à prix pour l'emplacement (1) est fixée à 23 114,00 \$ et pour l'emplacement (2) la mise à prix est fixée à 4 368,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage,

Saint-Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 11 juillet 1984 36445

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour Provinciale — District de Terrebonne  
No 715-02-000229-830

**C**ORPORATION MUNICIPALE DE VAL-MORIN, corps politique et corporatif, légalement constitué, ayant son siège social à Val-Morin, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre DAME BELLA SCHWARTZ, d'adresse inconnue, partie défenderesse.

Un terrain situé dans la paroisse de Val-Morin, soit dans le Onzième Rang du canton de Morin. Ce terrain comprend:

a) la subdivision (officielle) cent onze du lot originaire vingt (20-111) figurant sur le cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle, laquelle subdivision mesure quatre-vingt-sept pieds et un dixième (87,1 pi) à l'avant sur sa limite nord; quarante-six pieds (46 pi) à l'arrière sur l'une de ses limites sud et cinq pieds (5 pi) à l'arrière sur son autre limite sud; cent quarante-trois pieds et deux dixièmes (143,2 pi) sur sa limite sud-est; cent vingt pieds (120 pi) sur l'une de ses limites ouest et trente-cinq pieds et huit dixièmes (35,8 pi) sur son autre limite ouest. Ce terrain a une contenance totale de neuf mille six cent cinquante et un pieds carrés et neuf dixièmes (9 651,9 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

En l'état où la propriété se trouve actuellement avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, sans exception ni réserve de la part des vendeurs, la propriété étant grevée plus particulièrement des servitudes suivantes:

a) une servitude de droit de passage s'exerçant à pied ou en voiture sur l'avenue Witkov, soit le lot 20-39 du Onzième Rang du canton de Morin, lequel figure sur le cadastre susdit, et également sur le prolongement vers le nord de l'avenue Witkov, sur une partie des lots 20 et 21B des mêmes rang et canton, le passage en question donnant accès à la voie publique;

b) une servitude de droit de passage s'exerçant sur le lot 20-49 du Onzième Rang du canton de Morin, lequel lot figure sur le cadastre susdit, ainsi que sur ses

prolongements en direction sud sur une partie du lot 20 des mêmes rang et canton, le droit de passage en question permettant l'accès au lac artificiel situé sur le lot 20, entre la voie publique et la rivière du Nord, ainsi que l'accès à la rivière du Nord, et comportant le droit d'amarrer une embarcation aux berges de la rivière;

c) une servitude de droit de passage sur le lot 20-112 du Onzième Rang du canton de Morin, lequel lot figure sur le cadastre susdit.

La mise à prix est fixée à 837,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 11 juillet 1984 36494

**Trois-Rivières**

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
No 400-05-000578-830  
S. 400-18-000028-849

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, étant aux droits de Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada par la fusion de ces deux dernières, demanderesse, contre CLAUDE LABISSONNIÈRE, cultivateur, domicilié au 241, rue Principale, Batiscan, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement faisant partie du lot numéro deux cent quarante-trois (ptie 243) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan, contenant cent pieds (100 pi) de largeur sur deux cents pieds (200 pi) de profondeur, le tout à la mesure anglaise et borné comme suit, savoir: en front, soit vers le sud-est

par la route nationale Québec-Montréal; du côté nord-est, au lot 242; en profondeur, de l'autre côté, au résidu du lot 243; avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 241, rue Principale, Batiscan. »

La mise à prix est fixée à 10 413,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Genève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Trois-Rivières, le 9 juillet 1984

36446

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
No 200-05-000262-845  
S. 400-18-000026-843

**L**A SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2700, boulevard Laurier, bureau 2000, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre JEAN-LOUIS LAMBERT et GISÈLE PAQUETTE, tous deux domiciliés et résidant au 2475, rue Héon, Saint-Grégoire, district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet no 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, mis en cause, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet no 2, 395, Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, mis en cause.

A) « 1. Une terre à bois située dans le rang Saint-Simon à Précieux-Sang dans la ville de Bécancour, composée:

1.1 D'une partie du lot trois cent quatre-vingt-dix (ptie 390), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Grégoire, division d'enregistrement de Nicolet 2, mesurant deux perches (2 per) de largeur, soit toute la largeur de ce lot portée au livre de renvoi, sur une profondeur approximative de treize arpents (13 arp) et bornée ainsi que suit: vers le nord-ouest par la partie dudit lot trois cent quatre-vingt-dix (ptie 390) appartenant à Gaston Cyrenne ou représentants, en profondeur

vers le sud-est par les terres du rang Saint-Henri côté nord-ouest, d'un côté vers le nord-est par une partie du lot trois cent quatre-vingt-neuf (ptie 389) appartenant à Roger Arseneault ou représentants et de l'autre côté vers le sud-ouest, par une partie du lot trois cent quatre-vingt-onze (ptie 391), appartenant à Gisèle Paquette et Faisanderie Lambert Enr., tous dudit cadastre; la partie y décrite du lot trois cent quatre-vingt-dix (390) est située à une distance d'environ huit arpents (8 arp) de la rue Héon au nord-ouest;

1.2 D'une partie du lot numéro trois cent quatre-vingt-onze (ptie 391), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Grégoire, division d'enregistrement de Nicolet 2, mesurant une perche (1 per) de largeur, soit la largeur portée au livre de renvoi pour ce lot, sur une profondeur approximative de treize arpents (13 arp) et comprise dans les limites ou bornes suivantes: vers le nord-ouest par la partie dudit lot trois cent quatre-vingt-onze (ptie 391) appartenant à Gaston Cyrenne ou représentants, en profondeur vers le sud-est par la concession des terres du rang Saint-Henri, côté nord-ouest, d'un côté vers le nord-est par la partie du lot trois cent quatre-vingt-dix (390) appartenant à Gisèle Paquette et Faisanderie Lambert Enr. et de l'autre côté vers le sud-ouest par la partie du lot trois cent quatre-vingt-douze (392) appartenant à Gisèle Paquette et Faisanderie Lambert Enr. tous dudit cadastre; la partie du lot trois cent quatre-vingt-onze (391) y décrite, est située à une distance d'environ huit arpents (8 arp) de la rue Héon au nord-ouest;

1.3 D'une partie du lot trois cent quatre-vingt-douze (ptie 392) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Grégoire, division d'enregistrement de Nicolet 2, mesurant sept perches (7 per) de largeur, soit la largeur portée au livre de renvoi pour ce lot, sur une profondeur approximative de treize arpents (13 arp) et borné ainsi qu'il suit: vers le nord-ouest par la partie dudit lot trois cent quatre-vingt-douze (392) appartenant à Gaston Cyrenne ou représentants, en profondeur vers le sud-est par les terres du rang Saint-Henri, côté nord-ouest, d'un côté vers le nord-est par la partie du lot trois cent quatre-vingt-onze (391) appartenant à Gisèle Paquette et Faisanderie Lambert Enr. et de l'autre côté vers le sud-ouest par la partie du lot trois cent quatre-vingt-treize (393), tout dudit cadastre; la partie du lot trois cent quatre-vingt-douze (392) y décrite est située à une distance d'environ huit arpents (8 arp) de la rue Héon au nord-ouest;

Les susdites parties des lots trois cent quatre-vingt-dix, trois cent quatre-vingt-onze et trois cent quatre-vingt-douze (390, 391, 392) bénéficient de servitudes de passage permettant l'accès desdites parties de lots à la rue Héon, tel que plus amplement décrit dans les titres de Gisèle Paquette et Faisanderie Lambert Enr. et notamment dans l'acte de vente par Laurent Cyrenne à

Hervé Parenteau, reçu devant Albert Simard, notaire, le 23 novembre 1924, sous le numéro 4085 de ses minutes et dont copie a été enregistrée le 10 décembre 1927, sous le numéro 20525.

Le tout avec cabane à sucre dessus construite, circonstances et dépendances, les améliorations et accessoires, les appareils et les installations qui sont placés en permanence dans et sur ledit immeuble et nécessaires à son exploitation, comprenant notamment et non limitativement, l'équipement d'érablière, évaporateur Cantin, 2 1/2 pi X 12 pi, de 5 panes, deux cent cinquante chaudières (250) avec chalumeaux et couverts, les tubulures pour sept cents entailles (700) avec chalumeaux et un (1) compresseur à air de marque De Laval, d'une force et demie (1 1/2 CV) le tout étant immeuble par nature ou destination. »

La mise à prix est fixée à 288,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Nicolet no 2, 395, Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, le JEUDI SIXIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DIX heures.

B) 2. « Une terre connue et désignée comme faisant partie du lot numéro six cent soixante-deux (662) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité de Bécancour, première division d'enregistrement de Nicolet, mesurant trois arpents de largeur (3 arp) sur toute la profondeur qu'il y a à partir du lac Saint-Paul à aller au lac aux Outardes et bornée comme suit: en front, vers le sud-est sur trois arpents (3 arp) de largeur par le lac Saint-Paul, en profondeur, vers le nord-ouest sur trois arpents (3 arp) de largeur par le lac aux Outardes, vers le nord-est par le lot numéro six cent soixante-trois (663) dudit cadastre et vers le sud-ouest par la partie dudit lot six cent soixante-deux (662) appartenant à Jean-Paul Leblanc ou représentants.

3. Une terre à bois, située à Bécancour, dans la ville de Bécancour, connue et désignée comme étant le lot numéro six cent soixante-trois (663), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité de Bécancour, première division d'enregistrement de Nicolet. »

La mise à prix est fixée à 918,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Nicolet no 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district

de Trois-Rivières, le VENDREDI SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à DIX heures.

C) 4. « Une terre située dans le rang Saint-Simon à Précieux-Sang, dans la ville de Bécancour, connue et désignée comme étant une partie du lot six cent quatre-vingt-quatre (ptie 684), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité de Bécancour, première division d'enregistrement de Nicolet, mesurant un arpent et demi (1 1/2 arp) de largeur sur une profondeur d'environ vingt-deux arpents (22 arp) et comprise dans les limites ou bornes suivantes: en front, vers le nord-ouest, par le chemin du Rang-Saint-Simon ou rue Héon, en profondeur vers le sud-est par les terres du rang Saint-Henri, côté nord-ouest, d'un côté, vers le nord-est, par une partie du lot six cent quatre-vingt-quatre (ptie 684), appartenant à Benoit Doucet ou représentants et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par la partie dudit lot six cent quatre-vingt-quatre (ptie 684) occupée par Jean-Louis Lambert et Faisanderie Lambert Enr. et qui aurait un demi-arpent (1/2 arp) de largeur et qui borne au lot six cent quatre-vingt-cinq (685) dudit cadastre.

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, les améliorations et accessoires, les appareils et les installations qui sont placés en permanence dans et sur ledit immeuble et nécessaires à son exploitation comprenant notamment et non limitativement un (1) silo à grain, séchoir cinquante-huit tonnes (58 tn) Steel Rosco, six (6) sections avec échelle incorporée et quatre (4) ventilateurs en acier attachés sur le toit, un convoyeur à brin de scie de 16 pieds avec un empocheur à brin de scie de fabrication domestique, le tout étant immeuble par nature ou par destination. »

La mise à prix est fixée à 18 060,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Nicolet no 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, le VENDREDI SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,  
ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Trois-Rivières, le 10 juillet 1984

36462

## Ventes pour taxes, avis de publication

### Ville de Mirabel

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Mirabel, que les immeubles inscrits à la liste des propriétés devant être vendus à l'enchère publique dans la salle du Conseil, 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, le 6 août 1984, à 10 heures, pour taxes impayées, a été publié au journal « L'Éveil-La Concorde », les 4 et 10 juillet 1984, le tout en conformité avec l'article 514 de la Loi sur les cités et villes.

Toute personne intéressée peut consulter et/ou obtenir une copie de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes en s'adressant au bureau du greffier également situé à l'adresse susmentionnée.

Mirabel, le 12 juillet 1984

36463

*Le greffier de la ville,*  
CLAUDE BÉLISLE, O.M.A.

## Errata

### Richelieu

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

No 200-05-005594-820

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, demandeur ès qualités, contre FERME DIOR ENR, partie défenderesse.

Dans l'avis de vente du 19 juin 1984, la partie défenderesse est **FERME DIOR ENR.** et non pas **FERME DION ENR.**

*Le shérif adjoint,*  
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif

Cour supérieure

Sorel, le 13 juillet 1984

36480

## Iberville

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District d'Iberville

No 755-05-120-848

**C**AISSE POPULAIRE D'IBERVILLE c. AUBÉ ET AL. Veuillez prendre note que dans l'avis publié à la page 3454 de l'édition numéro 29 du 21 juillet 1984, la date de vente aurait dû se lire: « **VINGT-NEUVIÈME jour d'AOÛT 1984** au lieu de: « **VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT 1984** ».

36479

## PREFERRED LEASEBACKS LIMITED

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la dissolution paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 19 novembre 1983, à la page 5194 du numéro 46, relativement à « **PREFERRED LEASEBACKS LIMITED** », de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « **PREFERRED LEASEBACKS LIMITED** ».

*L'inspecteur général des institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

1271-8466

91

## INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME —  
LOI SUR L'ENTRELACS, MUNICIPALITÉ (*Requête*) 3513

## AVIS DIVERS

COMITÉ D'ENTRAIDE DU LAC-HUMQUI (LE)  
(*Changement de nom*) 3513  
DES CÉDRÉS, VILLAGE (*Requête*) 3514  
PAROISSE SAINTE-THÉRÈSE-SUR-RICHELIEU  
(*Constitution*) 3516  
SAINTE-ADÈLE, VILLE (*Rues et ruelles*) 3516  
SAINT-JOSEPH-DE-SOULANGES, PAROISSE (*Requête*) 3514

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES  
QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —  
LOI SUR LE

## DEMANDES

AINSLEY, PAULINE 3517  
BEAULIEU, DIANE 3517  
BÉRUBÉ, LUCIENNETTE 3517  
BOUCHARD, MARIE CHANTALE JACKIE 3517  
BRUSADIN, GIOVANNA CLAUDIA 3517  
CHEVALIER, JOSEPH HENRI GASTON 3517  
CÔTÉ, JOSEPH MICHEL 3518  
DE RUBEIS, EDITH 3518  
DOAN, WILLIAM SÉBASTIAN 3518  
DRAKOPOULOS, NICOLITSA 3518  
GRENIER, ARMAND 3518  
HUYNH, DAI VINH 3518  
LAMONTAGNE, MICHÈLE 3518  
LARIN, AURORA 3518  
MARANDA-AUBUT, FRANÇOIS 3519  
MARION, GERMAINE 3519  
MINEAU, JOSEPH EDMOND 3519  
MYLES, KIM GILDA 3519  
QUIGLEY, BERNARD 3519  
QUIGLEY, JOHN 3519  
RACETTE, CHRISTIAN 3519  
ROTH, STANLEY 3519  
SIGOUIN, RÉAL 3520  
STAROSELSKY, HERBIE 3520  
VOISINE, MARIE GUIOVANA GERMAINE 3520

## COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 3477

## COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION 3477

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 3487

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION 3491

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION 3492

## COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 3498

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 3504

## COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE  
(Article 21) 3505

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87) 3505

CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL —  
ÉTABLISSEMENT OU (Article 32) 3506CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS  
(Article 87) 3507DISSOLUTION (Article 28) 3507  
PREFERRED LEASEBACKS LIMITED (*Erratum*) 3590

## DISSOLUTION — DEMANDES DE

BAMOCHO INC. 3520  
BERTANEX INTERNATIONAL DISTRIBUTION INC. 3519  
BOUTIQUE DU GANT INC. (LA) 3520  
CLAVET (RAYMOND) INC. 3521  
CLUB MOTONEIGE RÉGIONAL REPENTIGNY INC. 3521  
COMPAGNIE D'AUTOBUS ROMÉO LEFEBVRE INC.  
(LA) 3521  
DÉBOUCHÉ DE MARCHANDISE GALAXIE LTÉE 3521  
ÉLECTRONIQUE G.P. LTÉE 3521  
ENTREPRISE DE LIQUIDATION C.B.R.V. INC. 3521  
ENTREPRISES DUFRESNE ET ASSOCIÉS INC. (LES) 3521  
ENTREPRISES S. ALLARD LTÉE (LES) 3522  
ENTREPRISES SPERO ANDREWS LTÉE (LES) 3522  
ÉPICERIE MORIN INC. 3522  
GALAXY FACTORY OUTLET LTD. 3521  
GARAGE PAUL PAU INC. 3522  
LEFEBVRE (ROMÉO) BUS COMPANY INC. 3521  
NOVA IMPORTING CO. INC. 3522  
OCÉANIQUE, SOCIÉTÉ DE COMMUNICATIONS INC. 3522  
OPT-ACT INC. 3522  
PLACEMENTS P.D.E. INC. 3522  
SALAISSON ST-DENIS INC. 3523  
SHAINMAR ENTERPRISES LTD. 3523  
SOCIÉTÉ DES JEUX D'HIVER DU CANADA 1983  
SAGUENAY LAC ST-JEAN INC. (LA) 3523  
SOLODEV INC. 3523  
TRANSPORT AMÉDÉE CAYER INC. 3523  
UNIGRO INC. 3523

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR  
LES

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 3510

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 3511

## COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE LA  
PRAIRIE (*Dissolution*) 3523SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE  
SAINT-JOSEPH DE BEAUCE (*Dissolution*) 3524DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET  
SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

AMENDEMENT

INVESTISSEMENTS N.V. ENR. 3511

**FORMATION**

475 ST-CHARLES SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	3512
GOLDEN GROUP PARTNERS AND COMPANY, LIMITED	3512
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GOUIN	3512
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GROUPE D'OR	3512

**INSPECTEUR GÉNÉRAL DES  
INSTITUTIONS FINANCIÈRES****ASSURANCES — LOI SUR LES**

ALLENDALE MUTUAL INSURANCE COMPANY ( <i>Modification de permis</i> )	3524
LA CAPITALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE ( <i>Modification de permis</i> )	3524
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE PORTNEUF (LA) ( <i>Fusion</i> )	3524

**LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI  
SUR LA**

ASSOCIATION COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	3525
CENTRE BLEURY	3525
CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE BEAUPORT	3525
COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE DE SAINT-HYACINTHE	3525
COOPÉRATIVE D'ALIMENTS NATURELS DE L'ANNONCIATION	3525
COOPÉRATIVE D'HABITATION DE LA CÔTE (BAIE-COMEAU)	3525
COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA BONNE AVENTURE» DE L'ESTRIE	3526
COOPÉRATIVE D'HABITATION MORISSET STATION	3526
MAGASIN CO-OP ST-LOUIS DU HA! HA!	3526

**MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES****AFFAIRES CULTURELLES****CLASSEMENT DES BIENS CULTURELS**

SITE DE LA VIEILLE PULPERIE ( <i>Chicoutimi</i> )	3526
SITE DE L'ÉGLISE DE LA PAROISSE DE LA PRÉSENTATION ( <i>La Présentation</i> )	3530
SITE DE PÊCHE DÉRY ( <i>Pont-Rouge</i> )	3530
SITE DU VIEUX PRESBYTÈRE ( <i>Bastican</i> )	3535

**ÉNERGIE ET RESSOURCES****CADASTRES**

ACTON-VALE, VILLAGE	3535
BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	3535
BOLTON, CANTON	3535
CHARLESBOURG, PAROISSE	3535
CHARLESBOURG, PAROISSE	3536
CHICOUTIMI, PAROISSE	3536
CHILTON, CANTON	3536
DE L'ÎLE, CANTON	3536
DEMEULLES, CANTON	3536
GRANTHAM, CANTON	3537
GRANTHAM, CANTON	3537
GRANTHAM, CANTON	3537
HOCHELAGA, VILLAGE	3537
HULL, CANTON	3538

LACOLLE, PAROISSE	3538
LAFLECHE, CANTON	3538
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	3538
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	3538
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	3539
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	3539
L'ASSOMPTION, PAROISSE	3539
LONGUE-POINTE, PAROISSE	3539
LONGUEUIL, VILLAGE	3540
LONGUEUIL, VILLAGE	3540
MCKENZIE, CANTON	3540
MÉKINAC, CANTON	3540
MÉKINAC, CANTON	3540
MIRABEL	3541
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER EST)	3541
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER EST)	3541
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	3541
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	3541
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	3542
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	3542
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	3542
PARENT, CANTON	3542
PARENT, CANTON	3543
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	3543
POINTE-GATINEAU, VILLAGE	3543
QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER MONTCALM)	3543
QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER SAINT-PIERRE)	3543
RAGUENEAU, CANTON	3544
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE	3544
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE	3544
SAINTE-ANNE, PAROISSE	3544
SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE, PAROISSE	3545
SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE, PAROISSE	3545
SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE, PAROISSE	3545
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	3545
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	3545
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	3546
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	3546
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	3546
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	3546
SAINT-BRUNO, PAROISSE	3547
SAINTE-CÉCILE, PAROISSE	3547
SAINTE-CÉCILE, PAROISSE	3547
SAINTE-CÉSaire, PAROISSE	3547
SAINTE-CLÉMENT, PAROISSE	3548
SAINT-DAVID-DE-L'AUBERIVIÈRE, PAROISSE	3548
SAINT-DUNSTAN-DU LAC-BEAUPORT, PAROISSE	3548
SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUMONT, PAROISSE	3548
SAINTE-FLORE, PAROISSE	3548
SAINT-GERVAIS, PAROISSE	3549
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE	3549
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE	3549
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE	3549
SAINT-HILAIRE, PAROISSE	3549
SAINT-HILAIRE, PAROISSE	3550
SAINT-HILAIRE, PAROISSE	3550
SAINT-HUBERT, PAROISSE	3550
SAINT-JEAN, PAROISSE	3550
SAINT-JEAN, PAROISSE	3550
SAINT-JEAN, PAROISSE	3551
SAINT-JEAN-BAPTISTE, VILLAGE	3551
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, PAROISSE	3551
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	3551
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	3552



**RICHELIEU**

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c.  
FERME DIOR ENR. (*Erratum*) 3590

**SAGUENAY**

CAISSE POPULAIRE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE  
(LA) c. BELLEY 3583

**SAINT-FRANÇOIS**

ADRICON LTÉE c. HATLEY ACRES INC. 3583

**SAINT-AURICE**

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES  
ENTREPRISES THIFFAULT INC. *ET AL.* 3584

**TÉMISCAMINGUE**

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE  
LOGEMENT c. ROUSSEAU 3584

**TERREBONNE**

CAISSE POPULAIRE DE STE-AGATHE-DES-MONTS c.  
MILLETTE PRÉVOST 3585  
SAINTE-ADÈLE, VILLE c. PELLEGRINO 3585  
SAINTE-ADÈLE, VILLE c. VALIN 3586  
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA RIVIÈRE  
DU NORD INC. c. BOYER 3586  
VAL-MORIN, MUNICIPALITÉ c. SCHWARTZ 3587

**TROIS-RIVIÈRES**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c.  
LABISSONNIÈRE 3587  
SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE (LA) c. LAMBERT *ET*  
*AL.* 3588

**VENTES POUR TAXES, AVIS DE  
PUBLICATION**

MIRABEL, VILLE 3590